

Idées et Propositions
en vue d'un

Traité International des Peuples pour le Contrôle des Entreprises Transnationales

Document de base soumis mondialement
à consultation

**DÉMANTELONS
LE POUVOIR DES
MULTINATIONALES**
ET METTONS FIN À L'IMPUNITÉ!



Mars 2014

Idées et Propositions
en vue d'un

Traité International des Peuples pour le Contrôle des Entreprises Transnationales

PRÉSENTATION I - IV	4
Section A - CONTEXTE ET ANTÉCÉDENTS	6
Section B - JUSTIFICATION	7
Section C - PRÉAMBULE	7
Section D - DIMENSION JURIDIQUE	9
Section E - DIMENSION DES ALTERNATIVES	18

Mars 2014

Pour plus d'informations sur le Traité International des Peuples:
Gonzalo Berrón (g.berron@gmail.com) et Brid Brennan (bridbrennan@tni.org)

Table des Matières

PRÉSENTATION I - IV	4
Section A - CONTEXTE ET ANTÉCÉDENTS	6
Section B - JUSTIFICATION	7
Section C - PRÉAMBULE	7
Section D - DIMENSION JURIDIQUE	9
1 PORTÉE DU TRAITÉ	9
1.1 Les entreprises transnationales (ETN)	9
1.2 Les institutions internationales économique-financières	9
1.3 Les États	9
2 PRINCIPES GÉNÉRAUX	10
Les droits humains, les États et les entreprises transnationales	10
Les Droits humains et les normes de commerce et d'investissements	10
Les États et les organismes internationaux: cadre normatif général	11
3 PRÉMISSSES ET PROPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX ENTREPRISES TRANSNATIONALES	13
4 OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES (ETN)	14
5 CRIMES INTERNATIONAUX	16
5.1 Crimes économiques contre l'humanité	16
5.2 Crimes des entreprises internationales	16
5.3 Crimes environnementaux internationaux	16
6 INSTANCES	16
7 DISPOSITION FINALE	17
Section E - DIMENSION DES ALTERNATIVES	18
Introduction: Orientation et portée	18
1 RÉCUPÉRER LA DÉMOCRATIE ET REDONNER UN SENS À L'INTÉRÊT PUBLIC: DES PRINCIPES ET DES PROPOSITIONS POUR LA TRANSITION	19
1.1 Mettre fin à l'emprise des entreprises sur la prise de décision politique	19
1.2 Affirmer la souveraineté citoyenne et revendiquer le rôle de l'État	21
1.3 Repenser le commerce et l'investissement transnational	24
1.3.1 Construction d'un cadre juridique sur les investissements alternatif aux accords internationaux d'investissement	24
1.3.2 Pour une nouvelle vision sur le commerce: le Mandat commercial alternatif	26
1.4 Contester le pouvoir du secteur financier: les audits citoyens et officiels de la dette	27
1.5 Récupérer les services publics et les entreprises publiques pour le bien commun	29
1.6 Démocratiser le travail et la production: PLADA – Plateforme de développement des Amériques	32
2 BÂTIR LA SOUVERAINETÉ DES PEUPLES ET DÉFENDRE LES DROITS COLLECTIFS: RÉSISTANCES, MESURES TRANSITOIRES ET ALTERNATIVES	34
2.1 Mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la réforme agraire et l'agro-écologie	34
2.2 Lutter pour les droits des paysannes et paysans	36
2.3 Garantir le juste accès à l'eau et le droit humain à l'eau	38
2.4 Bâtir la souveraineté énergétique	40
2.5 Reconnaître les droits des peuples affectés	42
2.6 Défendre les territoires et les droits des communautés face à l'extractivisme et l'économie 'verte'	44
2.7 Proclamer le 'bien vivre' des peuples autochtones pour libérer la Terre Mère du pillage capitaliste	47
3 VISIONS DE NOUVELLES ÉCONOMIES ALTERNATIVES, DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE	49
3.1 Créer des convergences pour un changement de système: des économies pour la vie	49
3.2 Avancer vers des perspectives régionales de post-capitalisme: les économies solidaires	51
3.2.1 L'économie solidaire comme mode de développement post-capitaliste	51
3.2.2 Une agriculture soutenue par la communauté: entre la souveraineté alimentaire et l'économie solidaire	53
3.2.3 L'économie solidaire en tant qu'alternative au pouvoir corporatif	55
3.3 Mettre l'économie au service de la vie: le féminisme comme alternative	57
L'appel à l'action internationale de la Campagne et la liste des signataires	60
Processus d'élaboration de ce document initial	62

Traité International des Peuples pour le

Document de base soumis mondialement à consultation

PRÉSENTATION

I

Des mouvements sociaux, des peuples originaires, des syndicalistes, des experts, des militants et des communautés affectées par les pratiques des entreprises transnationales ont participé à l'élaboration de ce TRAITÉ DES PEUPLES POUR LE CONTRÔLE DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES.

L'objectif central de cette initiative est de soumettre à des normes et des règles de protection des droits humains l'architecture juridico-politique qui soutient le pouvoir des entreprises transnationales.

Il s'agit d'un traité élaboré en dehors de la logique juridique classique du Droit international. Très nombreuses sont les sources institutionnelles, sociales, syndicales, de tribunaux d'opinion et des communautés affectées elles-mêmes qui ont constaté la persistance des violations des droits humains et l'établissement d'un régime de permissivité, d'illégalité et d'impunité généralisée lorsque le comportement des entreprises transnationales est mise en cause.

Le traité a pour ambition de rassembler l'expérience accumulée des différentes luttes contre les entreprises transnationales, ainsi que contre les États et les institutions financières qui s'en font les complices. Il s'agit d'un travail collectif.

Forts de leurs propositions, les mouvements sociaux et les communautés doivent avoir leur place dans les débats juridiques, et doivent pouvoir interpréter et proposer des normes au Droit international des Droits humains qui viennent « d'en bas ».

Le débat entre les aspects techniques et ceux d'ordre politique prend ici tout son sens au moment de caractériser les mécanismes de contrôle des entreprises transnationales. Le langage spécialisé des avocats cache le caractère politique de leurs interventions et de la représentation des intérêts hégémoniques, tendant à supplanter ou à tergiverser la participation des organisations sociales, des mouvements et des communautés.

La simplification de la réalité grâce à des capacités techniques, des compétences et processus effectifs, ou encore au contrôle de la connaissance, ne peut déterminer le devenir du Traité. Les propositions alternatives pour contrôler les entreprises transnationales ne peuvent donc être uniquement l'affaire de cabinets d'avocats ou d'experts en questions internationales, mais sont, fondamentalement, des propositions venant de la base de nos sociétés.

Avancer vers un Traité de contrôle des transnationales exige la confrontation et une logique normative constitutive très différente, logique qui, dans le Traité des Peuples, se reflète dans les paragraphes se référant au contexte, aux antécédents, et dans la justification même de ce traité.

La difficulté à établir des obligations précises et à harmoniser dans un Traité les différentes normes en jeu est évidente: le Droit du Travail, les droits humains, le Droit Humanitaire, le Droit concernant l'environnement, les droits des consommateurs, les droits corporatifs, la reconnaissance de l'obligation des entreprises transnationales à respecter les normes internationales en matière de droits humains et leur responsabilité civile et pénale en cas de violation de celles-ci, la responsabilité civile et pénale de leurs dirigeants, la primauté des droits humains et de l'intérêt public sur l'intérêt économique, l'obligation pour les transnationales de payer à leurs fournisseurs et leurs sous-traitants des prix raisonnables pour leurs produits et services, la création d'une Cour internationale et la régulation de l'extraterritorialité... sont des sujets très divers et répondent à des logiques juridiques différentes.

Toutefois, ce ne sont pas des difficultés insolubles du point de vue technico-juridique, mais elles requièrent certainement une volonté politique et un rapport de force en faveur des peuples. La conjoncture internationale actuelle exige de se décider pour l'une des deux feuilles de route ou avenues possibles: approfondir un cadre radicalement différent, par lequel les peuples et les communautés peuvent faire pression pour un contrôle des transnationales et leur respect d'un cadre contraignant d'obligations, ou continuer à appeler au volontariat condescendant des transnationales, et miser sur des outils tels que la Responsabilité Sociale Corporative, le Global Compact (Pacte Mondial) et le cadre Ruggie, entre autres.

Contrôle des Entreprises Transnationales

II

La dénomination que nous avons choisie est très importante, ce document contenant une série « d'idées et de propositions en vue d'un TRAITÉ INTERNATIONAL DES PEUPLES POUR LE CONTRÔLE DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES (ETN) » dont le but est d'établir un cadre permettant de réguler le pouvoir transnational. Comme l'affirme la disposition finale du présent document (point 7), il s'agit « d'un traité de traités, ou un traité cadre ». Nombre des résolutions ici présentées requièrent un développement normatif pour la pleine consolidation du traité, dont le mandat coexiste avec des obligations et des droits d'application immédiate.

Le développement d'un cadre normatif ne peut relever exclusivement des États ou des institutions internationales. Les organisations, les mouvements sociaux et les communautés affectées, en tant qu'acteurs et sujets, sont parties prenantes du processus de développement du Traité des Peuples.

En outre, le paragraphe final du Préambule affirme que: « Nous proclamons le Traité International des Peuples et appelons l'Assemblée générale de l'ONU à l'adopter comme règle commune pour tous les États et institutions concernant les entreprises transnationales, et nous demandons instamment que les droits, les responsabilités et les propositions reconnues dans ce traité donnent lieu à de nouvelles lois, à de nouveaux mécanismes règlementaires et à de nouvelles institutions au niveau national, régional et international, et qu'on fasse la promotion de leur application pour tous les peuples et au sein de tous les États ».

Face à l'architecture d'impunité dont tirent partie les entreprises transnationales, il faut bâtir une architecture des droits humains qui favorise les majorités sociales.

III

La proposition que nous présentons requiert l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du Traité des Peuples selon différentes étapes: un code de contrôle des entreprises transnationales qui prenne en compte les antécédents des Normes sur les Responsabilités des Entreprises transnationales et autres Entreprises commerciales approuvées en 2003 par la sous-commission des Droits Humains et écartées par les Nations Unies, un développement normatif des différentes instances proposées avec une référence toute spéciale à la Cour mondiale sur les Entreprises transnationales et les Droits humains, une régulation des crimes économiques, corporatifs et écologiques et, enfin, différentes propositions concernant les États et les Institutions économique-financières.

IV

Finalement, il est important de tenir compte que le Traité des Peuples comporte un chapitre sur les Alternatives qui servent de fondements pour l'élaboration de nouvelles relations entre les peuples et la nature, et conduisent à la création de politiques et d'idées économiques novatrices qui mettent les peuples et la planète en premier, et non pas les entreprises.

Traité International des Peuples pour le Contrôle des Entreprises Transnationales

A CONTEXTE ET ANTÉCÉDENTS

La communauté internationale s'est jusqu'à ce jour dérobée à ses responsabilités de créer des normes juridiques spécifiques d'application obligatoire pour les entreprises transnationales (ETN), dans le cadre du Droit international des Droits humains et ce, malgré la gravité des atteintes à ces droits que les activités des ETN engendrent avec une totale impunité.

Dès les années 1970, la Commission des sociétés transnationales du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) avait fixé parmi ses priorités celle d'enquêter sur les activités des ETN, et d'élaborer pour celles-ci un code de conduite international. Ce code a été discuté pendant dix ans mais n'a jamais vu le jour, essentiellement à cause de l'opposition des grandes puissances étatiques et du pouvoir économique transnational.

En 1974, la Commission et le Centre sur les Entreprises transnationales ont été créés aux Nations Unies. En 1976, les Principes directeurs de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique pour les Entreprises multinationales ont été publiés et, en 1977, la Déclaration de principes sur les Entreprises multinationales et la Politique Sociale de l'OIT. Des années plus tard, en 1994, la Commission et le Centre sur les Entreprises transnationales à l'ONU ont été démantelés.

En 1998, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des Droits humains a adopté une résolution afin de créer un Groupe de travail qui étudierait l'activité et les méthodes d'opération des entreprises transnationales en rapport avec la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et du droit au développement. Dans l'un des paragraphes de cette résolution il est signalé que l'un des obstacles à l'exercice de ces droits est la concentration du pouvoir économique et politique entre les mains des grandes entreprises transnationales.

Le Groupe de travail a élaboré un projet de normes pour les ETN, les Normes sur les Responsabilités des Entreprises transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits humains des Nations Unies, qui a été approuvé en 2003.

Les ETN ont vivement réagi contre ce projet de la Sous-Commission dans un document signé par la Chambre de Commerce internationale et l'Organisation internationale des Employeurs, institutions qui regroupent de grandes corporations à travers le monde. Elles y affirmaient que le projet de la Sous-Commission minait les droits humains, les droits et intérêts légitimes des entreprises privées, que les obligations en matière de droits humains étaient l'affaire des États et non des acteurs privés, et elles exhortaient la Commission des Droits humains de l'ONU à rejeter ce projet approuvé par la Sous-Commission.

En 2005, la Commission des Droits humains a cédé à la pression du pouvoir économique transnational, et n'a tenu aucun compte du projet de normes adopté par la Sous-Commission, en approuvant une résolution qui invitait le secrétaire général des Nations Unies à désigner un rapporteur qui s'occuperait de ces questions. C'est ainsi que John Ruggie en vint à assumer le poste de Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions des droits humains et des entreprises transnationales et autres entreprises.

Ruggie est l'auteur des Principes directeurs sur les Entreprises et les Droits humains approuvés par consensus par le Conseil des Droits humains en 2011. En juillet 2012, un rapport du secrétariat général de l'ONU a été publié et présenté au Conseil des Droits humains lors de sa session de septembre 2012 sous le titre « Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits humains et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains ». Dans ce rapport il est fait référence aux Principes directeurs en assumant qu'il « n'en découle aucune nouvelle obligation juridique », et il y est rappelé son caractère non contraignant.

En 2013, la Déclaration initiée par l'Équateur, et à laquelle ont aussi souscrit le Groupe africain, le Groupe des pays Arabes, le Pakistan, le Kirghizstan, le Sri Lanka, la Bolivie, Cuba, le Nicaragua, le Venezuela et le Pérou, liste les préoccupations des pays du Sud global quant aux flagrantes violations des droits humains provoquées par les opérations des grandes entreprises transnationales et qui, dans plusieurs pays, ont affecté gravement les communautés et populations locales, ainsi que différents peuples autochtones. Dans cette déclaration, il est affirmé que les Principes directeurs n'auront aucun impact réel si on ne crée pas un cadre comportant des outils légalement contraignants pour que puissent être régulées et sanctionnées les actions illégales des entreprises transnationales.

B JUSTIFICATION

Au cours des quarante dernières années, les ETN et les États qui les appuient —autant ceux de leurs pays d'origine que des pays récepteurs— ont mis en place ce que l'on peut appeler une « architecture de l'impunité », un cadre normatif prolixe et contraignant qui, par l'entremise des traités et des accords de commerce et d'investissements, des résolutions d'institutions internationales comme l'Organisation mondiale du Commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et des mécanismes de résolution des différends investisseur-État, a octroyé aux entreprises transnationales un énorme pouvoir économique, juridique et politique.

Contrairement à cette architecture, le Droit international des Droits humains est le résultat des luttes de millions de personnes et de milliers d'organisations du monde entier. C'est dans cette perspective de normes internationales que s'inscrit le Traité international des Peuples. Construire et analyser le Droit international « à partir de la base », en partant des mouvements sociaux et des résistances des hommes et des femmes, et non à partir des élites économiques et politiques centrées sur les États, est la méthodologie de travail utilisée pour ce Traité, partant du fait que de nombreuses normes internationales sont nées de la pression et des mobilisations des mouvements locaux, nationaux et globaux, et pas seulement des centres du pouvoir.

Le Traité des Peuples est une proposition alternative de caractère radical, dont les objectifs sont, d'un côté, de proposer des mécanismes de contrôle pour freiner les violations des droits humains commises par les ETN et, de l'autre, d'offrir un cadre d'échange et de création d'alliances entre les communautés et les mouvements sociaux pour revendiquer l'espace public que les pouvoirs des grandes entreprises sont parvenus aujourd'hui à occuper.

Il s'agit d'un projet de cadre normatif et un processus qui prend son sens à partir d'exemples concrets et vivants de résistances au pouvoir des entreprises et de proposition de politiques alternatives. En ce sens, il se distingue de d'autres initiatives internationales qui ont eu tendance à limiter leurs actions en ciblant des normes alternatives très pointues. Cette proposition renvoie à un processus en constante construction, et l'un de ses objectifs est de conduire au renforcement des acteurs sociaux qui luttent à l'échelle mondiale pour un changement tout en réclamant leur espace légitime.

La consolidation de ce processus est essentielle pour que, parallèlement à l'établissement de mécanismes juridiques de contrôle des grandes entreprises, soit atteint le deuxième but du traité: contribuer à ce que les mouvements sociaux réclament le respect des biens communs, en s'opposant à l'expansion des compagnies transnationales dans des secteurs qui devraient être contrôlés par les communautés et les citoyens et citoyennes. Le processus du Traité est lié à la revendication de normes contraignantes pour les entreprises transnationales et l'adoption par les gouvernements de normes qui excluent le secteur privé de domaines essentiels à la dignité humaine, la pérennité des personnes et la survie de la planète.

La réappropriation et la réélaboration des outils légaux classiques ont pour effet de défier le paradigme dominant de l'ordre juridico-politique. Ainsi, le droit à la consultation des peuples autochtones, régulé par le Droit international des Droits humains, se redéfinit et se reconstruit dans des processus d'assemblée consultative permanente. Les peuples sont considérés comme des parties prenantes de la loi internationale, ils peuvent proposer et proclamer de nouveaux droits.

Ce Traité sera un Traité international des Peuples du présent et du futur, basé sur la responsabilité et l'éthique des générations présentes et futures et l'obligation de protéger la Terre et les peuples qui l'habitent.

C PRÉAMBULE

LES PEUPLES ET LES NATIONS:

Considérant que les Nations Unies, dans les diverses résolutions de leur Assemblée Générale, comme celles portant les n° 32/130, 43/113, 43/114 et 43/125, de même que dans la Déclaration des Droits Humains approuvées aux sommets de Téhéran (1969) et de Vienne (1993), ont souligné que tous les Droits humains et toutes les Libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendantes, de sorte qu'il faut prêter la même attention et la même considération urgente à l'application, la promotion et la protection des Droits civils et politiques, qu'aux Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux;

Affirmant que les entreprises transnationales dans leur expansion globale ont une pratique systématique qui viole les Droits humains;

Affirmant l'autorité morale et légitime des peuples en tant que protagonistes-clés pour s'opposer à cet état de choses mais aussi créer de nouvelles normes et de nouvelles règles qui renforcent la primauté des Droits humains, et reconnaissant de même leur droit à exiger que les États les appliquent dans tous les domaines de l'activité politique, économique, sociale, environnementale et culturelle;

Affirmant que le respect effectif des droits humains face aux abus des entreprises transnationales, des États et des Institutions économiques et financières internationales découle du respect des peuples et de la prise en considération de la Déclaration universelle des Droits des Peuples de 1976;

Affirmant que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, le droit d'établir librement leur destin politique, économique, social et culturel, le droit des régions à accéder librement au développement autonome, harmonieux, durable, autocentré, au bien-être, aux services publics et aux biens communs;

Réitérant que l'égalité souveraine entre les États, entre les peuples, entre les hommes et les femmes, ainsi que la répartition équitable de la richesse et le respect de la Nature, constituent des principes sur lesquels bâtir une nouvelle proposition politique, économique et juridique internationale basée sur la solidarité internationale entre les peuples et entre les personnes;

Réitérant qu'une nouvelle proposition internationale démocratique et égalitaire est consubstantielle aux droits humains fondamentaux; et que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des Droits humains, les Pactes internationaux relatifs aux Droits humains et leurs protocoles respectifs, les conventions internationales -générales ou particulières- des droits humains, la coutume internationale et les principes généraux du Droit constituent les principaux piliers sur lesquels bâtir un nouveau système juridique international;

Maintenant qu'il est indispensable de refonder les textes qui composent les corps normatifs des droits humains, et qu'un nouveau processus constituant s'impose afin de tenir compte des revendications des hommes et des femmes ainsi que celles des mouvements sociaux pour à tout le moins définir et encadrer de nouveaux droits liés à la paix, la solidarité, le *bien vivre*, la nature, la souveraineté alimentaire, la démocratie et l'État, les migrations internationales, la santé sexuelle et reproductive des femmes, les peuples originaires et les droits des minorités;

Reconnaissant la visibilité et la continuité des résistances des communautés affectées par les violations que commettent en toute impunité les entreprises transnationales -faits clairement attestés par les rapports des mouvements sociaux, les ONG, les observateurs, les témoignages de membres et de représentants des communautés affectées, les rapporteurs et rapporteuses des Nations Unies- et qui ont été jugées par différents tribunaux d'opinion, parmi eux le Tribunal Permanent des Peuples, et ont été sanctionnées de même par différents tribunaux nationaux et cours internationales;

Constatant l'impunité croissante et systématique dont jouissent les entreprises transnationales et leurs activités, qui s'exprime par des menaces et attaques envers les défenseurs et défenseuses des droits humains, les syndicalistes, les peuples autochtones, les afro-descendants, les paysans, les enfants, ainsi que d'autres collectifs affectés, tandis qu'elles continuent d'accumuler des profits extraordinaires;

Reconnaissant qu'au cours des dernières années, les entreprises transnationales et les États qui les appuient -autant ceux de leurs pays d'origine que des pays récepteurs- ont renforcé une nouvelle *lex mercatoria* dont l'architecture s'appuie sur l'ensemble des contrats, accords, traités et normes de libre-échange et d'investissement à caractère multilatéral, régional et bilatéral; sur les dispositions, les politiques d'ajustement et les prêts sous condition de l'Organisation mondiale du Commerce, du Fonds monétaire international, et de la Banque mondiale; ainsi que sur les mécanismes de résolution des différends investisseur-État, qui confère un énorme pouvoir politique, économique, culturel et juridique aux grandes entreprises;

Indignés par l'asymétrie normative existant entre le Droit commercial international, qui encadre de manière impérative et coercitive les droits des entreprises transnationales, et le Droit international des Droits humains;

Attestant que la Responsabilité sociale des Entreprises et les systèmes ad hoc de contrôle des entreprises transnationales - parmi eux la Déclaration de principes tripartite sur les Entreprises multinationales et la Politique sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs pour les Entreprises multinationales de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économiques (OCDE), le Pacte mondial et les principes directeurs des Nations Unies - sont des expressions paradigmatiques d'un Droit faible (*soft law*) par lequel l'ensemble des codes de conduite et des accords volontaires, unilatéraux et sans la moindre exigibilité juridique, conduit à l'atrophie, la colonisation et la capture par les entreprises des institutions internationales;

Reconnaissant l'absence de régulation effective des obligations territoriales et extraterritoriales qu'ont les États concernant la responsabilité des entreprises transnationales au niveau national, régional et international;

Reconnaissant que les États d'origine soutiennent les intérêts de leurs entreprises transnationales en regard des droits humains, et que les États qui accueillent ces entreprises ne garantissent pas le droit des peuples et favorisent les intérêts des entreprises transnationales en légiférant en leur faveur ou en ratifiant des traités de libre-échange et d'investissement;

Réaffirmant comme point de départ le corpus des lois et des normes internationales sur les droits humains, et prenant appui sur l'opinion des experts internationaux, des communautés en résistance, des personnes affectées, des mouvements sociaux, qu'un Traité international des Peuples doit affirmer la primauté des droits humains sur la construction de paradigmes économiques, politiques, sociaux et culturels;

Manifestant une profonde préoccupation devant la complicité entre États et entreprises transnationales, et devant la subordination de ces premiers aux pouvoirs abusifs des grandes entreprises, avec pour effet de les empêcher à encadrer les droits des peuples, à favoriser l'accès à la justice et à garantir le droit des victimes à la réparation;

Constatant l'urgence de lancer des actions collectives décisives pour démanteler le pouvoir des entreprises transnationales et mettre un frein à l'impunité dont jouissent les entreprises;

Nous proclamons le Traité International des Peuples et appelons l'Assemblée générale de l'ONU à l'adopter comme règle commune pour tous les États et institutions concernant les entreprises transnationales, et nous demandons instamment que les droits, les responsabilités et les propositions reconnues dans ce Traité donnent lieu à de nouvelles lois, à de nouveaux mécanismes règlementaires et à de nouvelles institutions au niveau national, régional et international, et qu'on fasse la promotion de leur application pour tous les peuples et au sein de tous les États.

D DIMENSION JURIDIQUE

1 PORTÉE DU TRAITÉ

1.1 Les entreprises transnationales (ETN)

Les entreprises transnationales sont des entités ou des groupes d'entités économiques qui réalisent des activités dans plus d'un pays, quelle que soit la forme juridique qu'elles adoptent dans le pays d'origine ou dans le pays d'accueil, qu'elles soient constituées de façon individuelle ou collective. Une entreprise transnationale est toute entreprise qui comporte une société matrice créée en conformité avec la législation du pays dans lequel elle est installée et qui s'implante à la fois dans d'autres pays à travers des investissements directs étrangers ou d'autres pratiques économique-financières, sans créer d'entreprises locales ou de filiales constituées en sociétés locales selon la législation du pays destinataire de l'investissement.

Les entreprises transnationales, comme toutes les personnes juridiques, ont pour obligation de respecter les normes juridiques sous peine de sanction, tant au niveau national qu'international, tel que l'indique l'analyse des instruments internationaux en vigueur, incluant ceux relatifs aux droits humains. La reconnaissance des obligations des entités privées en matière de droits humains – personnes juridiques incluses –, et de leur responsabilité lorsque des violations sont commises, est inscrite dans l'article 29 de la Déclaration universelle des Droits humains et renforcée dans la doctrine et dans de nombreuses conventions internationales, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement.

1.2 Les institutions internationales économique-financières

Les conventions, les traités et les normes de libre-échange et d'investissement, ainsi que les dispositions, les politiques d'ajustement et les prêts sous condition approuvés par les institutions internationales économique-financières favorisent le pouvoir des entreprises transnationales.

En tant que personnes juridiques internationales, ces institutions sont juridiquement responsables, ainsi que le sont les membres – personne unique ou sous forme collégiale – qui composent les organes de prise de décisions, pour toute violation qu'elles commettent ou aident à commettre – par action ou par omission – à l'endroit des droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale sont des organismes spécialisés du système des Nations Unies, par conséquent leurs décisions doivent se conformer à la Charte des Nations Unies. Force est de constater qu'ils agissent plutôt de la même manière que l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) et les banques régionales, en étant au service du grand capital transnational.¹

L'OMC ne régule pas uniquement le commerce mondial biens et des services mais elle impose aussi des normes sur la propriété intellectuelle et des restrictions sur la réglementation nationale dans de nombreuses autres sphères de politique publique, étant devenue par conséquent un mécanisme institutionnel du modèle néolibéral de dérégulation, qui corrode le rôle des pouvoirs publics à l'intérieur de chaque État, fragilise leur capacité de négociation externe et restreint le droit des peuples à l'autodétermination.

1.3 Les États

Les États doivent respecter, développer et appliquer les traités, les accords et les normes internationales en matière de droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux et subordonner à ceux-ci les règles internationales relatives au commerce, aux investissements, aux finances, aux impôts et à la sécurité.

La commission des violations des droits humains commises par des acteurs privés ne soustrait pas l'État de sa responsabilité et obligation à garantir, protéger et promouvoir ces droits, ainsi qu'à permettre l'accès des communautés affectées à des remèdes effectifs et aux diverses mesures de réparation en mettant sur pied des mécanismes judiciaires adéquats.

¹ Le fonctionnement et les mécanismes de prise de décision du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, ainsi que les orientations qu'ils imposent sur la politique économique, sur les politiques d'ajustement et sur la dette externe, sont en porte à faux du système international des droits humains; la privatisation des services publics, la réduction des dépenses sociales, la tarification croissante de ces services, les réformes au code du travail, entre autres, entrent en conflit direct avec les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Première section. Les droits humains, les États et les entreprises transnationales

- 2.1 Tous les êtres humains, d'où qu'ils viennent, naissent libres et égaux dans leur dignité et jouissent, sans aucune discrimination, de l'ensemble des libertés et des droits humains, autant individuellement que collectivement, qui sont inhérents à leur condition d'êtres humains.
- 2.2 Tout citoyen et en particulier les groupes les plus vulnérables doivent participer de manière déterminante aux décisions qui affectent leurs vies et leur entourage.
- 2.3 Tous les États ont pour obligation de promouvoir, respecter, protéger et garantir les droits humains, c'est-à-dire les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux, autant sur leur territoire qu'en dehors.
- 2.4 Les droits humains et l'ensemble des normes pour leur application, sont universels, indivisibles et interdépendants.
- 2.5 La structure du Droit international des Droits humains a pour bases la Déclaration universelle des Droits humains, ainsi que le Pacte international des Droits civils et politiques, le Pacte international des Droits économiques, sociaux et culturels et ses protocoles facultatifs – qui forment ensemble la Charte internationale des Droits humains – de même que les déclarations, les directives, les observations et les principes adoptés sur le plan international.
- 2.6 Le système des fondements du Droit international est inscrit dans l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice et se trouve constitué, d'une part, par les conventions internationales – générales ou particulières –, la coutume internationale, les principes généraux du Droit reconnus par les systèmes juridiques du monde, à titre de sources principales et génératrices des normes juridiques; et d'autre part par les décisions judiciaires et les doctrines des juristes de grande compétence, à titre de sources auxiliaires et d'interprétation des normes existantes. Dans le Droit international, la coutume a la même valeur juridique que les traités internationaux, de sorte que le Droit international coutumier est en vigueur et est obligatoire. La Charte internationale des Droits humains en fait partie et constitue une véritable norme impérative ou de *ius cogens* qui incarne et protège les intérêts essentiels de la communauté internationale et qui, selon l'Article 53 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités, établit qu'une norme impérative ne peut être dérogée et ne peut être renversée dans un sens contraire par une autre norme qui ne soit pas impérative.
- 2.7 Les entreprises transnationales et les Institutions internationales économico-financières doivent respecter la souveraineté des peuples et des États en conformité avec le respect du droit au développement, le bien vivre et les biens communs.
- 2.8 Les entreprises transnationales et les États doivent respecter et se soumettre aux prescriptions des normes, aux recommandations et déclarations qui instituent le Droit international des Droits humains.

Seconde partie. Les Droits humains et les normes de commerce et d'investissements

- 2.9 Le Droit international des Droits humains – y compris le Droit international du Travail et le Droit international de l'environnement – sont hiérarchiquement supérieurs aux normes régissant le commerce et les investissements, nationales et internationales, de par leur caractère impératif et en tant qu'obligations *erga omnes*, c'est-à-dire de toute la communauté internationale et pour toute la communauté internationale.
- 2.10 Les traités et accords de libre-échange et d'investissement donne préséance aux privilèges et aux profits des investisseurs et des entreprises transnationales aux dépens des Droits des peuples et du Droit international des Droits humains. Pourtant, la Déclaration universelle des Droits humains, les Pactes internationaux des Droits civils et politiques et des Droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les divers traités et conventions internationales portant sur les droits humains et environnementaux, revêtent le caractère de normes impératives et de Droit international général. C'est pourquoi la nullité des traités et accords de libre échange et d'investissement vient de l'invocation à la prééminence d'une norme hiérarchiquement supérieure.
- 2.11 Les principes juridiques liés aux normes de libre-échange et d'investissement – traitement national, nation la plus favorisée, traitement plus favorable, traitement juste et équitable, le concept d'investissement, le concept d'expropriation indirecte, les limites à la prescription de résultats, la protection rétroactive du traité, la libre disposition des devises, la clause parapluie, les clauses de stabilité et la clause de survie d'un traité suite à son annulation, etc... – doivent être subordonnés aux normes nationales de l'État récepteur et aux normes internationales des Droits humains. Un différend investisseur-État ne peut en aucun cas être soumis à la décision d'un panel d'arbitres car cela entraînerait un affaiblissement de la protection déjà concédée par le Droit international des Droits humains à la souveraineté des États et aux droits des personnes et des peuples.

- 2.12 Les usages et les principes internationaux universels –tels que: ce qui a été pacté par les parties doit être accompli (*pacta sunt servanda*), les principes d'équité, la bonne foi, l'abus de droit, l'enrichissement injuste, le changement fondamental des circonstances modifie les obligations des parties (*rebus sic stantibus*), la force majeure et l'état de nécessité–doivent être interprétés de manière conjointe, complémentaire et en faveur des droits des majorités sociales; la sécurité juridique des investissements ne doit pas être interprétée comme l'équivalent du principe *pacta sunt servanda*, sinon comme une exigence de respect à l'ensemble des principes mentionnés. Le principe international de primauté en faveur des victimes doit prévaloir sur les normes de commerce et d'investissements.²
- 2.13 L'incorporation de clauses sociales relatives au travail et à l'environnement dans les traités et accords de commerce et d'investissements comporte des dispositions plus déclaratives qu'impératives; ces clauses sont subordonnées à la protection du commerce et des investissements. Leur valeur normative de ces clauses doit être modifiée de façon à ce qu'elles soient hiérarchiquement supérieures aux principes liés aux normes de commerce et d'investissements, et il faut supprimer les normes sur le commerce et l'investissement qui sont incompatibles avec le plein respect de tous les droits humains intégralement considérés.

Troisième section. Les États et les organismes internationaux: cadre normatif général

- 2.14 Les États et les institutions internationales économique-financières doivent respecter, défendre, promouvoir et garantir la mise en œuvre du Droit international de manière intégrale et abandonner leurs tentatives d'échapper aux obligations établies dans les traités des Droits humains.
- 2.15 La responsabilité des États inclut les actes et les omissions de la part des acteurs non-étatiques qui agissent suivant les instructions de l'État, sous la direction de celui-ci ou sous son contrôle.
- 2.16 Les États doivent garantir et protéger les communautés et personnes affectées par les pratiques et les opérations des ETN qui violent les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux. Ils doivent garantir l'accès à la justice et au droit des communautés affectées à la compensation.
- 2.17 Les États sont, dans un grand nombre de cas, responsables dès lors qu'ils ne garantissent pas les droits des personnes et des peuples et favorisent par leurs agissements les entreprises transnationales. Les États récepteurs – nécessairement participants – peuvent être dénoncés pour les violations des Droits humains commises par les grandes entreprises du moment qu'ils légifèrent en leur faveur ou ratifient des traités de libre-échange ou d'investissements qui facilitent les activités des entreprises transnationales, ou par complicité dès lors qu'ils n'empêchent pas ces violations. L'obligation de respecter le Droit international des Droits humains –y compris le Droit international du travail et le Droit international de l'environnement– est extensible aux zones franches d'exportation, aux zones économiques spéciales et aux usines de sous-traitance.
- 2.18 Les États où se situent le siège social des entreprises transnationales pourront être poursuivis pour leur responsabilité au niveau criminel et des droits humains, quand ils imposent ou essaient d'imposer la signature d'accords de libre-échange ou d'investissements qui ne protègent pas les droits des citoyens et des peuples ou qui n'incluent pas de mécanismes de dénonciation lorsque la mise en œuvre des traités permettent de telles atteintes.
- 2.19 Les relations directes ou indirectes des États, où les entreprises transnationales ont leur siège social, les mettent devant l'obligation, selon le Droit international des Droits humains y compris le Droit international du travail et le Droit international de l'environnement, de s'assurer que leur pratiques politiques et économiques tant à l'interne qu'à l'étranger ne violent pas les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux et de garantir que les entreprises ne participent à la violation des Droits humains dans d'autres pays.
- 2.20 Selon les Accords de Maastricht sur la responsabilité extraterritoriale des États en matière de Droits économiques, sociaux et culturels, les États ont l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les Droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire. La violation de cette obligation engage la responsabilité de l'État au plan international. Sans la reconnaissance de ces obligations extraterritoriales, les Droits humains ne peuvent jouer le rôle qui est le leur en tant que bases juridiques pour la régulation de la mondialisation et pour garantir la protection universelle des Droits humains.
- 2.21 Les mécanismes des États pour soutenir l'internationalisation des entreprises –les agences et banques de crédit aux exportations, la promotion commerciale, la diplomatie commerciale, les instruments financiers, les mesures politiques de coopération, le soutien logistique direct et l'appui au rayonnement à l'étranger– doivent être subordonnés au système international de protection des Droits humains. Les États, par l'intermédiaire des organismes responsables de la coopération

² Selon le modèle normatif en vigueur, tout avantage accordé aux entreprises et aux investisseurs nationaux doit s'étendre aux investisseurs étrangers: les entreprises et investisseurs nationaux ne peuvent recevoir d'aide de la part de l'État puisque cela viole le principe de traitement national. Force est de constater que ce principe n'est toutefois pas accordé de la même façon aux personnes migrantes et réfugiées alors qu'elles sont plutôt soumises à des lois d'immigration et de refuge profondément restrictives. La proposition devrait être d'avoir un cadre pour toutes les personnes, où qu'elle vivent, par delà les privilèges accordés aux entreprises transnationales.

internationale et des Droits humains, doivent établir des lignes directrices qui garantissent le respect des Droits humains au sein des programmes d'internationalisation des entreprises.

- 2.22 Les privatisations directes ou dissimulées de certains biens et services universels et d'utilité collective tels que l'alimentation, la santé, l'éducation, la culture, l'eau, la nature, doivent être interdites ou restreintes en fonction de certaines conditions. Le cas échéant, les États seront dans l'obligation de mettre en place des études comprenant des mécanismes efficaces de participation et de contrôle social qui permettent d'évaluer l'impact que les privatisations pourraient avoir sur les Droits humains, et prendre des mesures pour assurer la qualité, la disponibilité, l'accessibilité des biens et services -physique, économique et relative à l'information- avant que des privatisations ne soient mises en marche.
- 2.23 Les États doivent interdire ou limiter l'entrée et l'établissement d'investissements qui contreviennent aux Droits humains et qui entrent directement en conflit avec leur pleine satisfaction (l'industrie de l'armement et l'énergie nucléaire, entre autres) ainsi que les pratiques qui, tout en étant légales, peuvent entraîner un effet de responsabilité lorsqu'elles sont préjudiciables pour le développement des peuples et pour le bien vivre des communautés. En ce sens, les États doivent créer des mécanismes participatifs qui permettent d'établir des paramètres conceptuels nouveaux en matière de développement, de commerce et d'investissements.
- 2.24 Les États ne doivent pas gérer les crises de nature économique et/ou financières par des mesures qui éliminent, suspendent ou restreignent l'application progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Dans certaines situations, on pourra limiter la progressivité –excluant toute mesure régressive– en adoptant des mesures ponctuelles, temporaires, proportionnelles et non discriminatoires, mais uniquement après avoir épuisé toutes les options alternatives possible. Dans toutes les situations, l'intégrité minimale et essentielle des droits économiques, sociaux, et culturels doit être respectée, et les arguments fondés sur la discipline fiscale et les politiques publiques ne peuvent servir d'arguments pour justifier la dégressivité.
- 2.25 Les politiques d'aide humanitaire des États ou des institutions internationales doivent avoir pour objectif de sauver des vies, alléger la souffrance et maintenir la dignité humaine; aucun intérêt économique des États, des institutions, des entreprises, ou de tous à la fois, ne peut guider ou conditionner les politiques d'aide humanitaire.
- 2.26 Les États, afin de garantir la liberté d'expression et le droit à l'information objective et impartiale, doivent interdire la formation de monopoles de médias et l'apparition de sociétés ou d'accords entre entreprises ayant le même effet, dans le monde de la communication et de l'information mais aussi entre entreprises agissant dans d'autres secteurs de l'activité industrielle, commerciale et financière. L'État doit garantir une pluralité authentique des prestataires de services.³
- 2.27 Les délocalisations –c'est-à-dire le transfert de tâches vers des sociétés filiales implantées à l'étranger ou de manière indirecte avec des achats de biens et services intermédiaires à des fournisseurs étrangers avec lesquels il n'y a pas de liens de dépendance– exigent l'adoption de normes internationales du travail qui interdisent les licenciements dans le seul objectif d'augmenter la marge de profits de l'entreprise; qui interdisent la fermeture et la délocalisation des centres de travail qui sont financièrement rentables; qui accordent aux représentants des travailleurs et des travailleuses la capacité et les outils pour suspendre les plans de restructuration jusqu'à ce que toute l'information puisse être obtenue et permette d'évaluer la situation économique et financière de l'entreprise; qui donnent le droit de veto aux travailleurs et travailleuses face à des mesures destructrices d'emplois et aux délocalisations; qui imposent des prélèvements fiscaux pour les produits réimportés à partir des entreprises délocalisées; qui exigent le remboursement des aides publiques reçues par les entreprises qui se délocalisent; et qui élargissent la responsabilité solidaire des ETN à leurs filiales, fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence.⁴
- 2.28 Les pratiques spéculatives et d'intervention dans le marché des *commodités* des banques et des autres sociétés financières doivent être interdites, c'est-à-dire, celles qui concernent les matières premières et les produits agricoles.
- 2.29 Les paradis fiscaux et la spéculation sur les dettes souveraines doivent être interdits. De plus, la dette publique qui est déclarée illégitime –selon le Droit international des Droits humains – se verra annulée et une réduction substantielle sera accordée pour le reste de la dette des pays surendettés.

3 Malgré une apparente diversité, une forte concentration de la propriété et du contrôle des médias se retrouve entre les mains d'oligopoles et même de monopoles. On les définit de la manière suivante: l'oligopole relève d'un marché dominé par un nombre réduit de vendeurs ou de prestataires de services. L'existence d'un petit nombre de participants à ce marché, ils peuvent établir des accords entre eux qui les bénéficient mutuellement en évitant la concurrence, au détriment des consommateurs et des usagers. Un monopole relève quant à lui d'une situation qui donne un privilège légal à un producteur qui dispose d'un grand pouvoir sur le marché et qui est le seul, dans un secteur industriel donné, à posséder un produit, un bien, une ressource ou un service déterminé et différencié.

4 Du point de vue du travail, les droits des travailleurs et des travailleuses se voient affectés par la modification de l'entreprise en tant qu'unité. L'externalisation et la décentralisation organisationnelle s'accompagnent d'une modification des normes de protection des salariés. Dans le contexte de la mondialisation, les cadres de référence législatifs au plan national ne sont pas en mesure de contrôler toute l'activité économique des entreprises, qui se « déterritorialisent » et fragmentent leurs activités en les implantant dans contextes de régulations divers. Ainsi, l'apparition d'Accords cadre globaux conduit à une amélioration dans l'évolution des codes de conduite, faisant passer leur caractère unilatéral vers des processus de participation et de négociation collectives. Les codes de conduite unilatéraux et volontaires sont remplacés par des mécanismes d'interlocution et de participation syndicale. Ils sont de nature contractuelle entre les signataires mais n'ont pas d'effets normatifs. C'est l'entreprise elle-même qui prend la responsabilité de les mettre concrètement en application. Il est proposé d'assurer l'exigibilité juridique des Accords cadre globaux pour que, dans le cas de violation de droits, on pourra en exiger le respect devant l'autorité judiciaire de l'État récepteur de l'activité de l'entreprise transnationale, à défaut de quoi le cas pourra être soumis à l'autorité judiciaire compétente de l'État signataire de l'accord d'où l'entreprise est originaire.

- 2.30 Le phénomène des « portes tournantes » –qui permet sans obstacles le passage des cadres de la fonction publique et des représentants politiques du secteur public vers le secteur privé »– doit être interdit ainsi que la mainmise du privé sur les processus de prise de décisions dans les politiques publiques –la coopération réglementaire, co-rédaction des législations, l'élaboration des normes ou de pré-projets de loi–, les pots de vin et d'autres pratiques de corruption.
- 2.31 Les gouvernements et les parlementaires consulteront –en ligne ou lors d'audiences publiques- les entreprises, les groupes de pression, les mouvements sociaux, les syndicats, les ONG, les peuples autochtones, entre autres, lorsque des décisions affectent les intérêts de ceux-ci.
- 2.32 Toute tentative de breveter les diverses formes de la vie présentes dans la nature, ainsi que les organismes génétiquement modifiés, doivent être interdits, et les découvertes fondamentales pour la santé doivent être assujetties à un droit de préférence pour qu'elles relèvent du domaine public.
- 2.33 Le tissu complexe des banques, entreprises, groupes d'investisseurs, agences, consultants, lobbyistes et autres acteurs qui opèrent sur les marchés financiers doit être régulé. Des normes et des sanctions devront être approuvées, à tout le moins, sur la transparence des pratiques financières, le contrôle des capitaux et des services financiers, le contrôle des fonds d'investissement (hedge funds), la fraude et l'évasion fiscale, les agences de notation, la rétribution des hauts dirigeants, le secret bancaire, et les flux illicites de capitaux. Des règles devront être élaborées pour taxer les mouvements des capitaux et pour l'imposition fiscale progressive sur le revenu, le patrimoine et sur les bénéfices des entreprises.
- 2.34 Un processus de transition doit s'enclencher vers un nouveau mécanisme de régulation du commerce mondial et de règlement des différends qui remplace l'OMC et ses mécanismes. De manière urgente, il faut abroger l'Accord général sur le Commerce des services, les accords qui prévoient l'élimination des petites exploitations agricoles et la paysannerie, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce adopté au sein de l'Organisation mondiale du commerce (TRIPs dans sa version anglaise) et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Ces derniers en particulier bénéficient aux entreprises transnationales et affectent de manière négative les droits à la santé, l'accès aux produits pharmaceutiques et les droits et connaissances traditionnels des peuples indigènes, entre autres. De plus, tous les procès de règlement des différends en cours doivent être suspendus de manière définitive, et aucun nouveau recours ne doit être entrepris.

3 PRÉMISSSES ET PROPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX ENTREPRISES TRANSNATIONALES

- 3.1 Les normes nationales ou internationales sont obligatoires pour les personnes naturelles et juridiques.
- 3.2 Les entreprises transnationales sont des personnes juridiques et, en tant que telles, sont sujets et objets de Droit. Par conséquent, le Droit international des Droits humains –incluant le Droit international du travail et le Droit international de l'environnement– doivent obligatoirement leur être appliqués.
- 3.3 Les dirigeants des entreprises transnationales sont des personnes physiques et les normes juridiques en vigueur sont aussi obligatoires pour eux. En matière civile et pénale particulièrement, les tendances modernes reprises par les législations nationales reconnaissent la responsabilité des personnes juridiques et permettent aussi la double imputation, c'est-à-dire que les personnes juridiques sont imputables d'un côté ainsi que de l'autre, les personnes physiques –dirigeants de l'entité– ayant pris la décision incriminée. De plus, dans les situations qui l'exigent, on devra tenir compte de leur complicité, collaboration, instigation, ou occultation des faits incriminés afin d'établir leur responsabilité.
- 3.4 Il existe une responsabilité solidaire des entreprises transnationales avec leurs filiales (de jure et de facto) ainsi qu'avec leur chaîne de fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence puisqu'elles partagent la responsabilité des violations des droits civils, politiques, économiques, culturels et environnementaux –du fait qu'ils entretiennent des relations économiques. Cette responsabilité solidaire des grandes entreprises avec leurs filiales, fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence est une question essentielle lorsque l'on prend en compte la pratique courante des ETN d'externaliser les coûts, les risques et les responsabilités qui en découlent –que les filiales, fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence assument exclusivement ou presque exclusivement– tandis que les ETN engrangent de grands profits.⁵

⁵ La responsabilité solidaire se fonde sur une obligation objective d'offrir des garanties. La responsabilité solidaire, par action ou omission, prend forme entre tous ceux qui participent d'une façon ou d'une autre à causer un dommage. La victime a droit à la réparation, qu'il peut réclamer à tous les responsables pris dans leur ensemble, pris un à un ou en s'adressant à l'un d'entre eux, et si ceux-ci ne sont pas solvables, elle pourra s'adresser au responsable solvable. Il existe un grand nombre de législations nationales et internationales qui abordent et règlent les différents degrés de responsabilité des dommages causés –au niveau du travail, de l'environnement, des implications financières, pénales, et autres.

4 OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES (ETN)

- 4.1 Les entreprises transnationales (ETN), leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent reconnaître les principes de la primauté des Droits humains et de l'intérêt public sur l'intérêt économique particulier.
- 4.2 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux et se conformer à leurs obligations fiscales pour que les États garantissent, notamment, le droit au développement, à une alimentation adéquate, à la souveraineté alimentaire, à la santé, à un environnement sain, au logement, à l'éducation et à la terre.
- 4.3 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence ne commettront pas d'actes - ni n'en seront complices, collaborateurs, instigateurs, inducteurs ou receleurs - qui constitueraient des crimes de guerre, crimes de lèse humanité, génocide, torture, disparitions forcées, travail forcé ou obligatoire, prise d'otages, déplacements de population, exécutions sommaires ou arbitraires et violations du Droit humanitaire international.
- 4.4 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter toutes les normes nationales et internationales qui interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, le statut social, l'appartenance à un peuple autochtone ou d'ascendance africaine, le handicap, l'âge ou toute autre condition qui n'ait pas de relation avec ce qui est exigible pour occuper un emploi et doivent appliquer les mesures d'action positive, quand elles sont prévues dans les règles et les règlements.
- 4.5 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter les conditions de vie des femmes et éviter toute exploitation et violence contre elles, ne pas tenter des plaintes injustifiées aux dirigeantes de la Communauté; ne pas collaborer à la destruction des conditions de vie dans la dignité des femmes, dans leur sphère culturelle y compris le droit à leur langage et leurs références transcendantales; ne pas faire obstacle à la participation politique des femmes dirigeantes dans les affaires publiques et celles de la communauté. Les industries d'exportation intensive -textiles, floriculture, agro-industrie, usines d'assemblage, etc.- doivent cesser de perpétuer l'inégalité salariale, la division sexuelle du travail, et de cacher ou dévaloriser les tâches de reproduction et de service.
- 4.6 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter les droits des femmes inscrits dans le Droit international des Droits humains, avec une référence particulière à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF); les déclarations et les documents finaux des Conférences mondiales sur la Femme à Mexico, Copenhague, Nairobi et Pékin; la Conférence mondiale sur les Droits humains à Vienne; la Conférence mondiale sur la Population et le Développement au Caire et les différentes conventions où il est constaté que les femmes partagent des situations de discrimination avec d'autres groupes sociaux.
- 4.7 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence ne doivent pas utiliser les forces armées ou de sécurité de l'État, ni engager des milices privées. En cas d'embauche de services privés de sécurité, ceux-ci devront se conformer à une réglementation stricte qui garantisse un exercice approprié de leurs fonctions, qui définisse clairement les conditions du recours à la force, qui établisse leur nécessaire supervision par les autorités et qu'ils ne peuvent agir en dehors de l'entreprise pour laquelle ils travaillent.
- 4.8 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent s'abstenir de tout acte de collaboration - économique, financière ou de service - avec d'autres entités, institutions ou personnes qui commettent des violations aux Droits humains.
- 4.9 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent observer les bons usages dans les opérations commerciales et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et la qualité des produits et des services fournis, y compris le respect du principe de précaution et d'autres normes nationales et internationales qui poursuivent le même objectif. Elles ne doivent pas, en outre, produire, commercialiser ou faire de la publicité pour des produits dangereux ou potentiellement dangereux pour les personnes, les animaux ou la nature, comme les cultures et les semences transgéniques.
- 4.10 Dans les pays où elles opèrent, les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent exercer leurs activités conformément aux lois, règlements, pratiques administratives et politiques nationales dans le domaine de la préservation de l'environnement et en conformité avec les accords, les principes, les normes, les engagements et les objectifs internationaux, respectivement, en matière de préservation de l'environnement et de Droits humains, de la santé publique et la sécurité, ainsi que de bioéthique et du principe de précaution. Les ETN ne peuvent recourir au *dumping* environnemental, pour lequel il est nécessaire d'instituer un cadre minimal de travail qui établisse des normes universelles, impératives et coercitives qui l'interdisent.

- 4.11 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence sont responsables du passif environnemental - tels que la pollution de l'eau, du sol et de l'air par l'exploitation des hydrocarbures et des activités minières, l'élimination des écosystèmes par la construction de grands barrages hydroélectriques, les émissions de gaz au-dessus des plafonds autorisés, etc. - et doivent indemniser les peuples et les communautés affectées par les dommages qui leur sont causés, et, le échéant, réparer et restaurer les sites à leur condition environnementale d'origine.
- 4.12 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence ne doivent pas avoir recours au travail forcé ni à celui des enfants, et doivent offrir un environnement de travail sûr et sain, payer une rémunération assurant une vie décente aux travailleurs et travailleuses et garantiront la liberté syndicale, la reconnaissance effective des négociations collectives et le droit de grève. Les ETN ne peuvent recourir au *dumping* social et salarial, pour lequel il est nécessaire d'instituer un cadre minimal de travail qui établisse des normes universelles, impératives et coercitives qui l'interdisent.
- 4.13 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit, leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence qui développent certains des crimes décrits dans la section 5 du Traité dans les zones franches d'exportation, les zones économiques spéciales, ou usines d'assemblage (*maquiladoras*) doivent être punies, parce qu'elles doivent respecter les droits de la personne reconnus et réglementés dans les législations nationales et internationales.
- 4.14 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter les droits des travailleurs et travailleuses migrants, réglementés par le Droit international des Droits humains, en particulier la Convention sur les travailleurs migrants (n°97), la Convention sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants (n°143), la Recommandation sur les travailleurs migrants (n°86) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- 4.15 Les ETN et leurs filiales de fait ou de droit doivent payer des prix raisonnables à leurs fournisseurs et sous-traitants, qui leur permettent de payer des salaires dignes pour fournir un travail décent. Les droits perçus par les entreprises transnationales de la part de leurs titulaires de licence devraient se maintenir à des niveaux raisonnables.
- 4.16 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter les droits territoriaux des peuples autochtones et d'ascendance africaine et les droits de propriété sur les ressources naturelles et les richesses génétiques, que celles-ci se trouvent sous terre ou en surface et qu'elles soient renouvelables ou non.
- 4.17 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent respecter la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies. Les droits à la consultation et à la participation sont des droits inaliénables, incessibles et d'obligations contraignantes pour la construction de relations avec les États, les entreprises et autres intervenants, et conformément à l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, les dispositions de droit interne pour justifier le non-respect d'un traité ne peuvent être invoquées.⁶
- 4.18 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence devront satisfaire aux dispositions légales et réglementaires de nature fiscale des pays où ils exercent leurs activités, en contribuant aux finances publiques des pays hôtes en effectuant le paiement ponctuel des dettes fiscales.
- 4.19 Les ETN doivent rendre publique la liste des pays où elles réalisent leurs activités commerciales et/ou financières quelle qu'en soit la nature, divulguer l'identité de leurs filiales, fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence ainsi que la forme juridique de leur participation dans d'autres entreprises ou entités disposant d'une personnalité juridique.
- 4.20 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence doivent subordonner leurs activités aux politiques et plans en matière de propriété intellectuelle, science et technologies des pays où elles exercent leurs activités ainsi qu'aux normes internationales des Droits humains.
- 4.21 Les ETN, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, les sous-traitants et les titulaires de licence doivent compenser, rapidement, efficacement et de manière adéquate les personnes, les entités et les communautés qui auraient été lésées par leurs pratiques, à travers la compensation, restitution, indemnisation ou réhabilitation pour tout dommage produit ou pour réduire la jouissance d'un bien, et cela d'une façon au moins égale au préjudice causé.

6 Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, article 27 intitulé *Le droit interne et le respect des traités*, « Une partie ne peut pas invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la violation d'un traité ».

5 CRIMES INTERNATIONAUX

Les pratiques des entreprises transnationales –ou de toute personne agissant en leur nom–, des États et des institutions financières internationales (IFI) –ou de toute personne physique responsable de ces dernières– qui commettent des actions ou agissent comme complices, collaborateurs, instigateurs, inducteurs ou receleurs qui violent gravement les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels ou environnementaux pourront être érigées en crimes internationaux à caractère économique, corporatif et écologique; l'élément international est qualifié quand la conduite délictueuse affecte les intérêts de la sécurité collective de la communauté internationale ou viole les biens juridiques reconnus comme fondamentaux par cette même communauté internationale. La Cour mondiale, règlementée à l'article 6.5 du présent traité sera celle en charge de juger les crimes internationaux mentionnés.

5.1 Crimes économiques contre l'humanité

Les pratiques des personnes physiques et juridiques qui violent les droits économiques, sociaux et culturels régulés dans la Charte des Nations Unies, dans le Pacte international des Droits économiques, sociaux et culturels et des autres résolutions et déclarations des Nations Unies, qualifiées de *ius cogens*, seront érigées en crimes économiques contre l'humanité en raison des circonstances citées à l'article 2c de la Convention pour la Prévention et la Sanction de délit de Génocide⁷, et la destruction des groupes politiques et d'ethnocide.

5.2 Crimes des entreprises internationales

Les pratiques des ETN ou de toute personne agissant en leur nom peuvent être qualifiées de corruption, crime organisé, trafic de personnes, malversation de fonds, blanchiment d'argent, fraude fiscale, trafic d'information privilégiée, manipulation de marchés, arnaque organisée contre des clients, petits actionnaires et actionnariat public, déclaration trafiquée des états financiers, entre autres, et seront qualifiées comme crimes des entreprises internationales.

5.3 Crimes environnementaux internationaux.

Les conflits écologico-distributifs, générés par les pratiques des personnes physiques ou morales, incluent l'accaparement des terres et des territoires, la privatisation et la contamination des sources d'eau et la destruction du cycle hydrologique intégré, la destruction des jungles et de la biodiversité, la biopiraterie, le changement climatique, la contamination massive des océans ou de l'atmosphère, et l'écocide, entre autres. Les impacts et les charges de contamination sont distribués sur les territoires et, en conséquence, configurent la dévastation naturelle. Ce phénomène est étroitement lié à la fois aux droits de la nature et aux droits humains, et à la possibilité de jouir d'un environnement sain qui constitue un postulat fondamental pour la garantie des autres droits consacrés dans les normes nationales et internationales.

6 INSTANCES

- 6.1 Les États doivent garantir l'accomplissement du Droit international des Droits humains sur son territoire de juridiction et la tutelle judiciaire effective des personnes face aux ETN. Ils doivent, aussi, garantir –avec un soutien politique et économique adéquat– le fonctionnement impartial, rigoureux et efficace des tribunaux de justice nationaux et régionaux.
- 6.2 Les États doivent approuver des normes internes qui régulent la responsabilité extraterritoriale en regard des pratiques des entreprises transnationales, leurs filiales de fait ou de droit et leurs fournisseurs, sous-traitants et titulaires de licence, et qui permettent aux communautés affectées par les délits de porter plainte devant les tribunaux de l'État d'origine des ETN.
- 6.3 Au niveau de la juridiction internationale, les États doivent engager des actions et recevoir les plaintes liées aux délits de génocide, lèse humanité et autres, régulés par le Statut de Rome, perpétrés par des personnes physiques et juridiques autant sur leurs territoires et que hors de leurs territoires.
- 6.4 Un centre public pour le contrôle des ETN doit être créé, dont le mandat sera d'analyser, enquêter et examiner les pratiques des ETN. Le centre sera mis sur pied et administré avec la participation des gouvernements, des mouvements sociaux, des syndicats et des peuples autochtones. Sa fonction principale sera celle d'enquêter sur les plaintes présentées par les collectifs et les organisations touchés par les pratiques des ETN. Si les plaintes s'accompagnent d'indices de véracité, la charge de la preuve sera inversée, ce qui signifie que les ETN seront obligées de prouver qu'elles n'ont pas violé les droits civils, politiques, sociaux, culturels et environnementaux.

⁷ Article 2c de la Convention pour la Prévention et la Sanction de délit de Génocide. Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel: c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle.

- 6.5 Une Cour mondiale sur les Entreprises transnationales et les Droits Humains sera établie, et complètera les mécanismes universels, régionaux et nationaux existants, garantira que les personnes et les communautés affectées aient accès à une instance judiciaire internationale indépendante pour obtenir justice pour violations aux droits civils, politiques, sociaux, culturels et environnementaux, et sera en charge d'accepter, d'enquêter et de juger les plaintes déposées à l'encontre des ETN, des États et des Institutions financières internationales (IFI) pour violations des droits humains et de déterminer la responsabilité civile et pénale des crimes économiques, corporatifs et environnementaux internationaux commis.⁸
- 6.6 La Cour mondiale sur les Entreprises transnationales et les Droits humains dispose d'une organisation et d'un fonctionnement autonome et totalement indépendant par rapport aux organes exécutifs des Nations Unies et des États respectifs.
- 6.7 Les ETN, les États et les IFI ont une responsabilité civile et criminelle pour les crimes et infractions qu'ils ou elles ont commis – ou pour leur complicité, collaboration, instigation et occultation –, ainsi que pour ceux commis par leurs directeurs, gérants et les membres des organes – unipersonnels ou collégiaux – qui prennent les décisions. Suivant le principe de double imputation, tant l'entité légale que les individus qui ont réalisé l'action incriminée peuvent être poursuivis pour les violations dont ils seraient responsables. Les sanctions contre les personnes juridiques peuvent être, entre autres, l'amende, la diffusion publique de la décision condamnatoire, la confiscation de l'instrument du délit ou de ce qui en découle, et la dissolution.
- 6.8 Les sentences et sanctions de la Cour mondiale sur les Entreprises transnationales et les Droits humains seront exécutoires et contraignantes.⁹
- 6.9 Les comités sur les Pactes relatifs aux Droits humains et d'autres juridictions quasi judiciaires et internationales doivent accepter dans leurs mandats la possibilité de recevoir de façon directe les plaintes contre les ETN et IFI, et les référer à la Cour mondiale sur les Entreprises transnationales pour qu'elles y soient traitées.
- 6.10 Les conflits entre ETN et États ne peuvent se tenir devant des instances arbitrales internationales. Les tribunaux nationaux sont compétents pour résoudre les conflits mentionnés. Le reste des juridictions régionales ou internationales, à l'exception des panels d'arbitres sur le commerce et les investissements déjà mentionnés, agira de façon complémentaire lorsque les recours au sein de l'État seront épuisés et ce, au cas par cas, mais pourrait aussi être appelé à intervenir dans une situation retard excessif dans le traitement d'un différend.
- 6.11 Les relations commerciales entre des États et des peuples doivent se conformer, comme base minimale, à la souveraineté de ces derniers, l'égalité, la solidarité, la réciprocité et la complémentarité. Dans tous les cas, elles doivent satisfaire les besoins des peuples. Les conflits commerciaux entre États doivent se résoudre par la voie diplomatique ou à travers la médiation d'États tiers choisis par les parties.

7 DISPOSITION FINALE

La dimension juridique du Traité international des Peuples le constitue en un traité de traités ou un traité cadre. Nombreuses dispositions requièrent un développement normatif pour la pleine consolidation du traité, dont le mandat coexiste avec des obligations et des droits d'application immédiate.

Le développement du cadre normatif du présent traité ne peut relever exclusivement des États ou des institutions internationales. Les organisations, les mouvements sociaux et les communautés affectées, en tant qu'acteurs et sujets, sont parties prenantes du processus de développement du Traité international des Peuples.

⁸ Le Tribunal international du Droit maritime et les propositions présentées par Initiative suisse –organisation qui a reçu une commande pour ce projet qui a été dirigé par Mary Robinson et soutenu par les gouvernements suisse, norvégien et autrichien pour souligner le 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits humains – et élaborées par le rapporteur des Nations Unies pour les Droits humains, Martin Scheinin, et le rapporteur pour la torture, Manfred Nowak, sont des cadres de référence pour le fonctionnement de la Cour mondiale sur les Entreprises transnationales et les Droits humains.

⁹ Les sentences et sanctions exécutoires, d'application immédiate et obligatoire, sont établies en prenant pour modèle le Système de règlement des différends (SRD) de l'OMC, qui est considéré comme le mécanisme juridictionnel existant de la plus grande efficacité. Le fait que ses sanctions soient coercitives lui donne le statut d'une véritable Cour internationale, à l'instar des résolutions qui émanent du CIRDI ou divers autres tribunaux arbitraires.

E DIMENSION DES ALTERNATIVES

INTRODUCTION

Orientation et portée

Le Traité international des Peuples doit être compris à la fois comme un cadre et comme un processus vers la mise en œuvre d'obligations et d'instruments juridiques contraignants en matière de droits humains afin d'en finir avec l'impunité des entreprises transnationales. Ce cadre de réglementation alternatif doit nécessairement être accompagné d'un renforcement des communautés et des mouvements sociaux afin de revendiquer la souveraineté des peuples et réclamer l'espace public occupé jusqu'à ce jour par le pouvoir des entreprises, tel qu'affirmé dans la justification du Traité. Il est donc impératif que ce document reflète la dimension des alternatives, les mesures de transition et les résistances forgées sur le terrain pour faire face à la domination des entreprises transnationales dans presque toutes les sphères de la vie.

La dimension qui traite des alternatives et des résistances dans le Traité des peuples est complémentaire à sa dimension juridique et se nourrit également des expériences accumulées et soutenues par de nombreuses luttes contre les entreprises transnationales aux quatre coins du monde, particulièrement au Sud. Face à la logique capitaliste, les alternatives et les résistances cherchent à construire de nouveaux espaces et pratiques qui ne soient pas régis par la recherche du plus grand profit mais plutôt par la coopération et la solidarité. En définitive, elles tracent différentes avenues qui remettent en question le paradigme néolibéral actuel au service des grandes entreprises et démontrent l'incompatibilité de celui-ci avec la justice sociale et les processus qui rendent la vie sur la planète possible.

Le Traité international des Peuples, dans sa globalité, est construit comme une alternative au régime de pouvoir des entreprises transnationales, qui est hégémonique dans la période actuelle. Il s'inscrit dans un engagement déterminé en faveur d'un changement systémique aux plans économique, politique, juridique, social et culturel, car c'est seulement ainsi nous avancerons vers les transformations profondes qui sont nécessaires pour pouvoir placer les droits humains au sommet du système normatif et écarter les entreprises transnationales du centre du système.

Les mouvements sociaux, les paysans, les syndicalistes, les femmes, les peuples indigènes, les mouvements de protection de l'environnement, les migrants, les universitaires engagés, les activistes et les communautés affectées, forts de leur résistance contre les entreprises transnationales, mettent de l'avant des alternatives dans une diversité de domaines. Ils exigent et construisent un monde tel que le décrivaient les Zapatistes, "un monde qui contient plusieurs mondes".

La construction d'alternatives est un défi majeur, et s'inscrit dans un environnement profondément hostile de crises multiples et des avancées du pouvoir débridé des grandes entreprises. Les multinationales ont capturé le processus de décision démocratique et vident l'idée de souveraineté de son sens. En même temps, grâce au pouvoir politique qu'elles détiennent, elles ont à leur disposition la capacité législative et exécutive des gouvernements (souvent complices), ce qui leur permet de donner la priorité au profit et aux privilèges corporatifs au détriment de leurs obligations à respecter les droits humains.

Toutefois, dans de nombreux domaines, des alternatives locales – plusieurs en plein développement – entrent en résonance aux niveaux régional et mondial, tandis que des liens se tissent, les échanges se multiplient, et l'enrichissement mutuel progresse entre mouvements et réseaux. Malgré tout, il est urgent d'intensifier ces alliances autour d'actions transformatrices, et aboutir à une convergence décisive des contrepouvoirs à la domination actuelle des transnationales.

La section sur la Dimension des alternatives présente quelques exemples des principes et valeurs qui doivent régir les modèles alternatifs, et esquisse des propositions de transition. On met en valeur des pratiques et des réflexions qui ont émergé au fil des intenses confrontations avec le pouvoir des entreprises, dans des domaines comme la démocratie et l'emprise corporative, l'alimentation, l'eau, l'énergie, la terre, les territoires et les biens communs, le travail, l'investissement et le commerce, l'économie et la finance. Ce n'est que le début d'un travail qui devra se poursuivre par la suite et qui vise à inclure une gamme d'approches qui, dans certains cas, comportent différentes nuances sur certains enjeux, par exemple en ce qui concerne le rôle de l'État. Les alternatives sont présentées, dans certains cas, telles qu'elles ont été formulées par les mouvements qui ont participé à l'élaboration du Traité, et dans d'autres, comme des expériences et des pratiques de luttes concrètes et alternatives.

La section sur la Dimension des alternatives est divisée en trois grands blocs. Le premier expose les principes et les valeurs qui doivent régir une démocratie radicale et participative, et présente des réflexions et des propositions pour démanteler le pouvoir des entreprises transnationales et reconquérir les sphères qui doivent relever du 'domaine public' en les mettant au service des majorités sociales et de la nature. Le deuxième bloc aborde des expériences de résistance, des alternatives et des mesures de transition qui puissent protéger et accorder la priorité aux droits collectifs et aux biens communs. Finalement, dans le troisième bloc, on présente des paradigmes économiques alternatifs, comme, entre autres, l'économie au service de la vie, l'économie solidaire et l'économie féministe.

Il est à prévoir qu'au cours du processus de consultation sur le Traité, beaucoup d'autres expériences dans une diversité de domaines mériteront d'être documentées. Tant dans sa dimension juridique que dans la section des alternatives, le processus du Traité est une invitation ouverte à contribuer et à participer aux luttes qui revendiquent la souveraineté des peuples, le démantèlement du pouvoir des transnationales, la fin de leur impunité et à créer les conditions pour assurer les biens communs de l'Humanité.

1 Récupérer la démocratie et redonner un sens à l'intérêt public: des principes et des propositions pour la transition

1.1 Mettre fin à l'emprise des entreprises sur la prise de décision politique	19
1.2 Affirmer la souveraineté citoyenne et revendiquer le rôle de l'État	21
1.3 Repenser le commerce et l'investissement transnational	24
1.3.1 Construction d'un cadre juridique sur les investissements alternatif aux accords internationaux d'investissement	24
1.3.2 Pour une nouvelle vision sur le commerce: le Mandat commercial alternatif	26
1.4 Contester le pouvoir du secteur financier: les audits citoyens et officiels de la dette	27
1.5 Récupérer les services publics et les entreprises publiques pour le bien commun	29
1.6 Démocratiser le travail et la production: PLADA – Plateforme de développement des Amériques	32

1.1 Mettre fin à l'emprise des entreprises sur la prise de décision politique *

L'influence politique des grandes entreprises, tant au niveau national que dans les institutions et les forums de négociation internationaux, a augmenté au point où elle nuit profondément au processus démocratique. Cela est le résultat à la fois des énormes investissements que réalisent les grandes entreprises transnationales afin d'influencer les décisions politiques, et de l'accès privilégié qui leur est accordé par les gouvernements (et les décideurs, en général). Aux États-Unis, ainsi que dans de nombreux autres pays, les résultats des élections se voient de plus en plus influencés par les élites des entreprises qui dépensent des sommes énormes au financement et à la publicité des campagnes (1). De plus, à l'heure actuelle, les investissements massifs des grandes entreprises dans le lobby font en sorte que les lobbyistes de l'industrie surpassent largement et marginalisent les autres intérêts présents dans le processus politique. Les gouvernements donnent aux grandes entreprises un accès privilégié à la prise de décision en permettant, par exemple, que les groupes consultatifs soient dominés par les lobbyistes de l'industrie. Dans plusieurs pays, la « porte tournante » tourne de plus en plus vite, ce qui permet aux hauts dirigeants d'assumer les postes de direction dans la fonction publique, et vice versa, les anciens fonctionnaires du gouvernement de commencer à travailler comme conseillers pour les ETN dès la fin de leur mandat. Par conséquent, les intérêts des grandes entreprises deviennent prioritaires et gagnent du pouvoir. Les membres du parlement qui ont, comme travail en parallèle, une place dans les conseils d'administration des entreprises sont un exemple parmi tant d'autres du danger qui résulte du brouillage des frontières entre la politique et le monde d'affaires. (2)

Les mouvements sociaux du monde entier exigent que l'on mette fin à l'emprise des grandes entreprises sur les décisions politiques en adoptant une série de mesures qui aident à restreindre l'influence démesurée du lobby des grandes industries. Des règles de transparence strictes, par exemple, facilitent le contrôle exercé par le public, aident à démasquer les influences illégitimes, stimulent le débat public et renforcent l'élan en vue du changement. Des règles d'éthique ambitieuses peuvent également aider à fermer les voies d'influence des grandes entreprises. Voici quelques exemples de ces mesures:

La fin du financement des élections politiques par les entreprises: il faut imposer des limites strictes sur le rôle des fonds privés dans les élections afin d'empêcher que les grandes compagnies et les riches élites contrôlent les résultats des élections et « achètent » les élus (dans l'espoir de recevoir des faveurs en échange des contributions qu'elles ont faites). L'alternative, dans ce cas, serait que les campagnes électorales soient financées par les ressources publiques.

La transparence obligatoire des activités de lobbying: des systèmes de transparence du lobbying obligatoires et de haute qualité sont nécessaires pour permettre aux citoyens et citoyennes de savoir qui exerce de l'influence sur la prise de décision, sur quels enjeux, en nom de qui, et avec quels budgets. Tous les lobbyistes (y compris les cabinets d'avocats et les centres de recherche) devraient être obligés de s'enregistrer et de déclarer leurs activités.

La transparence proactive sur le lobbying: en plus d'adopter des registres de transparence, les gouvernements devraient informer de façon proactive le nom des groupes qui ont été consultés. Ceci inclut la publication en ligne des listes de toutes les réunions avec les lobbyistes. Dans le cadre des lois sur la liberté des informations et le droit de savoir des citoyens et des citoyennes, les gouvernements devraient garantir l'accès des citoyens et des citoyennes aux documents, dont les procès-verbaux des réunions tenues avec les lobbyistes, entre autres;

Les garanties contre l'emprise des entreprises sur les groupes consultatifs: les gouvernements doivent assurer la transparence totale en ce qui concerne la composition des groupes consultatifs et introduire des garanties effectives contre la cooptation corporative de ces organismes;

Fermer la « porte tournante » entre le gouvernement et les lobbies des grandes industries: fixer des limites claires et effectives qui doivent être imposées afin d'éviter les conflits d'intérêts qui peuvent surgir lorsque les ministres et d'autres hauts fonctionnaires de l'État quittent leurs fonctions pour assumer un nouvel emploi qui puisse impliquer des activités de lobby; il est nécessaire d'établir une période de restriction d'au moins trois ans pour les ministres et les hauts fonctionnaires (c'est-à-dire ceux qui sont responsables de l'élaboration des politiques publiques) qui assument des postes qui impliqueraient des conflits d'intérêt; et finalement, adopter des règles strictes contre « la porte tournante en sens inverse » pour éviter que les personnes ayant des conflits d'intérêts potentiels occupent des postes dans la fonction publique;

Établir des normes claires et efficaces concernant la définition de ce qu'est un conflit d'intérêts pour les titulaires de charges publiques: En plus de ces règles plus strictes concernant l'après-mandat, les gouvernements doivent adopter des normes rigoureuses afin de prévenir une série de conflits d'intérêts potentiels, surtout par rapport aux cadeaux et à l'hospitalité qu'offrent les lobbyistes;

Créer une commission indépendante d'éthique responsable de la vérification et de la mise en application des normes: pour assurer une application crédible, il est nécessaire d'avoir une évaluation indépendante qui serait réalisée par cette commission; elle devrait avoir le pouvoir et le mandat de vérifier et de rendre compte publiquement des conflits d'intérêts;

Et finalement, des règles de transparence et d'éthique strictes pour les parlements afin de prévenir les conflits d'intérêts: des règles strictes de transparence et d'éthique doivent être créées pour les parlements afin de garantir, par exemple, que les élus ne reçoivent pas d'argent, de cadeaux ou d'autres bénéfices de la part des industries dont les activités sont réglementées par les élus. Ces derniers ne doivent avoir aucun intérêt financier dans les secteurs affectés par la législation en cause;

Créer des règles d'éthique pour les lobbyistes: il faut mettre sur pied des règles strictes pour les lobbyistes afin de prévenir des pratiques de lobbying contraires à l'éthique, dont des mécanismes de contrôle externe et des sanctions efficaces. Ces règles doivent empêcher les lobbyistes d'exercer une influence indue en offrant de l'argent, des cadeaux ou de l'hospitalité inappropriés aux autorités publiques responsables de la prise de décision;

Il faut créer des mécanismes de protection des processus démocratiques des industries nocives: la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (CCLAT) en vigueur depuis 2005 constitue un précédent important pour restreindre l'influence politique des industries nocives. En réponse à plusieurs décennies de lobbying de la part de l'industrie du tabac contre la réglementation de son produit mortel, la CCLAT affirme des principes rigides qui visent à limiter les interactions entre les responsables politiques et l'industrie du tabac. (3) Les directives qui accompagnent la convention et, plus spécifiquement, celles relatives à l'application de l'article 5.3, affirment que les Parties « ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est essentiel et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits de tabac ». Les mêmes directives indiquent que « lorsque les interactions avec l'industrie du tabac sont indispensables, les Parties devraient veiller à ce qu'elles aient lieu dans la transparence ». Cela établit une approche qui permet que les consultations avec l'industrie du tabac aient lieu uniquement dans le cadre d'auditions formelles (quand elles sont inévitables, comme lors de la préparation de nouveaux règlements) qui sont rendues publiques dans leur intégralité (procès-verbaux et autres documents). Il vaudrait la peine de rappeler aux gouvernements leur obligation de mettre pleinement en œuvre ces normes. (4)

Par ailleurs, la logique qui sous-tend les règles de la CCLAT sur les contacts avec les lobbyistes de l'industrie de tabac s'applique bien à d'autres secteurs. L'industrie des combustibles fossiles, par exemple, a une longue histoire de lobbying et d'utilisation de publicités mensongères afin de retarder, diluer ou bloquer l'adoption des lois qui sont nécessaires pour prévenir des changements climatiques catastrophiques. Ses initiatives – qui incluent les groupes de façade et d'autres activités de lobby frauduleux – sont un grand obstacle à l'approbation de politiques ambitieuses et essentielles pour faire face au changement climatique. Il existe un conflit fondamental et irréconciliable entre, d'une part, l'intérêt commercial qu'ont ces industries à continuer à creuser et extraire des combustibles fossiles, et, d'autre part, la nécessité de les laisser dans le sol pour stabiliser le climat. Il y a donc de très bonnes raisons pour adopter une nouvelle approche qui limite de façon drastique le rôle des lobbyistes de l'industrie des combustibles dans la prise de décisions aux niveaux national et international sur les politiques en matière de changement climatique (5).

La démocratie citoyenne versus l'emprise des entreprises: au-delà des types de règles mentionnées ci-haut, des changements plus amples face aux pratiques de prise de décision doivent être adoptés afin de mettre fin à l'accès privilégié des groupes de lobbyistes industriels et à leur influence sur la définition des politiques publiques. Réduire l'influence excessive des industries exige une démocratisation plus profonde pour renforcer l'engagement des groupes de citoyens dans la prise de décision.

* Corporate Europe Observatory (CEO)

Notes:

- (1) Public Citizen est un groupe étatsunien parmi plusieurs qui font campagne pour l'imposition de limites plus strictes sur l'argent privé dans la politique: <http://www.citizen.org>
- (2) Pour consulter des exemples de ces problèmes à Bruxelles, la capitale de l'UE, voir le site web de Corporate Europe Observatory (CEO): <http://www.corporateeurope.org> ou le livre *Bursting the Brussels Bubble: the Battle to expose corporate lobbying at the heart of the EU* (2010), publié par la coalition ALTER-EU: <http://www.alter-eu.org/sites/default/files/documents/bursting-the-brussels-bubble.pdf>
- (3) Voir, par exemple, ce pamphlet informatif de Corporate Accountability International: <http://www.stopcorporateabuse.org/resource/article-53-flyer-protecting-against-tobacco-industry-interference>
- (4) La Commission Européenne, par exemple, ne met pas en œuvre ces normes de l'ONU de façon judicieuse: <http://corporateeurope.org/power-lobbies/2014/07/ombudsman-investigates-eu-commissions-failure-implement-un-tobacco-lobby-rules>
- (5) Voir, par exemple: Satu Hassi (2013) 'Stop Fossil Fuels Setting the Climate Agenda - Lessons from international tobacco law: protecting public policy from vested interests', décembre: http://www.satuhassi.net/wp-content/uploads/2013/11/Stop-Fossil-Fuels-Setting-the-Climate-Agenda_Report_Dec2013_FINAL.pdf

1.2 Affirmer la souveraineté citoyenne et revendiquer le rôle de l'État *

Récupérer l'État de l'emprise des entreprises transnationales est essentiellement une question de démocratie, mais en même temps, il s'agit d'une nécessité urgente de rénover ou de radicaliser la démocratie. L'emprise des entreprises est en soi une indication de l'échec de la démocratie, telle que nous la connaissons aujourd'hui. Idéalement, la démocratie (qui littéralement signifie le 'gouvernement par le peuple': 'kratos' par le 'demos') devrait avoir la force institutionnelle nécessaire pour se protéger contre les menaces d'un régime oligarchique ou autoritaire. Lorsqu'elle se révèle incapable de se protéger, nous devons nous demander ce qui ne fonctionne pas et ce qu'il faut faire pour la renforcer.

Démocratie fragile versus le pouvoir croissant des entreprises

Les pays avec des systèmes de démocratie formelle sont plus nombreux que jamais. En même temps, la désillusion par rapport aux limites de la démocratie représentative ne cesse de croître.

La démocratie d'aujourd'hui est réduite à des procédures de vote formelles et aux rituels des assemblées législatives qui ont de moins en moins de pouvoir. Les électeurs font face à des choix limités entre les élites politiques. Ils n'ont qu'un accès limité à l'information, peu d'opportunités pour délibérer ou réfléchir, et un pouvoir négligeable sur les décisions qui déterminent leurs vies.

La démocratie privée de tout son sens est le résultat de plusieurs enchaînements. Parmi ces processus, la mondialisation impulsée par les grandes entreprises et la perte de pouvoir des États-Nations et d'autres instances de gouvernement plus locales sont les plus évidents.

Ces processus se déroulent à deux niveaux. D'une part, les gouvernements voient leurs capacités réduites de plus en plus, surtout celle de percevoir des impôts et, par conséquent, de financer la provision de biens publics et de garantir l'existence d'un secteur public dynamique et valorisé. Selon les calculs de la Commission nationale d'audit (National Audit Commission) de l'Angleterre, en 2007, un tiers des 700 plus grandes entreprises du pays ne payaient pas tous les impôts qui leur correspondaient. Elles ont réussi à faire de l'évasion fiscale en manipulant les prix de transfert (deux tiers des échanges commerciaux transfrontaliers au niveau mondial a lieu entre les entreprises transnationales) et en recourant aux paradis fiscaux. Plus de la moitié de tous les actifs bancaires et un tiers des investissements directs étrangers des entreprises multinationales sont canalisés à travers des sociétés offshores.

D'autre part, les grandes entreprises exercent de plus en plus d'influence sur les gouvernements. Elles y participent de façon directe ou indirecte, et font en sorte que les partis politiques sont de plus en plus dépendants d'elles pour obtenir du financement, qu'elles donnent – plus ou moins explicitement – en échange de décisions qui avancent leurs propres intérêts. Ce phénomène

frappant a été largement documenté en Angleterre et aux États-Unis, et est particulièrement significatif dans les institutions relativement « modernes » de l'Union Européenne. Selon une étude publiée par Corporate Europe Observatory (CEO), les grandes entreprises dominent tous les groupes d'experts qui conseillent la Commission Européenne (CE). Cette étude démontre que dans le département responsable de la taxation (DG Fiscalité et Union douanière, TAXUD), presque 80% des intervenants représentent les intérêts des entreprises, tandis que seulement 3% représentent les petites et moyennes entreprises (PME) et 1%, les syndicats des travailleurs. Dans le Secrétariat-Général (SG) de la Commission Européenne (CE), le pourcentage des intérêts des grandes entreprises atteint 64%, et dans la Direction Générale Entreprise et Industrie (DG ENTR), 62%. Dans tous les groupes créés récemment par la Commission, il y a plus de représentants de grandes entreprises que de toutes les autres parties réunies.

Cette étude met en évidence les conséquences troublantes de la domination des groupes d'experts par les grandes entreprises. Elle présente plusieurs études de cas traitant de la participation des fraudeurs fiscaux comme conseillers au processus de réforme fiscale, de la domination du débat sur la protection de données par les géants des télécommunications, ou encore, de comment un cercle d'experts favorables aux grandes entreprises fonctionne en circuit fermé et monopolise les recommandations sur comment faire face à la crise de l'euro. Il s'agit ici de quelques exemples parmi d'autres.

Les limites auto-imposées de la social-démocratie

Toutefois, ces facteurs économiques objectifs n'expliquent pas tout. Les acteurs politiques nationaux auraient pu répondre au pouvoir des entreprises transnationales autrement. Il faut tenir compte des mentalités politiques des partis sociaux-démocrates au pouvoir pendant la période de l'après-guerre afin de comprendre leur acquiescence généralisée au marché qui est au service des entreprises et à la suprématie des actionnaires.

Deux aspects de la pensée sociale-démocrate méritent de l'attention ici. D'abord, la social-démocratie part du principe qu'il vaut mieux laisser la production de la richesse au capital privé et ensuite, charger des impôts sur les profits de celui-ci afin de financer l'État providence. Cela signifie que les partis sociaux-démocrates n'ont pas assez cherché ses propres alliés dans la production de la richesse et le contrôle sur les grandes entreprises.

Deuxièmement, comme l'explique Robert Michels, dès leur origine, la culture des partis sociaux-démocrates affirme que le socialisme « ne signifie pas tout par le peuple, sinon tout pour le peuple ». Une compréhension limitée de la connaissance a mené la direction de ces partis à sous-estimer les connaissances basées dans l'expérience et les capacités de leurs partisans. Ils ont tourné le dos à une force qui aurait pu soutenir le fond et la forme de la démocratie: la capacité du mouvement ouvrier et de tous les travailleurs et travailleuses, organisés et non-organisés, de démocratiser et gouverner au niveau des lieux de travail. D'ailleurs, c'était normalement les travailleurs et travailleuses organisés et non-organisés qui donnaient à ces partis politiques leur force durant les élections.

Cette absence d'une base de production et de gestion indépendantes aide à expliquer pourquoi les institutions de la démocratie formelle étaient si vides et fragiles – au point de se laisser écraser par le pouvoir des grandes entreprises.

Comment la démocratie peut rivaliser avec le pouvoir des entreprises

Face à l'effritement de la démocratie causé par la domination du régime oligarchique des grandes entreprises, la radicalisation de la démocratie exige de revenir à ses origines historiques et à son enracinement dans la force populaire. Pour cela, il faut des organisations qui canalisent la construction et l'accumulation de rapports de force suffisants, au point d'être capable de former les bases du gouvernement, sans obstacles ni interventions qui fragilisent son expression et son efficacité. La démocratie radicale doit être comprise au-delà des principes théoriques et être le résultat d'un processus continu de luttes et d'expérimentations autour du contrôle populaire. De ce processus historique se dégagent trois conditions nécessaires de la démocratie radicale:

- La participation populaire à la mise en œuvre et à la gestion des décisions législatives: pour surmonter l'incapacité de la démocratie représentative à contrôler l'appareil de l'État et tous les intérêts privés qui y sont insérés, il faut que les citoyens et citoyennes participent à la planification, à l'élaboration des budgets et au contrôle de l'administration publique. Un exemple serait les expériences, dans différentes régions du monde, du Brésil à l'Europe, en passant par les Philippines, de l'élaboration participative des budgets.
- La démocratie au travail dans la gestion interne des services et des entreprises publiques de façon à ce que les connaissances et les capacités des travailleurs et travailleuses du secteur public contribuent à maximiser le bien commun. De ces exemples ont surgi des cas de « résistance transformatrice » à la privatisation dans lesquels les travailleurs et les travailleuses n'ont pas seulement défendu le secteur public, mais aussi œuvré pour l'améliorer. La défense de l'eau comme un bien commun est un cas exemplaire de ce processus de démocratisation du secteur public.

- La création d'une base alternative et « favorable à la démocratie » pour la production et la création de la richesse, qui garantisse que les gouvernements ne soient pas exposés à la cooptation et au chantage des entreprises privées. Ici, les exemples incluent le développement stratégique d'entreprises publiques comme moyen de développement économique et d'atteinte d'objectifs sociaux. L'expérience de l'Uruguay est exemplaire à cet égard. L'autre approche, qui n'est pas forcément incompatible, consiste à développer l'économie solidaire en mettant sur pied des réseaux de coopératives et d'entreprises sociales qui peuvent être liées par une monnaie alternative et recevoir l'appui d'une municipalité démocratique.

En conclusion, la radicalisation de la démocratie n'est pas un état final que l'on peut atteindre en suivant un plan. Il s'agit plutôt d'un processus de transformation, déjà en cours, qui s'enracine dans un contexte global où la possibilité même d'avoir des alternatives avait été écartée, pour transiter vers un cadre où l'ordre mondial dominant peut être constamment remis en question par des alternatives issues de pratiques réelles et basées sur des visions d'avenir. Cette « résistance transformatrice » a la richesse d'être enracinée dans les expériences, où sont mises à l'épreuve plusieurs formes de pouvoir qui pourraient être porteuses de changement, au lieu de chercher un seul et 'véritable' chemin qui convienne uniformément à tous et toutes.

La radicalisation de la démocratie implique également que l'on interagisse avec la démocratie représentative, au lieu de l'ignorer. Cela dit, elle ne dépend pas de cette dernière. Elle assure que les formes représentatives soient basées sur les formes de démocratie participative et directe établies au niveau des gouvernements et des lieux de travail et qui souvent ont été développées au sein des luttes liées aux urgents besoins sociaux et économiques.

Par exemple, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) a récemment décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental pour lancer le processus d'établir un traité contraignant qui impose les obligations en matière de droits humains (incluant les droits du travail) aux entreprises transnationales. Cela est le résultat d'un processus de collaboration entre les gouvernements de l'Équateur et d'autres pays, et une alliance transnationale composée de plus de 600 organisations de la société civile. Il s'agit d'une victoire modeste et précaire dont la mise en œuvre ne peut être laissée que dans les mains du CDH. La démocratie radicale se nourrit de ce genre de victoires qui se produisent à la fois dans les formes de la démocratie représentative elles-mêmes et contre celles-ci. En même temps, elles renforcent les institutions participatives et productives autonomes qui promeuvent le développement des capacités d'autogestion afin de basculer davantage le rapport de force en détriment des grandes entreprises, et de créer de l'espace pour les alternatives. C'est seulement sur la base de la radicalisation de la démocratie que l'on peut récupérer l'État de l'emprise des grandes entreprises.

* Reflexiones sobre experiencias de democracia participativa

Références:

Sur la campagne radicale pour l'indépendance de l'Écosse et comment transformer le "oui" du référendum en une lutte "pour une autre Écosse", voir: <http://reidfoundation.org/common-weal/> et aussi Adam Ramsey, *42 Reasons to Support Scottish Independence* (e-book): <http://commonwealth-publishing.com/?p=255>

Sur les luttes pour la démocratie participative au Brésil, voir: Gianpaolo Baiocchi, Einar Braathen, Ana Claudia Teixeira (2012) 'Transformation Institutionalized? Making Sense of Participatory Democracy in the Lula Era', en Stokke C. y O. Thornquist (eds.) *Democratization in the Global South: The Importance of Transformative Politics*, Londres: Palgrave MacMillan.

Sur les luttes contre la privatisation avec les alternatives démocratiques dans le monde entier, voir: Hilary Wainwright (2014) *La tragedia de lo privado, el potencial de lo público*, ISP et TNI: <http://www.tni.org/es/briefing/la-tragedia-de-lo-privado-el-potencial-de-lo-publico>

Sur le cas au Royaume-Uni, voir: <http://weownit.org.uk/>, une voix pour tous ceux et celles qui veulent que les services publics britanniques soient au service des personnes, et non pas du profit.

1.3 Repenser le commerce et l'investissement transnational

1.3.1 Construction d'un cadre juridique sur les investissements alternatif aux accords internationaux d'investissement *

Tandis que d'un côté on fait la promotion de l'investissement sous prétexte qu'il s'agit d'un outil de développement, de l'autre, on reconnaît largement au niveau international que les activités des entreprises, en particulier celles de puissants investisseurs transnationaux, peuvent provoquer des effets négatifs et profonds sur les droits humains, l'environnement et le développement équitable, durable et inclusif. D'autant plus qu'il est fréquent qu'elles ne conduisent pas à la croissance économique ni à une création significative d'emplois.

Malgré les constats qui précèdent, les régimes actuels de protection des investissements internationaux continuent de prendre de l'expansion. Ils cherchent à garantir des droits toujours plus extraordinaires aux investisseurs et des mécanismes de protection abusifs dont la portée est énorme, sans qu'en contrepartie les grandes compagnies ne soient soumises à des obligations contraignantes en matière de respect des droits humains, des droits de l'environnement, ni tenues responsables en regard du développement socialement durable et inclusif.

Les Traités Bilatéraux d'Investissement (TBI) et les chapitres des traités de libre échange et l'OMC font partie d'une architecture d'impunité qui accorde aux entreprises transnationales (ETN) les pouvoirs sans précédent de s'opposer à la prérogative des gouvernements d'agir comme garant des droits humains et de prendre des mesures pour que l'investissement direct étranger ait des retombées positives sur un projet national de développement. Les TBI permettent aux grandes entreprises de contourner les lois, les constitutions et les cours de justice locales et nationales, en leur donnant de puissants outils pour poursuivre les États souverains, les traîner devant des tribunaux d'arbitrage secrets et obtenir compensation pour plusieurs millions de dollars. Ces tribunaux privés non imputables sont en lien avec le Centre international pour le Règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) qui relève de la Banque mondiale, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI, ou UNCITRAL en anglais) et la Chambre internationale de commerce (ICC selon l'acronyme en anglais), entre autres.

Ces accords internationaux font partie d'un régime juridique qui s'est développé en parallèle en vue d'une application à l'ensemble de la communauté internationale. Toutes et tous y sont assujettis (selon le principe d'obligations erga omnes), comme c'est le cas pour le droit international en matière de droits humains. Ce parallélisme a empêché tout dialogue normatif au niveau international, ce qui sert les intérêts des ETN alors qu'elles peuvent loger des poursuites contre les États en dehors des juridictions locales grâce aux clauses des TBI qui ont force de loi. Ce système permet d'éviter de prendre en considération les conditions de contrats avec les ETN, la législation du pays récepteur, les Constitutions politiques des États, voire le droit international en place, et d'imposer aux États des obligations parallèles.

Principes pour un cadre alternatif d'investissements

- Les États nationaux, sans risquer d'être poursuivis, doivent récupérer leur capacité à légiférer et à mettre en œuvre des politiques publiques pour orienter les investissements de façon à ce qu'ils contribuent positivement à une stratégie de projet national à long terme qui soit approuvé par leur population et qui garantisse le plein respect de tous les droits humains. Pour ce faire, il faut modifier en profondeur le régime juridique international qui représente aujourd'hui une camisole de force pour la liberté d'agir des États. La Dimension Juridique du Traité des Peuples répond, entre autre, à la nécessité de rompre cette camisole de force.
- La capacité de réguler des États reconquise, il est nécessaire aussi de créer des mécanismes de contrôle pour que les peuples puissent agir sur leur État respectif et ce, grâce à des modalités de démocratie directe, participative et proactive, avec les mécanismes de révocation de mandat et qui représentent les demandes sociales, de façon à favoriser démocratiquement l'exercice des souverainetés populaires. Le problème ne relève pas uniquement des lois ou des institutions: sans participation réelle de la société, rien n'est garanti.
- Il n'est pas suffisant de viser l'abrogation ou la renégociation des traités internationaux d'investissements ainsi que l'application de réglementations nationales. En effet, on assiste aujourd'hui à un phénomène de compétition entre les pays par lequel le vainqueur est celui qui fait le plus de concessions et offre le plus de privilèges aux investisseurs étrangers. Il est donc nécessaire de bâtir un cadre juridique et de réglementations internationales et/ou régionales qui enrayerent cette compétition déloyale pour qu'ensuite les règles soient concrétisées et précisées au niveau des législations nationales.

Quelques alternatives concrètes

Propositions pour garantir la suprématie des droits humains et la protection de la nature sur les droits des investisseurs, et pour imposer des obligations aux entreprises en matière de droits humains:

- Il est nécessaire de corriger l'asymétrie actuelle entre les droits des investisseurs et les droits humains.
- Les investisseurs doivent rendre des comptes sur leurs activités d'affaires tant à l'intérieur de leur pays d'origine que dans les pays où ils effectuent leurs investissements.
- Tous les projets d'investissements transnationaux doivent être précédés d'une évaluation large et informée avec la participation de la société civile, de leur impact sur l'environnement et sur les droits humains.

Propositions pour créer des systèmes alternatifs de règlement des différends

- Il est impératif que les clauses actuelles de règlement des différends investisseur-État soient abolies afin d'éliminer la faculté accordée aux entreprises de contester un État récepteur et de le poursuivre devant des panels d'arbitrage internationaux lorsqu'un gouvernement adopte des mesures réglementaires que l'investisseur considère néfastes pour ses intérêts privés.
- Les nouveaux mécanismes de règlement des différends doivent non seulement garantir les droits des entreprises transnationales mais surtout les droits des communautés, des citoyens et citoyennes, et des États.
- Les poursuites entreprises par les investisseurs doivent être traitées par les tribunaux nationaux et en fonctions du code juridique du pays récepteur.
- Il est nécessaire que le processus de comparution devant le tribunal international / régional soit public et qu'il garantisse l'accès et une participation équitable des communautés affectées. Aussi, il est primordial que les procédures soient menées avec transparence, soient ouvertes au public, et que l'on n'accorde pas de droits plus forts ou étendus aux investisseurs étrangers.
- Dans les cas de violations des droits humains des communautés ou d'individus de la part d'un investisseur ou d'une entreprise, les traités d'investissement doivent prévoir de façon explicite qu'au terme de toutes les procédures juridiques au plan national, si la plainte ne conduit pas à des sanctions et à des mesures de réparation des violations perpétrées, la situation de droit de ces premiers demeure entière et leur permet de présenter la plainte devant les instances internationales correspondantes que prévoit le Droit international en matière de Droits humains.

Propositions pour supprimer les privilèges des investisseurs étrangers

- Garantir aux États toute la marge de manœuvre nécessaire à la mise en œuvre de politiques publiques et un traitement spécial et différencié, de manière à satisfaire le principe d'équité en regard des priorités nationales.
- Éliminer les dispositions sur le traitement national, le standard minimum de traitement et la clause de la nation la plus favorisée.
- Éliminer le concept d'expropriation indirecte, restreindre la définition de l'investissement.
- Éliminer la «clause de survie» et la rétroactivité.
- Permettre l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de contrôle des capitaux et de prescription de résultats; interdire le flux de capitaux illicites et l'évasion fiscale; et privilégier les investissements productifs, respectueux de l'environnement, par rapports aux investissements spéculatifs.

* Groupe de travail des Amériques sur les investissements

Références:

Appel à la construction d'un cadre juridique alternatif aux Accords internationaux d'investissement: Pour confronter l'impunité dont jouissent les entreprises transnationales et protéger l'intérêt public: http://rjqic.alternatives.ca/IMG/pdf/Appel_RegimeAlternatif_Investissement_mai2014_FR-2.pdf

1.3.2 Pour une nouvelle vision sur le commerce: le Mandat commercial alternatif *

Le commerce devrait concerner l'échange entre des régions écologiquement et culturellement distinctes qui partageraient équitablement leurs produits, leurs savoir-faire et leur créativité. Mais au cours des dernières décennies, le commerce est moins devenu une affaire d'échange de biens et davantage un instrument pour éliminer les protections sociales et environnementales aux fins de servir les intérêts du monde des affaires. L'accord de libre-échange proposé entre les États-Unis et l'Union européenne - le Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement – en est un bon exemple : alors que l'élimination des droits de douane entre l'Europe et les USA est présentée comme une issue à la crise économique qui frappe les deux régions, cet accord va en réalité sérieusement entamer les droits sociaux, environnementaux et les droits du travail.

Une nouvelle vision du commerce est non seulement possible, mais absolument nécessaire. Elle doit être basée sur une nouvelle série de principes, et elle doit respecter les engagements internationaux et les obligations juridiques de l'Union européenne afin d'assurer la cohérence de ses politiques, qu'elles soient relatives à la démocratie, à la coopération, à la participation du public, aux droits humains, à la justice sociale, à l'égalité hommes-femmes ou la durabilité écologique.

Convaincus de cette nécessité, plus de 50 organisations européennes – groupes paysans, syndicats, militants des droits humains, organisations de défense de l'environnement, réseaux de commerce équitable et acteurs du développement – ont uni leurs forces pour développer le 'Mandat commercial alternatif'.

Le Mandat commercial alternatif a été développé dans le cadre de consultations larges de la société civile partout en Europe. Les membres et les supporters du Mandat commercial alternatif ne sont pas nécessairement d'accord avec chacun des détails de ce document, mais en soutiennent la ligne d'analyse générale. Nous le considérons du reste comme un document vivant et comme une invitation de tous à rejoindre le débat quant à l'avenir de la politique de commerce et d'investissement de l'Union européenne.

L'Alliance pour le Mandat commercial alternatif rassemble des associations de développement et des groupes paysans, des militants pour le commerce équitable, des syndicalistes, des travailleurs migrants, des écologistes, des groupes de femmes, des consommateurs et de défense des droits humains de toute l'Europe, qui proposent une vision alternative de la politique commerciale européenne privilégiant les peuples et la planète au détriment du business.

L'Alliance appelle à une révision du régime de commerce afin de déboucher sur des alternatives réelles et concrètes qui permettent que le commerce fonctionne pour tous comme pour la planète.

Des principes fondamentaux

Des politiques de commerce et d'investissement démocratiquement contrôlées résident au fondement du Mandat commercial alternatif. Notre Mandat exige des politiques de commerce et d'investissement qui permettront :

- que les droits humains, les droits des femmes, le droit du travail et la protection de notre environnement prennent la priorité sur les intérêts des entreprises et des acteurs privés.
- une transformation structurelle: l'accès universel à des services publics de qualité, à la protection sociale, à des normes sociales et environnementales plus élevées, à la démocratie et à la transparence.
- aux gouvernements de réguler les importations, les exportations et les investissements de façon à ce qu'ils soient mis au service de leurs propres stratégies de développement durable.
- aux pays, aux régions et aux communautés de réguler la production, la distribution et la consommation de leurs propres biens et services.
- que la politique commerciale de l'Union européenne respecte le droit des pays et des régions à développer – et à lui donner la priorité – le commerce local et régional par rapport au commerce international (par exemple concernant l'alimentation).
- que les gouvernements et les parlements européens tiennent leurs entreprises responsables des conséquences sociales et environnementales de leurs opérations en Europe et ailleurs.
- que la souveraineté alimentaire soit respectée, pour permettre aux pays et aux communautés de donner la priorité à des systèmes alimentaires locaux et régionaux.
- qu'une politique industrielle puisse être développée, et favorise une transition juste vers un autre modèle de développement.
- que les normes sociales et environnementales contraignantes soit renforcées, et que soit mise en place la transparence la plus complète sur toute la chaîne de création de valeur.

- une juste répartition des bénéfices tout au long de la chaîne de création de valeur, qui garantira un revenu stable et décent aux producteurs et aux travailleurs, ainsi que des prix accessibles aux consommateurs, particulièrement pour les biens de première nécessité telles que la nourriture et les médicaments.
- que les gouvernements, les parlements et les autorités publiques conservent le plein droit de réguler les marchés et les opérateurs de services financiers, de façon à protéger les droits sociaux et le système de protection sociale, à garantir la durabilité, à protéger le contrôle démocratique et à assurer la stabilité financière (dont la limitation des flux financiers).
- l'échange de la connaissance et le libre accès à celle-ci – par exemple à travers des systèmes "open source", des initiatives d'échange de semences ou encore des groupes de licences, et l'octroi de licences ouvertes pour promouvoir l'innovation et l'accès aux médicaments.
- que certains secteurs, comme les biens publics, l'eau, la santé et l'éducation, ou encore les services financiers, soient exclus des négociations européennes de commerce et d'investissement.
- que le principe de responsabilités communes mais différenciées soit reconnu aux pays en développement, et qu'un traitement spécial et différencié soit garanti aux plus pauvres.
- que le principe de précaution (lorsque la responsabilité est prise de protéger le public de dangers potentiels, même quand ils ne sont pas prouvés) soit appliqué à tous les accords de commerce et d'investissement.

* Alliance du Mandat commercial alternatif

Références:

Commerce: le temps d'une nouvelle vision. Le Mandat commercial alternatif <http://www.alternativetrademandate.org/wp-content/uploads/2013/09/ATM-Document-Final-FR1.pdf>

D'autres documents et ressources:

www.alternativetrademandate.org

1.4 Contester le pouvoir du secteur financier: les audits citoyens et officiels de la dette *

La dette publique et le pouvoir du secteur financier

Selon Costas Lapavistas, professeur d'économie de l'École des Études Orientales et Africaines (SOAS) de l'Université de Londres, « le secteur financier a une présence extraordinaire dans les économies capitalistes contemporaines en termes de volume, de pénétration et d'influence sur la politique ». (1). Cette influence a géré une période d'exploitation et d'inégalité extraordinaire où l'on élimine les acquis gagnés dans certains pays pendant les décennies qui ont suivi la Deuxième Guerre Mondiale et on menace encore plus les moyens de subsistance et les biens communs de vastes populations, surtout dans les pays du Sud.

Au cours des dernières années, le capital s'est approprié d'une portion de plus en plus grande de la production annuelle au détriment du travail. De nouvelles formes d'accumulation ont surgi avec la libéralisation et la diversification des transactions financières qui facilitent le transfert de revenus et de richesse du secteur public au secteur privé, et provenant directement des ménages et d'autres détenteurs de richesse. Les mécanismes pour stimuler l'endettement public et personnel jouent un rôle privilégié dans ce processus. Ils contribuent à l'expropriation financière des pays et des couches importantes de la population par des petits groupes d'agents économiques qui occupent des positions stratégiques au sein des grandes entreprises et des institutions financières.

En plus, les États et les institutions financières internationales ont renforcé ce processus en créant un cadre juridique qui, non seulement n'empêche pas les institutions financières de s'engager dans les activités pouvant mener à une crise, mais qui encourage

activement ce genre d'activité. De la crise de la dette des années 1980 jusqu'à celle de 2007-2009, ces institutions sont maintes fois intervenues de manières différentes pour garantir la solvabilité des banques privées. Cela révèle clairement les intérêts de classe du secteur financé que l'État défend au détriment de l'environnement, des moyens de subsistance et de la souveraineté des peuples. Les programmes d'ajustement structurel, la marchandisation et la privatisation des droits humains fondamentaux – comme le droit à l'eau, aux services de santé et à l'éducation – ainsi que les subventions massives accordées aux banques et à d'autres acteurs financiers sont quelques-unes des politiques imposées de façon systématique pour favoriser les prêteurs et d'autres intérêts économiques et financiers transnationaux, aux dépens du peuple.

Depuis longtemps, les mouvements populaires et les organisations partout au Sud reconnaissent le système de dettes publiques comme un mécanisme de domination des prêteurs et des emprunteurs. Il a été utilisé pour imposer les politiques et les programmes qui augmentent la pauvreté, et entraînent la perte des droits économiques, sociaux et culturels et la restructuration des économies entières. De plus, il mine les principes et les institutions démocratiques et contribue à la perte de la souveraineté et du contrôle sur les territoires et les biens communs. Dans la plupart des cas, ces politiques ont été adoptées sans la connaissance ni le consentement des peuples et des communautés qui sont forcés à en subir les conséquences.

Grâce à l'expansion du rôle des finances dans l'économie globale contemporaine, ces impacts et ces conséquences se sont étendus aux pays du Nord. Les coupures budgétaires visant la réduction de l'État providence, les privatisations, et la libéralisation accrue de l'économie et du secteur financier montrent clairement que ces politiques sont adoptées en faveur de 1% au détriment de 99% de la population. Et comme si cela ne suffisait pas, ce sont les secteurs de la population les plus vulnérables qui sont durement touchés par ces mesures, comme les femmes, les migrants et les migrantes, et les plus pauvres – bref, les groupes les plus affectés par les baisses de salaire et les coupures aux services sociaux.

Les audits de la dette

À la lumière des coûts humains et écologiques de cette dette publique galopante et la nécessité d'évoquer son annulation ou sa répudiation, les mouvements populaires dans plusieurs pays ont adopté différentes stratégies, comme, entre autres, la réalisation des audits de la dette de façon participative et intégrée. Ces audits, sous diverses formes, visent à mettre en évidence l'illégitimité et l'illégalité de la dette en recueillant les données, en renforçant les arguments pour contester la domination exercée par la dette, et en mettant de l'avant les stratégies qui réclament le non-paiement de la dette illégitime.

Les audits de la dette officiels, comme celui effectué en Équateur suite à un décret présidentiel, ou encore les audits citoyens lancés au Brésil ou aux Philippines, ont mis l'accent sur le droit à la transparence de tous les citoyens. Les audits sont une façon de répondre à la nécessité de connaître les origines, l'usage and les impacts de la dette publique, et d'identifier les mécanismes, les institutions et les personnes qui en sont responsables. Ils représentent un pas fondamental à prendre non seulement pour révéler le fonctionnement du pouvoir des entreprises financières et du système d'endettement, mais aussi pour renforcer les processus de contestation et de construction d'alternatives pour récupérer la souveraineté financière.

Dans ce sens, les appels à la réalisation d'audits de la dette – officiels ou citoyens – sont aussi un appel à une participation accrue des citoyens et des citoyennes à la prise de décision sur les politiques économiques, en commençant par celles sur la dette. Par exemple, les mouvements comme la Plateforme d'Audit Citoyen de la Dette (PACD) de l'Espagne cherchent à auditer les différents domaines du secteur public pour pouvoir mettre en lumière les causes et les effets de l'endettement. D'ailleurs, cette information est utilisée par la suite dans les luttes pour la défense du bien-être public dans chaque secteur.

En résumé, les audits de la dette sont des outils pour récupérer la souveraineté des peuples et notre capacité de comprendre et prendre des décisions sur les processus économiques. Ils sont également un moyen qui nous permet d'exiger l'accès à l'information et qui donne à la société la force nécessaire pour dénoncer les irresponsabilités, les illégitimités et les illégalités du pouvoir financier et pour construire des modèles économiques alternatifs qui placent les personnes au centre – et non pas les banques ou les finances.

Mobilisations sur les audits de la dette

Depuis plus de dix ans, les mouvements et les réseaux contre la dette promeuvent la réalisation des audits de la dette. Parmi les campagnes globales les plus connues, on retrouve Jubilé Sud qui dénonce l'illégitimité des dettes du Sud depuis des années et appuie plusieurs expériences d'audit.

Plus récemment, d'autres réseaux ont été créés, tel le Réseau International pour un Audit Citoyen de la Dette (ICAN). Ce réseau est composé d'activistes et de groupes de 12 pays, principalement de l'Europe et du nord de l'Afrique, dans le but de partager et de coordonner leurs expériences respectives de lutte contre les mesures d'austérité et la dette illégitime.

L'objectif de ces efforts est de promouvoir l'identification et la dénonciation des dettes illégitimes pour exiger son annulation, son abolition et sa répudiation. Il est clair que l'annulation de la dette est un pas nécessaire, mais seule, elle n'est pas suffisante pour être une sortie de la crise qui mette les personnes au premier plan. Pour cela, il faut également augmenter la participation des citoyens et des citoyennes à la gestion financière de l'administration publique (villes, régions, pays), ce qui implique la transparence totale et la participation citoyenne à la définition et au contrôle du budget public.

* Réseau international pour un audit citoyen de la dette (ICAN) et Jubilé Amérique du Sud (JSA)

Notes:

(1) Lapavistas, Costas (2014) *State and finance in financialised capitalism*, Centre for Labour and Social Studies: Class

Références:

PACD (2013) *¿Por qué no debemos pagar la deuda?* Icaria: <http://www.odg.cat/es/publication/por-que-no-debemos-pagar-la-deuda>

ICAN: www.citizen-audit.net et <http://cadtm.org/ICAN>

Jubilé Amérique du Sud: <http://jubileosuramericas.net/>

Jubilé Sud – Mouvement Asie-Pacifique sur la Dette et le Développement: www.apmdd.org

1.5 Récupérer les services publics et les entreprises publiques pour le bien commun *

L'importance et le poids des entreprises publiques et les services publics

Malgré la vague de privatisations qui balaye le monde depuis les années 1980, l'État est toujours le principal responsable de la fourniture des biens et des services essentiels, tant au Nord comme au Sud. Dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), les entreprises d'État sont évaluées à environ 2 mille milliards de dollars américains. À ce montant, il faut ajouter des participations minoritaires dans des compagnies de services et d'autres biens que détiennent les gouvernements locaux et qui sont estimées à 2 mille milliards de dollars aussi. De plus, selon les calculs du Fond Monétaire International (FMI), la valeur des actifs non-financiers dans toute l'OCDE – comme les édifices, les terres et les ressources dans le sous-sol – est de 35 mille milliards, l'équivalent de trois-quarts du PIB moyen des économies les plus riches. (1)

Une étude récemment publiée porte sur le degré de propriété publique des 2.000 plus grandes entreprises du monde – celles de la liste Forbes Global 2000 – et ses 330.000 filiales. (2) L'étude identifie comme entreprises publiques celles dont l'État possède – directement ou indirectement – plus de 50% des actions au niveau national ou sous-national. Les résultats sont étonnants: plus de 10% des plus grandes entreprises du monde (204 compagnies) dans 37 pays sont la propriété de l'État ou sous son contrôle, et la valeur totale de leurs ventes a atteint 3.6 mille milliards de dollars en 2011. Ce chiffre d'affaires représente plus de 10% des ventes de toutes les entreprises dans la liste Forbes Global 2000, et équivalant à 6% du PIB mondial, excédant ainsi le produit national brut des pays comme l'Allemagne, la France et l'Angleterre.

L'importance grandissante des entreprises publiques a relancé l'intérêt pour la privatisation, ce qui est évident aujourd'hui dans plusieurs pays européens sous la pression des organismes composant la « troïka » - la Commission Européenne (CR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et le FMI. Cela soulève aussi une série de questions pertinentes pour les chercheurs et les activistes progressistes du monde entier: quelle est la signification réelle du « domaine public » ? Quelle est son importance ? Pourquoi les États possèdent-ils toujours du capital productif et sont toujours responsables de la prestation de services publics ?

La tendance globale vers la récupération du domaine public

Dans les années 1990, moment où le Consensus de Washington se trouvait à son apogée, les réponses à ces questions ne laissaient aucun doute. L'idéologie hégémonique affirmait que les entreprises publiques étaient inefficaces par nature et devaient être privatisées. Juste avant l'explosion des crises actuelles, un des économistes les plus influents insistait sur le fait que « des éléments de plus en plus nombreux démontrent que la majorité des entreprises publiques ne contribuent pas de manière significative au développement, ou elles n'offrent pas les services publics de façon effective ou efficace » (3).

Plus récemment, on a vu clairement une augmentation du nombre d'analystes qui mettent l'accent sur les aspects positifs de la propriété et de la gestion de l'État, et reconnaissent l'importance des entreprises publiques dans la promotion de la croissance économique et le développement social. Comme un renommé expert international dans le domaine des politiques de développement a remarqué, « contrairement aux croyances populaires, alimentées par les médias des entreprises, la pensée conventionnelle contemporaine et la rhétorique, les entreprises publiques peuvent être efficaces et bien administrées » (4).

Au cours des dernières années, au Nord comme au Sud, on a pu observer une tendance vers la récupération du contrôle public des entreprises qui avaient autrefois été privatisées (5) - un phénomène qui révèle l'échec des privatisations, des concessions et d'autres formes de participation du capital privé à la gestion des services publics tels l'eau, l'électricité et plus encore. Les gouvernements locaux et nationaux dans le monde entier - souvent à la suite des campagnes citoyennes et des mobilisations des organisations sociales - ont reconnu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de soutenir l'hégémonie du marché sur la prestation des services essentiels. Cela est devenu plus évident au lendemain des crises financières et économiques en 2007-2008, quand les grandes entreprises du Royaume-Uni et des États-Unis ont été « nationalisées par urgence », de la même façon qu'on avait créées plusieurs entreprises d'État pendant la Grande Dépression des années 1930.

La récupération du contrôle public peut prendre différentes formes, comme la remunicipalisation (le cas des services de l'eau à Paris serait l'exemple le plus clair ici) et la renationalisation, comme cela a été le cas en Bolivie où au cours des quatre derniers ans, l'État national a repris tout le contrôle sur le système d'électricité, y compris sa production, sa transmission et sa distribution. La tendance vers la renationalisation est particulièrement visible en Amérique Latine, où les gouvernements progressistes de gauche ont décidé de renverser la privatisation des entreprises poursuivant les activités industrielles, ou opérant dans le secteur de l'énergie et des services publics. Quant à l'exploitation minière, et malgré les changements au profil idéologique du gouvernement chilien pendant les 50 dernières années, le Chili a toujours maintenu dans les mains de l'État la très rentable Corporación Nacional del Cobre (Compagnie nationale de cuivre, ou CODELCO). D'autres pays - dont le Brésil et l'Uruguay qui méritent une attention spéciale - ont aussi intensifié le processus de récupération et de renforcement de ses entreprises publiques.

Les données empiriques affirment les perspectives plus progressistes des entreprises d'État et les services publics. Des recherches effectuées par le Municipal Services Project (Projet sur les Services Municipaux) - un réseau international qui travaille sur les alternatives à la marchandisation et à la privatisation des services de santé, de l'eau et de l'énergie (6) - démontrent qu'il n'y a aucune raison de croire que les entreprises privées sont plus efficaces que les publiques. Ces recherches confirment aussi la nécessité de réaliser de nouvelles études plus détaillées qui font la comparaison entre les conséquences/effets des entités de propriété publique et celles de propriété privée sur le bien-être de la population.

Le cas de l'Uruguay

Le rôle progressiste que les entreprises publiques peuvent jouer dans la promotion du développement social et de la croissance inclusive devient évident en Uruguay. En 1992, cette nation relativement petite en Amérique Latine est devenue le premier pays au monde à réaliser un référendum dans lequel une écrasante majorité a voté contre la privatisation. En 2005, un gouvernement de gauche a lancé le cycle actuel de transformation des entreprises publiques. Dans la session d'ouverture d'un séminaire international réalisé à Montevideo en octobre 2012 organisé par le Transnational Institute (TNI) et le gouvernement uruguayen, le ministre de l'Industrie et de l'Énergie Roberto Kreimerman a affirmé que « les entreprises publiques sont une opportunité pour le progrès national, puisqu'elles facilitent l'innovation et le développement dans divers secteurs ». Il a également observé que les entreprises publiques doivent « être des entreprises qui doivent fonctionner, être efficaces, novatrices, offrir de la haute qualité et productivité; mais aussi, en tant qu'entreprises d'État, elles doivent catalyser le développement national, l'inclusion sociale et d'autres éléments fondamentaux ». Finalement, Kreimerman a indiqué que le gouvernement de l'Uruguay considère qu'« en plus de son rôle clé dans les domaines comme les télécommunications, l'énergie, l'eau et plus encore (...), les entreprises de l'État doivent aussi être l'instrument d'un projet de société pour l'Amérique latine et pour notre pays ».

Dans le secteur des télécommunications, l'entreprise publique ANTEL a placé le pays à l'avant-garde de l'innovation technologique et ce, malgré le fait qu'elle doit opérer dans un marché libéralisé et faire concurrence aux deux entreprises transnationales qui ont établi un oligopole dans le secteur des télécommunications partout en Amérique latine: Telefonica, avec son siège en Espagne, et América Móvil, basée au Mexique. Malgré la libéralisation du marché national des télécommunications, l'entreprise publique uruguayenne continue à être le fournisseur principal et le plus efficace - du point de vue économique et social - des services de téléphonie (fixe et mobile) et de l'internet. L'extension du réseau de fibre optique à travers tout le pays, ainsi que l'offre de forfaits abordables pour les usagers résidentiels et commerciaux ont permis à ANTEL d'offrir l'accès à l'internet le plus rapide et le moins cher de toute l'Amérique Latine. La moyenne de la vitesse maximale de connexion a augmenté de 206% au cours de l'an dernier, pour atteindre les 45,4 Mbps. Grâce à cela, le pays a été inclus dans la liste des dix plus rapides du monde, se plaçant avant les Pays

Bas (45,2), les États-Unis (40,6) et le Canada (39,7), selon deux rapports récents sur la vitesse, les tarifs et les rabais sur les frais de connexion pour les services d'internet (7,8).

L'Uruguay est aussi reconnu au niveau international comme le premier pays au monde où les citoyens et citoyennes ont adopté un amendement constitutionnel, lors du référendum tenu en octobre 2004, qui réaffirme la prestation exclusive des services d'approvisionnement en eau et de l'assainissement par l'État, et qui établit l'accès à ces services comme étant un droit fondamental de la personne. L'entreprise publique responsable de l'approvisionnement de l'eau potable et des services d'assainissement dans le pays entier, Obras Sanitarias del Estado (Administration des travaux sanitaires de l'État, ou OSE en espagnol), est une entreprise très efficace qui offre une couverture universelle. Cela a mené à la création du Comité national pour la défense de l'eau et de la vie (CNDAV) comme espace pluriel dans lequel plusieurs organisations sociales uruguayennes ont convergé afin de défendre les biens communs des intérêts du capital privé. (9)

Dans le secteur de l'énergie, grâce à l'existence des deux entreprises d'État, UTE et ANCAP, l'Uruguay a pu mettre en pratique ce qu'on a appelé une « révolution renouvelable uruguayenne ». (10) Ce pays d'Amérique du Sud, avec ses 3,2 millions d'habitants, n'a pas de réserves de pétrole ni de gaz naturel, et a fait de grands investissements dans l'infrastructure pour développer des sources d'énergie renouvelables. L'Uruguay a adopté une stratégie énergétique nationale à long terme (jusqu'en 2030), qui a été approuvée par consensus par tous les partis politiques. En donnant la priorité aux sources et aux technologies d'énergies renouvelables, tels les barrages hydroélectriques, les fermes éoliennes et la cogénération à partir de la biomasse, le pays a réussi à obtenir 46% d'énergie de sa matrice d'énergie de sources renouvelables en 2011, excédant les 30% en 2005 (11). Grâce à cela, l'Uruguay a renforcé considérablement sa souveraineté, sa durabilité et sa sécurité énergétique, et a repositionné le pays comme pionnier dans la transition énergétique mondiale.

* Réflexions du Projet Services Municipaux (Proyecto Servicios Municipales, MSP)

www.municipalservicesproject.org

Références:

- (1) The Economist (2014) Privatisation. The \$9 trillion sale, *The Economist*, le 11 janvier.
- (2) Kowalski, P., M. Büge, M. Sztajerowska et M. Egeland (2013). 'State-Owned Enterprises: Trade Effects and Policy Implications'. Paris: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- (3) Rondinelli, D.A. (2008) 'Can Public Enterprises Contribute to Development? A Critical Assessment and Alternatives for Management Improvement'. Dans *Public Enterprises: Unresolved Challenges and New Opportunities*. New York: Département d'administración publique et gestión du développement des Nations Unies.
- (4) Chang, H.-J. (2007) 'State Owned Enterprise Reform. National Development Strategies Policy Note'. New York: Département des Affaires Économiques et Sociales (UNDAES)
- (5) Florio, M. (2014) 'Repensar la empresa pública: la nueva agenda de investigación', dans D. Chavez y S. Torres (eds.) *La reinención del Estado: Empresas públicas y desarrollo en Uruguay, América Latina y el mundo*. Amsterdam et Montevideo: Transnational Institute (TNI) et l'Administración Nacional de Telecomunicaciones (ANTEL)
- (6) Mühlenkamp, H. (2013) 'From State to Market Revisited: More Empirical Evidence on the Efficiency of Public (and Privately-owned) Enterprises'. Speyer: German University of Administrative Sciences - German Research Institute for Public Administration
- (7) Galperin, H. (2013) 'Los precios de la conectividad en América Latina y el Caribe'. Buenos Aires: Universidad de San Andrés, Centro de Tecnología y Sociedad
- (8) Akamai (2014) 'The Akamai State of the Internet Report. Q2 2014'. Cambridge, MA: Akamai
- (9) Spronk, S., C. Crespo et M. Olivera (2014) 'Modernization and the boundaries of public water in Uruguay'. Dans D.A. McDonald (ed.) *Rethinking Corporatization and Public Services in the Global South*. Londres: Zed Books
- (10) Martínez, M. (2014) 'La revolución renovable uruguayaya', *El País*, le 11 juillet
- (11) WEC (2014) 'Sustainability Index: Uruguay'. Londres: Conseil Mondial de l'Énergie

1.6 Démocratiser le travail et la production: PLADA – Plateforme de développement des Amériques *

La Plateforme regroupe les résistances au néolibéralisme pendant plusieurs décennies et reprend les processus ardu de construction de modèles politiques et sociaux progressistes afin de cerner et de systématiser les défis que nous devons relever si nous voulons conserver nos acquis et progresser dans notre région sur la voie du développement durable, socialement inclusif, politiquement démocratique et fondé sur le droit inaliénable des peuples à décider de leur avenir.

La PLADA s'inscrit dans la foulée d'un travail entamé avec le lancement de la Plateforme du travail des Amériques (PLA) en 2005 et la création de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) en tant que grand mouvement syndical unifié de l'hémisphère en 2008. Bien plus encore, la PLADA est le fruit d'un dialogue entre les syndicats de tout le continent, qui se sont réunis à la CSA autour d'un vaste programme et d'un processus de construction conjoint avec les organisations environnementales, paysannes et de femmes de l'Amérique latine. La CSA propose d'étendre ce dialogue à d'autres domaines dans le cadre d'un programme d'édification collective d'une autre Amérique possible.

Dimension politique

Le nouveau cycle politique que nous proposons doit se caractériser par le développement et la consolidation de la démocratie politique. La longue période de domination néolibérale a été marquée par l'emprise croissante des grandes entreprises sur le pouvoir de décision au détriment des institutions de la démocratie représentative. Le déracinement de ce pouvoir implique un retour de la souveraineté populaire.

Pour ce faire, il faut établir une nouvelle relation entre la société, l'État et le marché. L'État doit être l'instrument de la participation dynamique de la population active aux tribunes publiques afin de régler le marché de manière à combler les besoins sociaux actuels et de veiller aux générations futures.

Nous ne revendiquons pas la tutelle de l'État paternaliste et autoritaire, mais plutôt un nouvel État démocratique profondément remodelé par des instruments de consultation populaire et de participation directe.

Il en découle qu'il faut, d'une part, réformer les systèmes politiques et judiciaires afin d'empêcher l'ingérence des grandes entreprises dans les décisions de l'État et, d'autre part, démocratiser les moyens de communication de masse afin d'éviter que les monopoles économiques se transforment en instruments politiques de défense et de promotion des intérêts privés.

Ce nouveau cycle politique doit être marqué par la participation sociale et syndicale dans les prises de décisions de chaque pays et dans les processus d'intégration régionale. En ce qui nous concerne, mentionnons que l'auto-réforme syndicale constitue notre grand défi afin de perfectionner le fonctionnement des syndicats en tant que tels, de favoriser l'unité et la démocratie interne et d'élargir et renforcer la représentation de tous les travailleuses et travailleurs dans un climat de liberté syndicale.

Finalement, progresser sur la voie de la démocratie implique qu'il faut respecter et reconnaître la pluri-nationalité et la diversité culturelle au sein des États-nations.

Dimension économique

Nous préconisons le renforcement de processus authentiques d'intégration régionale et infrarégionale comme outils de développement. Pour ce faire, il faut rompre avec l'héritage laissé par la période néolibérale des traités de libre-échange qui amplifient les asymétries internationales et détériorent les conditions sociales et environnementales de tous les pays.

Le cycle de développement durable que nous proposons passe par la juste répartition des revenus et de la richesse et entérine définitivement la vision néolibérale voulant que la concentration de la richesse et l'accroissement économique « rejaillissent » à un certain moment sur les secteurs vulnérables.

Une nouvelle structure financière régionale mise au service du développement et de l'égalité sociale s'impose. Les infrastructures doivent s'orienter vers la durabilité et promouvoir la complémentarité entre nos économies favorisant ainsi l'intégration sociale. Les investissements étrangers doivent être canalisés en fonction de plans de développement nationaux et régionaux. Un nouvel impôt progressif doit permettre aux États de soutenir ce nouveau cycle de développement durable.

Nous devons porter une attention particulière à la conquête de la souveraineté et de la sécurité alimentaire menacées par l'essor de la production de produits agricoles destinés à l'exportation contrôlée par les entreprises transnationales. Le nouveau modèle de développement comporte une réforme agraire complète et l'éradication progressive du monopole des entreprises transnationales sur l'agriculture.

Enfin, la nouvelle économie doit sous-tendre le développement de nouvelles capacités d'investissement et de transfert de technologies en fonction des besoins de nos nations respectives.

Dimension sociale

Les syndicats régionaux revendiquent le droit à des emplois décents qui assurent l'égalité des sexes, des ethnies et des groupes d'âge, sans discrimination en raison d'un handicap, de l'orientation ou de l'identité sexuelle. Il ne pourra y avoir de travail décent sans le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective.

Il faut d'abord réinstaurer un système de sécurité sociale universel et solidaire qui éradique la menace de pauvreté qui pèse sur la vie des travailleuses et travailleurs et qui garantit que la production s'effectue dans les lieux de travail sains et sécuritaires.

Il en découle qu'il faut protéger les biens publics de la cupidité croissante des entreprises privées. La santé, l'éducation, le logement et le transport urbain sont des droits fondamentaux qui ne doivent pas être marchandés. La dimension sociale du nouveau modèle doit permettre de surmonter les séquelles des systèmes basés sur l'oppression patriarcale et promouvoir une répartition équitable des responsabilités en matière de prestation de soins et de tâches domestiques entre les sexes.

Nous voulons la mise en œuvre de politiques de prévention et d'éradication de tous les types de violence et la conquête de la citoyenneté régionale et de droits pour les migrants.

Dimension environnementale

Il est absolument nécessaire que le programme politique international se penche efficacement et de toute urgence sur la crise environnementale. Toutes les nations ont droit au développement durable qui passe aujourd'hui par la correction des asymétries entre le Nord et le Sud et des inégalités entre les classes sociales de tous les pays. Cette correction implique de freiner la consommation débridée dans l'hémisphère nord du monde et au sein des classes riches de même que de hausser le niveau de consommation de la majorité de la population et de combler ses besoins selon un nouveau paradigme.

Nous préconisons que les biens communs de l'humanité, soit la biodiversité, l'eau, les semences, les forêts, l'énergie, le savoir, ne soient pas soumis aux critères de profit privé, mais qu'ils soient utilisés de manière responsable et pour le bien de toute la population.

Nous proposons le renforcement des relations sociales et économiques qui favorisent l'équilibre socio-environnemental, ainsi que la participation et l'engagement sociaux et le développement de technologies qui n'entraînent pas de changements climatiques et la désertification.

Plateforme pour un nouveau modèle

Le néolibéralisme, les entreprises transnationales et le capital financier international ont mené le monde au bord du gouffre de la crise économique et environnementale. Ils ont également apporté la misère sociale aux travailleuses et travailleurs. Nos peuples ont réagi par une résistance massive et, malgré une conjoncture économique très adverse, les gouvernements élus ont fait avancer des projets post-néolibéraux.

La PLADA part des acquis de la lutte de la classe ouvrière et devient un outil pour les syndicats du continent permettant de progresser vers l'établissement définitif d'un nouveau modèle de développement durable. La victoire réside essentiellement dans le développement et la consolidation de la démocratie et la conjuration des menaces des grandes entreprises et des marchés.

* Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA)

Références:

Le texte intégral de cette section est disponible en français, anglais, espagnol et portugais au: http://www.csa-csi.org/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=382&Itemid=181&lang=pt

2 Bâtir la souveraineté des peuples et défendre les droits collectifs: résistances, mesures transitoires et alternatives

2.1 Mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la réforme agraire et l'agro-écologie	34
2.2 Lutter pour les droits des paysannes et paysans	36
2.3 Garantir le juste accès à l'eau et le droit humain à l'eau	38
2.4 Bâtir la souveraineté énergétique	40
2.5 Reconnaître les droits des peuples affectés	42
2.6 Défendre les territoires et les droits des communautés face à l'extractivisme et l'économie 'verte'	44
2.7 Proclamer le 'bien vivre' des peuples autochtones pour libérer la Terre Mère du pillage capitaliste	47

2.1 Mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la réforme agraire et l'agro-écologie *

De nos jours, les aliments et les biens communs nécessaires pour les produire sont hautement concentrés entre les mains de quelques-uns: moins de 50 entreprises contrôlent presque toute la production de semences du monde, les intrants agricoles et la distribution alimentaire mondiale. Et dans le cas du Brésil par exemple, les 50 plus grandes compagnies étrangères et brésiliennes contrôlent pratiquement l'ensemble de la commercialisation des matières premières agricoles ainsi qu'indirectement leur production au pays.

Face à la destruction massive du monde rural par les politiques néolibérales, à l'accaparement des terres, à la dépossession résultant de l'extractivisme des entreprises, à l'intoxication des terres et de l'eau, à la déforestation, à la détérioration de la biodiversité, une diversité de mouvements de paysans et de petits agriculteurs se sont soulevés au niveau mondial pour réclamer qu'on leur retourne la terre en mettant de l'avant la réforme agraire et le principe de la souveraineté alimentaire. Les décennies passées ont vu se succéder des luttes ininterrompues pour la terre et la justice qui, depuis l'aube des temps, ont ponctué les moments-clé de l'histoire de l'humanité. Les producteurs de plus de la moitié des aliments sur la planète – paysans, petits producteurs familiaux et ouvriers agricoles – ont non seulement combattu la domination des entreprises de l'agro-industrie et leur pouvoir sur toute la chaîne alimentaire, mais ils ont aussi développé une plateforme politique qui a pour fondements la souveraineté alimentaire et la réforme agraire.

Lors de son VI^e Congrès international en juin 2013, La Via Campesina (LVC) a réaffirmé son opposition fondamentale à la domination des entreprises transnationales au sein du système de production des aliments ainsi que dans tous les domaines de la vie. Elle souligne le besoin de renforcer la résistance mondiale au sein de campagnes coordonnées sur différentes questions telles que l'industrie extractive, la souveraineté alimentaire, les semences, les services publics et l'industrie financière entre autres. Elle a également dénoncé le pouvoir croissant que les Accords de libre-échange et d'investissement, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), accordent aux entreprises transnationales, et a questionné la rhétorique de l'économie verte et de la responsabilité sociale des entreprises.

En 20 ans d'existence, LVC a largement contribué au développement d'alternatives au modèle économique néolibéral, à travers ses trois piliers fondamentaux: la souveraineté alimentaire, la réforme agraire et l'agro-écologie.

La souveraineté alimentaire

Le nouveau concept de souveraineté alimentaire a été introduit par LVC en 1996 afin de remplacer le concept officiel d'alors, qui faisait référence à la sécurité alimentaire (formulé par les gouvernements et la FAO; Montecinos, 2010). Il s'appuie sur la conviction que la production et la distribution des aliments sont des questions de souveraineté. Au delà de la notion d'accès à l'alimentation, le concept de 'souveraineté' implique le droit de produire la nourriture selon des procédés respectueux de l'environnement et appropriés par rapport aux modes de vie des communautés et leurs besoins nutritionnels. Comme le dit la Déclaration de Nyeleni (2007), « la souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation bonne pour la santé et culturellement adéquate, accessible, produite de façon durable et écologique, et leur droit à définir un système alimentaire et agricole qui leur soit propre. Ceci place ceux qui produisent, distribuent et consomment les aliments au centre du système et des politiques alimentaires, par delà la logique du marché et les exigences des entreprises ».

La souveraineté alimentaire est une vision pour le changement social et constitue, dans une perspective sociale et communautaire large, une alternative aux politiques néolibérales. Elle renvoie au droit des citoyen-ne-s à déterminer les politiques alimentaires et agricoles, et à décider ce qui est produit, comment et par qui. C'est le droit à des ressources du domaine public telles que l'eau, la terre et les semences. La souveraineté alimentaire appelle le développement de politiques fondées sur la solidarité entre les citoyens et entre les producteurs et les consommateurs. Elle exige la régulation des marchés puisqu'il est impossible de soutenir des politiques agraires dans un contexte de libéralisation des marchés. De plus, la souveraineté alimentaire permet de réunir les mouvements du Sud et du Nord global, ainsi que ceux des villes et des campagnes. La souveraineté alimentaire est, aujourd'hui, une revendication intégrale d'une diversité de mouvements sociaux aux quatre coins du monde qui construisent des alliances en faveur d'actions transformatrices.

La réforme agraire

La nouvelle réforme agraire devrait être un pilier central non seulement de la construction de la souveraineté alimentaire, mais aussi de la transformation démocratique de la société afin de développer des civilisations nouvelles qui en finissent avec la faim et la pauvreté et respectent et protègent la Terre Mère. Cela s'inscrit à l'encontre de l'actuelle marchandisation et privatisation de la terre, et place les communautés au centre de la prise de décisions sur la terre.

Il sera nécessaire d'éviter les accaparements de terres dont les États sont complices, influencés à leur tour par les institutions financières (qui agissent comme créateurs et fournisseurs d'intrants). De telles politiques, qui suivent la logique du « à prendre ou à laisser », obligent les agriculteurs à obtenir du crédit et à s'endetter, créant les conditions pour la dépossession de leurs terres tout en pavant la voie aux grandes entreprises agroindustrielles pour qu'elles élargissent leurs territoires, avec pour effet d'appauvrir les communautés. Les gouvernements doivent être les garants, par la réforme agraire, de la production nationale d'aliments et la souveraineté alimentaire de leurs citoyennes et citoyens.

Début 2014, le Mouvement des travailleurs sans terre (MST) a avancé l'idée de 'réforme agraire populaire', une conception nouvelle de la réforme agraire adaptée à la situation qui prévaut dans le monde:

- a) Nous devons désormais défendre un nouveau projet de réforme agraire, qui se doit d'être populaire. Procéder à une réforme agraire classique est insuffisant car elle ne fait que re-diviser la propriété de la terre et ne cherche à intégrer les paysans que comme fournisseurs de matières premières et d'aliments pour la société industrielle urbaine.
- b) Face au pouvoir de l'agro-industrie, il est nécessaire de construire des alliances entre tous les mouvements paysans, avec la classe ouvrière des centres urbains ainsi qu'avec d'autres secteurs sociaux qui se battent pour des changements structurels de caractère populaire.
- c) La lutte pour une réforme agraire devient partie intégrante de la lutte contre le modèle capitaliste. Il s'agit d'une étape de notre lutte qui est marquée par des défis plus importants et plus complexes qu'auparavant, et qui se distingue de la période de développement industriel (1930-1980) quand les fondations de la réforme agraire sur des terres improductives pour la production d'aliments s'agençaient à une agriculture basée sur les rapports patron-main d'œuvre et destinée principalement à l'agro-exportation.
- d) Les confrontations avec le capital et son modèle agricole viennent des conflits pour la terre et le territoire. Mais elles s'étendent désormais à des conflits sur le contrôle des semences, de l'agro-industrie, de la technologie, des ressources de la nature, de la biodiversité, de l'eau et de la forêt.

L'agro-écologie

L'agriculture paysanne agro-écologique est un élément central de la construction de la souveraineté alimentaire. Elle est aussi fondamentale pour la résistance sur nos territoires et pour les défendre. Il a été amplement démontré que l'agriculture écologique, basée sur l'agro-écologie, la récupération et l'utilisation des savoirs ancestraux, et sur les semences paysannes, aide les familles et les communautés agricoles à construire une autonomie face à la menace des forces du marché, et permet d'échapper au piège de la dette agraire. Elle nous aide à vivre en harmonie avec la Terre Mère, elle nous rend plus résistants au changement climatique et aux autres fluctuations externes, elle contribue à refroidir la planète, à restaurer les sols dégradés, à produire des aliments sains pour nos peuples, et elle peut être beaucoup plus productive que l'agriculture industrielle sans avoir à recourir à des produits agricoles chimiques et toxiques ni à des organismes modifiés génétiquement.

L'agro-écologie occupe une place particulièrement importante dans l'agenda de la souveraineté alimentaire et de la réforme agraire. Celle-ci est mise de l'avant au sein de LVC en tant que paradigme de réussite de la souveraineté alimentaire. « L'agro-écologie peut doubler la production alimentaire dans des régions entières en 10 ans, tout en atténuant simultanément la pauvreté rurale et en réduisant le changement climatique », a conclu Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, dans la présentation de son rapport en mars 2011. Cette affirmation se fonde sur ses recherches autour du monde. Dans son rapport, de Schutter appelle instamment les États à adopter des politiques publiques ambitieuses de soutien à ce mode de production.

* La Vía Campesina

Références:

Rapport du VI^e Congrès international de La Vía Campesina, célébré en juin 2013 à Jakarta: <http://viacampesina.org/downloads/pdf/fr/FR-VITHCONF-2014.pdf>

Documents politiques de La Vía Campesina: <http://www.viacampesina.org/downloads/pdf/policydocuments/POLICYDOCUMENTS-FR-FINAL.pdf>

Programme agraire du MST, approuvé lors de son VI^e Congrès national en février 2014: <http://alainet.org/images/CRI%20-%20Cartilla%20Programa%20agr%C3%A1rio%20del%20MST-%20dez13%281%29.pdf>

2.2 Lutter pour les droits des paysannes et paysans *

Introduction

La majeure partie de la population mondiale est composée de paysannes et de paysans. Même dans un monde hautement technicisé, les gens continuent de manger des aliments produits par les agriculteurs. L'agriculture paysanne est non seulement une activité économique, mais elle est aussi le moyen de survie de tous les êtres humains. La sécurité de la population dépend du bien-être de la paysannerie et de l'agriculture. Pour protéger la vie humaine, il est capital de respecter, protéger et assurer l'application des droits des paysannes et des paysans. De fait, le nombre actuellement élevé de violations des droits des paysannes et paysans constitue une menace pour la vie humaine.

Violations aux droits des paysannes et paysans

- Des millions de paysannes et paysans ont été forcés à abandonner leurs terres cultivées à cause des usurpations de la terre qu'ont favorisées des politiques nationales ou les agissements de forces armées. On enlève la terre à la paysannerie pour le développement d'industries, l'exploitation minière ou de grands projets d'infrastructure, de centres touristiques, de zones économiques spéciales. Il en résulte que la terre se concentre de plus en plus entre les mains de quelques-uns.
- Les États ne se préoccupent pas du secteur agricole et la paysannerie ne reçoit pas les revenus adéquats pour les aliments agricoles produits.
- On fait la promotion de monocultures pour la production d'agro-carburants et pour d'autres objectifs industriels bénéficiant à l'agro-industrie et au capital transnational, avec un impact dévastateur sur les forêts, l'eau et l'environnement naturel, ainsi que sur la vie économique et sociale des paysannes et paysans.
- On observe une recrudescence de la militarisation et une série de conflits armés dans les zones rurales, ayant des effets graves sur le respect et l'application des droits civils des paysannes et paysans.
- On assiste à une perte d'identité, à une diminution de la libre auto-détermination et de l'autonomie des paysannes et paysans.
- Les aliments sont utilisés de plus en plus pour des fins commerciales et spéculatives.
- La lutte de la paysannerie est criminalisée.
- L'esclavage, le travail forcé et le travail des enfants existent toujours dans les zones rurales. Les femmes et les enfants sont les plus affectés. Les femmes sont victimes de violence psychologique, physique et économique. Elles souffrent de discrimination au niveau de l'accès à la terre et aux ressources productives, ainsi que de la prise de décisions.
- Aujourd'hui, les paysannes et paysans ont perdu plusieurs de leurs semences locales. La biodiversité est détruite par l'utilisation d'engrais chimiques, de semences hybrides et d'organismes génétiquement modifiés (OGM) développés par les entreprises multinationales.
- Dans les zones rurales, l'accès aux services d'éducation et de santé est restreint et le rôle politique de la paysannerie au sein de la société s'affaiblit. À cause de ces violations aux droits de la paysannerie, aujourd'hui des millions de paysannes et paysans vivent dans des conditions de famine et souffrent de malnutrition. Et cela n'est pas par manque d'aliments dans le monde sinon à cause du contrôle qu'exercent les entreprises multinationales sur les ressources alimentaires. Les agricultrices et agriculteurs sont forcés de produire en fonction de l'exportation au lieu de produire des aliments pour leurs communautés.
- La crise du secteur agricole provoque la migration et la disparition massive de la paysannerie et de la population autochtone.

Les politiques néolibérales aggravent les violations des droits des paysannes et paysans

Les violations aux droits des paysannes et paysans augmentent à cause de l'application des politiques néolibérales mises de l'avant par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les accords de libre-échange (ALÉ), ainsi que par les politiques de diverses autres institutions et de plusieurs gouvernements du Nord comme du Sud. L'OMC et les ALÉ imposent l'ouverture des marchés et empêchent que les pays protègent et appuient leur agriculture domestique. Ils forcent à déréglementer le secteur de l'agriculture.

Les gouvernements des pays développés et les entreprises multinationales sont responsables des pratiques de *dumping*. Les produits alimentaires à faible prix et subventionnés inondent le marché et forcent les agricultrices et les agriculteurs à abandonner le milieu.

L'OMC et plusieurs autres institutions imposent l'inclusion d'aliments comme les OGM et les hormones de croissance pour la production de la viande qui sont loin d'être sécuritaires. En même temps, ils posent des entraves aux produits sains des paysannes et paysans en levant des barrières sanitaires.

Le Fonds monétaire international (FMI) a implanté des programmes d'ajustement structurel qui ont conduit à des coupures massives de subventions à l'agriculture et aux services sociaux. Les pays se sont vus obligés à privatiser des sociétés d'État et à démanteler les mécanismes de soutien au secteur agricole.

Les politiques qui ont été développées directement ou indirectement donnent préséance aux entreprises multinationales pour la production d'aliments et le commerce. Les entreprises multinationales pratiquent de surcroît la bio-piraterie et détruisent les ressources génétiques et la biodiversité qui appartient à la paysannerie. La logique capitaliste d'accumulation a disloqué l'agriculture paysanne.

Les luttes des paysannes et paysans pour maintenir et protéger leurs droits

Confrontée à ces réalités, la paysannerie du monde entier a déployé une lutte pour défendre la vie. Des milliers de dirigeants paysans sont détenus et conduits devant des tribunaux de façon injustes du fait de lutter pour la protection de leurs droits et leur survie. Massacres, assassinats extrajudiciaires, arrestations arbitraires et détentions, sont fréquents, sans compter la persécution et l'acharnement politiques.

La crise alimentaire globale de 2008, causée et exacerbée par les politiques néolibérales et les entreprises transnationales (qui agissent de façon unilatérale en fonction de leurs propres intérêts), a clairement démontré l'échec du modèle à appuyer, respecter, protéger et veiller à l'application des droits de la paysannerie. Et cela affecte tous les peuples de la planète, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Tandis que la paysannerie travaille dur pour garantir des semences durables et des aliments, la violation de leurs droits menace la capacité même du monde à s'alimenter.

La lutte des paysannes et paysans est pleinement applicable à l'ensemble des instruments internationaux de droits humains, y compris les procédures spéciales du Conseil des Droits Humains, qui traitent du droit à l'alimentation, le logement, l'accès à l'eau, à la santé, les défenseurs des droits humains, les peuples autochtones, sur le racisme et la discrimination raciales et sur les droits des femmes.

Ces instruments internationaux de l'ONU ne couvrent, ni ne préviennent, complètement les violations des droits humains, en particulier les droits des paysannes et paysans. Nous avons pu constater les limitations du Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en tant qu'instrument pour protéger les droits des paysannes et paysans. De surcroît, la Charte du paysan, créée par l'ONU en 1979, n'a pas été capable de protéger la paysannerie des politiques internationales de libéralisation. Les autres pactes internationaux, qui se chargent également des droits des paysannes et paysans, n'ont pas non plus pu être appliqués. Ces pactes comprennent: Pacte OIT 169, Pacte de la Clause 8-J sur la Biodiversité, Point 14.60 Agenda 21 et le Protocole de Carthagène. L'ONU elle-même met de l'avant des politiques controversées qui s'adaptent aux intérêts des entreprises transnationales et non aux intérêts des paysannes et paysans dans le monde.

Les paysans ont besoin d'une Convention internationale sur les Droits des paysannes et paysans

Compte tenu des limitations de ces conventions et résolutions, il est important de créer un instrument international qui fasse respecter, protéger, appliquer et défendre les droits de la paysannerie: la Convention internationale sur les Droits des paysannes et paysans, CIDP. La logique serait de mettre la pression sur l'ONU pour que soit créée cette CIDP. Il y a déjà des ententes pour protéger des groupes vulnérables de la population, comme les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les travailleuses et travailleurs migrants. La CIDP établira les valeurs des droits des paysannes et paysans, qui devront être respectés, protégés et appliqués par les gouvernements et les institutions internationales. La CIDP sera complétée par des protocoles optionnels qui garantissent son application.

Lors de la Conférence Régionale sur les Droits des Paysans en avril 2002, la Via Campesina a formulé la Déclaration des Droits des Paysannes et Paysans grâce à un processus comportant une série d'activités, dont un Atelier sur les Droits des Paysans à Medan dans la province de Sumatra Nord en l'an 2000, la conférence sur la Réforme Agraire à Jakarta en avril 2001, la Conférence Régionale sur les Droits des Paysans à Jakarta en avril 2002 et la Conférence Internationale de la Via Campesina à Jakarta en juin 2008. Cette Déclaration sur les droits des paysannes et paysans devrait former la base de la CIDP qui devrait être élaborée par l'ONU avec la pleine participation de LVC et d'autres représentantes et représentants de la société civile.

Nous espérons recevoir l'appui des peuples qui sont concernés par la lutte des paysannes et paysans, et par la promotion et la protection de leurs droits.

* La Vía Campesina

Références:

Texte complet de la Déclaration qui devrait former la base de la Convention internationale des Droits des paysannes et des paysans (CIDP): <http://viacampesina.net/downloads/PDF/FR-3.pdf>

2.3 Garantir le juste accès à l'eau et le droit humain à l'eau *

L'échec retentissant de la privatisation des services de l'eau dans des grandes villes du Sud est la preuve manifeste que l'assainissement et la distribution de l'eau ne devraient pas être confiés aux mains de ceux qui sont guidés par la logique du profit, notamment les entreprises transnationales. Presque sans exception, les entreprises mondiales du secteur de l'eau n'ont pas réussi à apporter les améliorations promises et, en contrepartie, ont augmenté les tarifs de l'eau bien au delà des moyens des ménages pauvres. L'émergence des campagnes populaires anti-privatisation dans de nombreux pays a commencé à renverser la tendance du fondamentalisme du libre-marché.

Face à une gestion de l'eau par des entreprises cherchant uniquement le profit ou encore par des sociétés publiques souvent bureaucratiques et inefficaces, des façons de faire alternatives se développent actuellement dans de nombreuses parties du monde. Elles prennent diverses formes selon le contexte sociopolitique, mais partagent en général les mêmes principes dont le caractère public de la ressource, une gestion sans but lucratif et pour le bien collectif, basée sur l'équité et le contrôle démocratique. Une participation réelle des citoyens et des communautés est essentielle pour un système démocratique de distribution de l'eau. Les modalités alternatives de gestion de l'eau favorisent le développement des communautés, au sein duquel les femmes jouent un rôle important et prennent en charge le processus. Il faut donner priorité à la conservation des ressources en eau et des rivières plutôt qu'aux solutions de haute technologie, particulièrement coûteuses.

Partenariats public-public (PuP)

Les Partenariats public-public, public-communauté et communauté-communauté émergent actuellement comme des alternatives bien supérieures pour assurer un approvisionnement universel en eau, que la gestion privée ou les Partenariats public-privé (PPP). Conçus au-delà d'une définition étroite du « public », les PuPs se veulent un outil concret pour mettre différents acteurs ensemble, favoriser le partage des expériences et des connaissances afin d'améliorer les systèmes publics de distribution d'eau. Même si les modèles de PuPs sont divers et flexibles, ils partagent des points communs clairs, notamment celui de servir l'intérêt public tout en étant de nature strictement non-lucrative. Le caractère public devrait être central à l'esprit des partenariats pour assurer qu'ils conduisent au développement des communautés. Le développement des communautés ne peut, en effet, être décidé de l'extérieur, mais devrait être discuté localement d'une manière véritablement démocratique. Ces partenariats parlent en termes de solidarité, d'absence de profits, et de collaboration plutôt que de concurrence. Ils s'appuient sur la confiance et l'ouverture tout en rejetant l'opacité; et créent des opportunités réelles de transfert de connaissances et de partage d'expériences.

Auparavant une entreprise en déchéance, l'Autorité de distribution d'eau de Phnom Penh (PPWSA) est devenue aujourd'hui l'une des entreprises publiques les plus remarquables d'Asie, avec une réputation croissante d'excellence organisationnelle, de services de haute qualité orientés en fonction des usagers. La population couverte par l'entreprise est passée de 20 à 90% entre 1993 et 2010. Ces améliorations spectaculaires s'expliquent par la mise en œuvre d'une série de projets sous forme de Partenariats Public-Public.

Remunicipalisation

Aujourd'hui, la tendance à la remunicipalisation est devenue la norme, non seulement dans le secteur de l'eau mais également dans celui de l'électricité et d'autres services essentiels en Europe, ainsi que dans d'autres régions. Plus de 180 villes dans le monde ont re-municipalisé leurs services de gestion de l'eau au cours des 15 dernières années. (1)

Après des années de privatisation, la distribution d'eau à Paris a été transférée à la gestion publique avec succès entre 2009 et 2010, avec des résultats impressionnants sur de nombreux aspects, d'une transparence accrue à des économies de coûts en passant par l'amélioration de la protection des ressources en eau. C'est la plus grande remunicipalisation en Europe à ce jour, qui ne fut en aucun cas une chose aisée, notamment parce que la distribution d'eau dépendait jusque-là de deux entreprises privées (Suez et Veolia), chacune couvrant la moitié de la ville. Grâce à la remunicipalisation, la ville a économisé environ 35 millions d'euros la première année et a été en mesure de réduire les tarifs de 8%.

Le droit humain à l'eau, l'Initiative citoyenne européenne et le Projet Planète Bleue

La campagne pour la reconnaissance du droit humain à l'eau est un exemple probant de victoire collective. La Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies approuvée en 2010 sur le droit humain à l'eau et à l'assainissement (A/64/292) est un résultat significatif, mais les luttes et les conflits relatifs à l'eau continuent.

Le succès de l'Initiative citoyenne européenne sur le droit à l'eau (Right2Water) (2) est un autre exemple par lequel le droit à l'eau a été érigé en instrument juridique de renforcement du pouvoir des peuples, en plus d'être un outil politique. En novembre 2013, Right2Water a obtenu le premier succès d'une Initiative citoyenne européenne en collectant 1,66 millions de signatures valides dans 28 États membres de l'UE.

Le Projet Planète Bleue, né au Canada, est un autre exemple par lequel les municipalités ont déclaré qu'elles reconnaissent le droit humain à l'eau et qu'elles s'engageaient à le mettre en œuvre activement. (3) 15 municipalités au Canada se sont déclarées « Communautés bleues », et l'initiative a traversé les frontières: la ville suisse de Berne est devenue la première communauté bleue en Europe, rejointe par Cambuquira au Brésil, première en Amérique Latine.

Quelques exemples de démocratisation des services publics de l'eau

Gestion collaborative et communautaire de l'eau en Colombie: le Réseau national des aqueducs communautaires en Colombie est parvenu à s'établir il y a déjà quelques années. Les aqueducs communautaires sont essentiels pour les communautés les plus pauvres, car elles comblent le manque en matière de distribution d'eau dans les zones rurales où aucune autorité publique, ni aucun service public, ne dessert la population. Ils sont une référence-clé au moment de défendre les territoires et tenir tête aux compagnies minières, soutenues par le gouvernement, qui contaminent l'eau et privent les communautés d'un accès à la ressource. La participation des femmes dans de telles initiatives n'est pas seulement symbolique, au contraire elle montre le sens de l'engagement des femmes à l'égard de leurs communautés.

La Compagnie étatique d'eau du Tamil Nadu: en Inde, au début des années 2000, la Compagnie étatique d'eau du Tamil Nadu (TWAD) s'est engagée à améliorer l'accès à l'eau pour près de 500 villages ruraux qui avaient été négligés pendant des décennies. (4) La TWAD a activement encouragé la participation des communautés à la prise de décisions et à l'élaboration de solutions, et les a soutenu financièrement et par son expertise. Cela a permis que les villages puissent récupérer et protéger leurs ressources en eau, introduisant des technologies faciles à gérer et à bas coût, tout en privilégiant l'accès à l'eau des peuples autochtones et des usagers les plus marginalisés. Ces efforts ont également aidé la région à mitiger les conséquences du changement climatique. Plus de 3695 associations d'usagers des services de l'eau démocratiquement élues (représentant 1,85 millions de paysannes et paysans) ont joué un rôle clé dans la réhabilitation des systèmes de canalisation, la réinvention des systèmes de réservoirs d'eau, la mise sur pied de systèmes économes d'irrigation, et l'appui aux processus de diversification des plantations agricoles.

* Réflexions sur les luttes pour le juste accès à l'eau – Réseau Reclaiming Public Water (RPWN) et Transnational Institute

Notes:

(1) Satoko Kishimoto, Emanuele Lobina et Olivier Petitjean (2014) *Là pour durer: la remunicipalisation de l'eau, un phénomène global en plein essor*. Unité de recherche de l'Internationale des Services publics (ISP), l'Observatoire des multinationales et le Transnational Institute (TNI): <http://www.tni.org/node/72927>

(2) Initiative citoyenne européenne sur le droit à l'eau: <http://www.right2water.eu/fr>

(3) Projet Planète bleue: <http://canadians.org/fr/planete-bleue>

(4) Pour plus d'informations: <http://www.tni.org/work-area/water-justice>

2.4 Bâtir la souveraineté énergétique *

L'actuel système énergétique, que l'on doit comprendre comme un ensemble de relations qui relie les éléments du système humain entre eux, avec la nature, et qui est déterminé par les rapports de production existants, est beaucoup plus large que la structure ou matrice énergétique de production et de consommation d'énergie. Il touche aussi aux relations entre divers facteurs dont, entre autres, les diverses politiques publiques, les conflits sectoriels, les alliances géopolitiques, les stratégies des entreprises, les revendications sectorielles, les oligopoles, la relation entre énergie et répartition de la richesse, les développements technologiques et les liens avec le modèle productif.

Le système énergétique mondial comporte plusieurs caractéristiques, comme:

- la forte concentration de la propriété et de la gestion des ressources énergétiques conventionnelles;
- les taux élevés de conflits autour de l'accès aux ressources énergétiques;
- les impacts sévères sur les populations affectées de l'ensemble de la chaîne d'exploration, d'extraction et d'utilisation de l'énergie;
- les impacts environnementaux importants sur la biodiversité dans les zones rurales et urbaines;
- les conséquences de l'utilisation de sources conventionnelles d'énergie, dont celle de causer les deux tiers des émissions de gaz à effets de serre, entraînant un phénomène de réchauffement global et de changement climatique;
- les impacts des mégaprojets d'infrastructure énergétique, à tous les étapes, sur les territoires, la biodiversité et les communautés affectées;
- les inégalités découlant des formes d'appropriation de l'énergie et ses bénéfices tout au long de la chaîne de production;
- l'appropriation privée, et pour des fins lucratives, des biens et services énergétiques;
- la marchandisation des chaînes énergétiques à toutes les étapes;
- l'absence, inhérente au système énergétique en place, de participation citoyenne dans l'élaboration des politiques énergétiques et, surtout, aux décisions concernant l'utilisation du territoire.

Face à ces caractéristiques, la transformation du système énergétique vers une matrice qui dépende beaucoup moins des combustibles fossiles, mais qui s'appuie sur des sources d'énergie renouvelables, est certes une condition nécessaire pour donner réponse à la dramatique situation climatique, mais elle reste clairement insuffisante.

Débattre du concept de souveraineté énergétique en allant au-delà des visions qui la restreignent à la notion de sécurité énergétique ou des points de vue nationalistes exclusifs, requiert une façon plus large d'aborder la problématique et doit prendre en compte, entre autres, les enjeux suivants:

Déconstruire

Il faut combattre l'idée que la quantité d'énergie dont a besoin la société doit toujours aller en s'accroissant. Il faut déconstruire l'idée de la croissance matérielle et énergétique infinie en s'attaquant aux mécanismes culturels de satisfaction des besoins et à l'imaginaire de bonheur humain.

Dé-privatiser et déconcentrer le système énergétique

Il est indispensable d'avancer vers un processus de dé-privatisation des espaces occupés par l'activité privée de façon à ce qu'ils soient investis par les différentes formes de propriété publique, qu'il faut combiner avec une déconcentration significative et une décentralisation du secteur, en favorisant le développement de systèmes de génération d'énergie à petite échelle répartis sur le territoire.

Dé-commercialiser le système énergétique

La logique du marché auquel est soumis le secteur, qui s'approfondit surtout en période d'apogée du néolibéralisme, est le principal obstacle à surmonter pour considérer l'énergie autrement que comme une marchandise et la transformer en un droit à part entière au sein de l'éventail large des droits, pour l'aborder non pas comme une fin en soi mais comme un moyen pour améliorer la qualité de vie des peuples. Il est indispensable d'inscrire l'énergie dans la logique des droits.

Démocratiser le système énergétique

Il existe peu de secteurs actuellement qui soient aussi éloignés du pouvoir de décision des peuples. Les tensions autour des projets agressifs d'infrastructure le reflètent bien. En fait, toutes les étapes de prise de décisions sur les politiques, les projets et leurs avenues alternatives possibles sont fortement centralisées et laissent peu de place à la participation des sociétés. Il est nécessaire d'enclencher un solide processus de démocratisation des politiques énergétiques.

Le développement de politiques énergétiques locales

L'appropriation de ce champ de décisions politiques par les communautés locales semble une avenue alternative à la très grande centralisation. À ce niveau, l'élaboration de politiques municipales et communautaires sur l'énergie est porteuse. L'appropriation de cette approche alternative par les communautés, bien qu'elle puisse, dans certains cas faire plafonner la bataille pour un système énergétique différent, elle peut aussi permettre de bâtir de meilleurs rapports de force pour mener la lutte à des échelons supérieurs.

Mettre de l'avant l'efficience et l'utilisation de façon durable de sources renouvelables

Il est indispensable de modifier la matrice énergétique, en substituant les combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables. Mais les sources renouvelables ne sont pas non plus la panacée, et elles doivent être analysées à chaque fois afin de développer des applications durables non seulement du point de vue environnemental, mais aussi social et politique. Dans cette perspective, l'efficience énergétique doit aussi être considérée comme une source d'énergie et, conséquemment, il faut trouver et prendre les moyens de la mettre en œuvre.

Débattre d'une vision pour le futur

Les scénarios d'avenir sont présentement monopolisés par les agences d'énergie associées aux entreprises transnationales et aux gouvernements. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes qui permettent de développer des scénarios alternatifs aux tendances que suivent le milieu des affaires et les gouvernements qui continuent à miser sur les combustibles fossiles ainsi que sur la concentration de profits, avec pour conséquence toujours plus de pauvreté énergétique.

Définir la souveraineté énergétique

À une époque d'indignation provoquée par les abus de pouvoir d'une oligarchie, la société exige dans le monde de l'énergie (comme dans d'autres domaines d'ailleurs) une nouvelle vague de démocratisation. Si l'on accepte que la souveraineté renvoie au pouvoir, parler de souveraineté énergétique, c'est d'identifier où réside le pouvoir en matière d'énergies. Face à une vision comme celle de la souveraineté de l'État, centrée sur la légitimité des États –indépendamment du fait qu'ils aient été cooptés par les élites de l'extractivisme–, la souveraineté des peuples défend le droit des individus, des communautés et des peuples de décider sur les aspects qui les affectent et le droit de faire de la politique au quotidien. La souveraineté énergétique à laquelle nous faisons référence prend ses distances par rapport à la défense des frontières et aux intérêts proches de ceux des élites. Elle dénonce la culture de remettre la prise de décisions à la supposée neutralité des experts, leur planification technocrate et la prise de décisions par le haut. Elle s'oppose à l'exclusion des savoirs traditionnels et fait la promotion de la participation active de la citoyenneté et la coresponsabilité.

Aussi, inspirée de la définition de la souveraineté alimentaire développée par La Via Campesina, la souveraineté énergétique pourrait se définir comme le droit des individus conscients, des communautés et des peuples à prendre leurs propres décisions en ce qui concerne la génération, la distribution et la consommation d'énergie, de façon à ce qu'elles soient conséquentes avec les circonstances écologiques, sociales, économiques et culturelles, si et seulement si elles n'affectent pas des tiers. Chaque personne et chaque peuple a droit à la quantité et au type d'énergie qui lui soit nécessaire pour assurer sa propre subsistance et celle de son groupe, ainsi qu'aux ressources nécessaires pour la maintenir, si et seulement si cela n'engendre pas d'impacts environnementaux, sociaux ou économiques négatifs, autrement dit, dans la mesure où elle ne génère pas d'anti-coopération.

De la même façon, tandis que du point de vue de la souveraineté étatique où c'est en termes d'indépendance et de sécurité énergétiques qu'on se référerait lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'une quantité indéterminée des ressources nécessaires à maintenir l'économie domestique à son rendement maximum (en satisfaisant toute sorte de consommations sans se préoccuper de leur provenance), selon la souveraineté des peuples, la souveraineté énergétique chercherait plutôt à garantir le droit d'accès de toutes et tous aux énergies dans des conditions dignes et en quantité suffisante et équitable.

À partir d'une « culture d'experts » on prétend alphabétiser la population pour qu'elle comprenne les enjeux de l'énergie — d'un regard abstrait, homogène et spéculatif — sur la base d'une relation hiérarchique verticale et unidirectionnelle. Du point de vue de la souveraineté énergétique, au contraire, on met en lumière que la réalité est complexe, multidimensionnelle et asymétrique, et qu'il est fondamental de tenir compte de la diversité des perspectives portées par tous les intervenants qui sont affectés. Par conséquent, il est nécessaire de dé-monopoliser l'expertise, de donner la place à une communauté élargie composée d'égal à égal de toutes celles et ceux qui souhaitent participer au dialogue et décider. Les participant-e-s à ce processus doivent partager leurs réalités factuelles et leurs savoirs, qui sont indispensables pour que les nécessités énergétiques de toutes les personnes soient satisfaites. Cette approche met au jeu les énergies concrètes et diverses face à l'énergie commercialisable et oligopolistique.

De plus, garantir la souveraineté énergétique présuppose que les peuples soient en mesure de prendre des décisions en matière d'énergie sans interférence et sans entrave à la liberté, contrairement aux situations où la quête sans limite de profits et la reddition de compte envers les actionnaires sont en jeu, logique à laquelle sont assujetties, aujourd'hui, les entreprises privées et qui conduit à la marchandisation de l'énergie. Afin de donner priorité au contrôle des peuples sur le bien énergétique commun, il faut dépasser la dichotomie entre secteur public et secteur privé, et suivre une logique où les diverses visions, ni étatiques ni privées, ne soient exclues. En effet, il faut tendre à favoriser l'émergence de structures et d'acteurs économiques qui nous libèrent des contraintes mercantiles et permettent à la population de prendre des décisions librement, entre égaux, suivant l'exemple des coopératives actuelles de commercialisation d'électricité.

La souveraineté énergétique (des peuples) permet aussi de défendre la souveraineté de tous les peuples. Par conséquent, le respect de la souveraineté énergétique de tous les peuples implique d'économiser et de rationaliser l'utilisation des biens communs afin de ne pas interférer négativement sur la souveraineté énergétique des communautés voisines ni des générations futures, que ce soit en provoquant des problèmes environnementaux (comme le changement climatique ou la génération de déchets hautement radioactifs) ou par l'accaparement des biens de peuples par d'autres, parfois par la guerre.

Pour cela, il faut relocaliser les processus de génération et de distribution énergétiques dans deux directions: en les rapprochant des points d'utilisation et en favorisant la participation des personnes dans la prise des décisions. La souveraineté énergétique est l'avenue par laquelle prend forme le pouvoir social de transformer les structures du pouvoir oligopolistique et qui permet de créer de nouvelles réalités à partir d'en bas, par et pour ceux et celles d'en bas. Il en va de même de la réalité du domaine de l'énergie.

* Du Collectif éditorial de la revue *Energía y Equidad - Pensar y actuar (sobre) la energía* et de Xarxa per la Sobirania Energètica

www.energiayequidad et www.xse.cat

Références:

Definiendo la soberanía energética (2014) dans *El Ecologista*, revista de Ecologistas en Acción, n° 81, verano de 2014:
<http://www.ecologistasenaccion.org/article81.html>

Pablo Bertinat et Eduardo D'Eloa, Observatorio Petrolero del Sur, Roberto Ochandío, Marsitella Svampa et Enrique Viale (2014)
20 Mitos y realidades sobre el fracking. El Colectivo Éditeur.

Groupe permanent de travail sur les Alternatives de développement – Pablo Bertinat (2013) 'Un nuevo modelo energético para la construcción del buen vivir', en *Alternativas al capitalismo/colonialismo del siglo XXI*. Ediciones Abya Yala et Fondation Rosa Luxembourg.

2.5 Reconnaître les droits des peuples affectés *

La définition des 'affecté-e-s par les entreprises' et leurs droits

Au fil de leur histoire, les mouvements sociaux des affectés par les entreprises transnationales et nationales (travailleuses et travailleurs, paysannes et paysans, peuples autochtones, femmes, personnes affectées par les barrages, l'exploitation minière et les industries d'extraction) ont mené plusieurs luttes et ont cumulé plusieurs victoires. Toutefois, les succès et les avancées au cours de plusieurs décennies de mobilisation et de lutte ne se sont pas traduits sous forme de droits, ce qui a donné lieu à ce que 'ces mêmes affectés' soient traités de façon différente dans divers États par 'une diversité d'entreprises' (qui sont souvent 'les mêmes') qui commettent de graves violations aux droits humains.

Au Brésil, par exemple, le Comité spécial du Conseil de défense des Droits de la personne humaine (CDDPH) a reconnu que « malgré les dispositions qui garantissent les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes affectées, leur application n'est garantie que lorsque les mouvements sociaux mettent de la pression ». Le rapport signale que « les études de cas permettent de conclure que le mode actuel d'implantation des barrages a favorisé de façon récurrente la perpétration de violations aux droits humains, dont les conséquences sont d'accroître les profondes inégalités sociales existantes, se traduisant par des situations de misère, déstructuration sociale, familiale et individuelle ». (1)

La définition restrictive et limitée du concept d' 'affecté par les entreprises' et les réparations différenciées selon chaque cas s'expliquent par le fait que les acquies personnes affectées n'ont pas été reconnues comme des droits, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre juridique national ou international qui puisse les garantir. Si l'on fait à nouveau référence au cas des barrages au Brésil, force est de souligner que l'unique loi existante sur les droits des affectés est le Décret N° 3365 de 1941, qui ne reconnaît comme personne affectée que les propriétaires de terres qui ont été expropriés par le projet, établissant que le droit exclusif de ceux-ci est la compensation économique monnayable. De plus, le Décret ne garantit pas la négociation collective des prix, la réinstallation sur leurs terres ni le droit de libre choix. Il nie de surcroît les droits de ceux et celles qui ne sont pas propriétaires ainsi que tous les autres affectés par la construction ou le projet: professeurs, commerçants, locataires, autochtones, pêcheurs, les municipalités, pour n'en citer que quelques-uns. Ainsi, on reconnaît le droit des propriétaires et on nie les droits économiques, sociaux et culturels des autres.

Par ailleurs, nous assistons à la cooptation de l'État par les entreprises dans un rapport complètement asymétrique: les entreprises voient chacun de leurs droits parfaitement règlementés, tant au niveau international (par les traités d'investissement, l'OMC) comme au niveau national (où les lois garantissent le financement de la part des banques publiques, les subventions aux entreprises et le pouvoir de la police). Pour cette raison, les mouvements sociaux affectés par les entreprises transnationales dans toutes les régions du monde se mobilisent pour exiger réparation pour les violations commises à leurs droits économiques, sociaux et culturels, et pour que les législations nationales incorporent le concept de droits des affectés par les entreprises.

Par conséquent, il est essentiel qu'un Traité des peuples contienne un chapitre qui aborde ce concept, les modalités pour réparer les violations commises et les droits qui ont été acquis par les luttes dans plusieurs pays. Les droits se construisent socialement, mais ils n'ont toujours pas été incorporés dans le cadre légal national et international. La création d'un cadre juridique qui reconnaisse les droits des personnes affectées (qu'elles le soient par les barrages, les activités minières ou d'autres dans le secteur de l'extraction) représenterait une grande conquête des mouvements sociaux locaux et internationaux, bien qu'il faille prendre conscience que la reconnaissance par le biais d'une loi ne signifie pas qu'elle soit efficace. Il reste que dans certains pays, il y a déjà des mouvements sociaux qui demandent la reconnaissance légale des acquis en tant que droits.

La proposition du Mouvement des affecté-e-s par les barrages est que le Traité des Peuples tienne compte de l'ensemble des expériences et des luttes sociales menées jusqu'à maintenant, en particulier les aspects suivants

- * la définition du concept de 'affecté'
- * la définition des modalités de réparation
- * la définition des droits des personnes affectées
- * la réparation pour les violations commises dans le passé.

Pour que ces aspects soient incorporés dans un chapitre, la mobilisation et l'appui de toutes les personnes alliées dans la construction du Traité des Peuples sont souhaités, de façon à ce que les acquis locaux suite aux luttes dans diverses parties du monde puissent être transposés dans un cadre juridique, donnant ainsi lieu à un nouveau type de conquête: la conquête des droits.

* Mouvement des affectés par les barrages (MAB) / Via Campesina

Notes:

(1) Movimento dos Atingidos por Barragens (2011) 'Relatório da Comissão Especial do Conselho de Defesa dos Direitos da Pessoa Humana 2010': <http://www.mabnacional.org.br/content/relat-rio-da-comiss-especial-do-conselho-defesa-dos-direitos-da-pessoa-humana-2010>

2.6 Défendre les territoires et les droits des communautés face à l'extractivisme et l'économie 'verte' *

L'actuel modèle capitaliste financier exige une croissance illimitée du niveau des activités d'extraction pour alimenter l'avarice des grandes entreprises: extraction de profits, de la main d'œuvre et des droits du travail, des combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels, la croissance des infrastructures afin de distribuer ces derniers et les utiliser, une extraction toujours plus grande des ressources minières et énergétiques en vue de leur transformation, l'extraction des matières premières agricoles et de l'eau pour les produire. Mais cela ne semble pas suffisant. Au-delà des activités d'affaire habituelles de l'extractivisme, favorisées par les marchés spéculatifs sur le niveau de réserves des ressources, on assiste à l'émergence de nouveaux mécanismes financiers pour stimuler toujours plus de flux financiers et soutenir le système économique dominant ainsi que pour financer ou justifier les projets qu'ils aiment appeler de 'développement'.

Nous qualifions ces recettes de fausses solutions du point de vue de la justice climatique et environnemental. Il s'agit, en vérité, de solutions pour le système financier, spécialement suite à la crise récente de 2008. Avec l'étiquette 'économie verte' ou sous le couvert d'une infinité de termes pour nommer leurs approches et mécanismes sophistiqués, les entreprises transnationales se présentent désormais comme des « acteurs-clé du développement durable ». (1) Ces grandes entreprises jouent actuellement un rôle central dans la conception des politiques environnementales de marché pour cacher ou compenser la pollution qu'elles génèrent, et elles mettent les États à leur service en les amenant à protéger leurs droits et privilèges comme investisseurs, tandis qu'elles criminalisent les défenseurs de l'environnement, militarisent les territoires et affaiblissent les droits des peuples et les politiques sociales.

Que ce soit pour l'extractivisme ou pour la financiarisation de la nature, la terre constitue un élément essentiel. Et c'est précisément la terre que les peuples défendent aux quatre coins de la planète: en résistant aux accaparements de terre et en développant des stratégies pour libérer les territoires, en consolidant les droits collectifs et en protégeant les moyens de subsistance et les biens communs, tous des fondements pour garantir le bien vivre de l'humanité et de tous les êtres vivants, avec justice et dignité.

Libérer les territoires

Les luttes pour la justice environnementale et pour la défense des territoires contre l'accaparement des terres par les grandes entreprises sont au cœur de l'articulation de la résistance, que ce soit des communautés qui s'opposent aux projets à grande échelle, à l'énergie polluante, aux plantations ou à l'exploitation des ressources minières, ou telle qu'exprimée par les mobilisations nationales et mondiales pour des politiques publiques et des accords internationaux. S'appuyant sur les dispositions de la législation internationale, comme la Convention 169 de l'OIT, les peuples autochtones et les autres communautés traditionnelles, ainsi que les autorités locales, défendent la souveraineté des peuples sur le territoire et le droit à décider de leur propre chemin vers le développement. Au Guatemala, plus de 40 municipalités se sont déclarées libres d'activités minières et de 'projets de développement'. Grâce à une loi nationale, le Costa Rica a été déclaré en 2010 comme un pays libéré des mégaprojets miniers. On compte 15 pays et plusieurs États, départements, provinces ou municipalités dans le monde qui se considèrent libres de transgéniques. La législation française de 2011 interdit l'exploitation des gaz de schiste, et plusieurs régions en Europe, aux États-Unis et en Australie ont fermé la porte à cette activité en déclarant des zones libres de toute fraction hydraulique, suite à la lutte des communautés locale. Le front d'Organisations populaires unies a déclaré Chicomuselo, au Chiapas, Mexique, libre d'activités minières et de barrages lors d'une grande manifestation en novembre 2014.

Les défenseurs environnementaux

La Rapporteuse spéciale du Secrétariat général de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains reconnaît la relation entre l'activisme environnemental et les droits humains, dont les droits relatifs à la terre et aux ressources naturelles liés étroitement avec les droits à la santé, à l'alimentation et à l'eau. Ces droits sont esquissés dans le Pacte international des Droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 1966.

Global Witness a comptabilisé 711 personnes assassinées entre 2002 et 2011 pour avoir défendu les droits humains relatifs à l'environnement, en particulier pour la défense de la terre et des forêts lors d'affrontements entre les communautés et les forces de sécurité de l'État. Les disparitions enregistrées initialement se sont converties en assassinats confirmés, décès en prison ou assassinats sélectifs ponctuels et multiples. Sur une période de deux ans, entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2013, les AmiEs de la terre International (ATI) a répertorié plus de 100 attaques contre les défenseurs environnementaux dans 27 pays. Plus de la moitié des décès enregistrés par ATI ont été causés par des assassinats prémédités de dirigeant-e-s paysans et au cours d'affrontements violents lors de conflits pour la terre impliquant la protection des territoires paysans contre des projets de développements polluants, comme les barrages hydro-électriques, les plantations de monocultures ou l'extraction de pétrole, de gaz et de ressources minières.

Il ne s'agit pas de statistiques isolées. Les risques auxquels s'exposent les défenseurs environnementaux au moment de défendre leurs droits et les territoires sont alarmants, et exigent des actions urgentes pour éliminer les sources de violence: -la violence

institutionnelle et des entreprises contre les communautés et la nature, la violence contre les défenseurs des droits humains et de la nature, et contre le droit à défendre les droits. Les États doivent faire la promotion et approuver des normes sur les droits humains qui soient contraignantes et obligatoires pour les entreprises transnationales, et mettre en œuvre des mécanismes légalement contraignants pour obliger les entreprises transnationales à respecter les droits de la nature, de la population et des défenseurs de droits. Il est crucial que les institutions multilatérales maintiennent leur indépendance face aux intérêts des entreprises et remplissent leur mission de protéger ceux et celles qui sont les plus vulnérables aux violations de droits.

On compte, parmi les alternatives, pour garantir la réalisation des droits humains et le respect des droits de la nature, celles de questionner le modèle néolibéral de production et de consommation mis de l'avant par les entreprises transnationales, de favoriser un climat favorable pour que les communautés et les nations puissent exercer leur droit à l'autodétermination et travailler à la poursuite de moyens durables pour bien vivre. Il faut des campagnes internationales plus puissantes pour confronter ces tendances mondiales et mettre en lumière les liens entre les sources du pouvoir des entreprises et des institutions avec les violations qui sont commises sur les territoires. Ainsi peut-on aspirer à transformer le système et assurer une justice sociale et environnementale. De plus, il est nécessaire de garantir un réseau de protection plus robuste basé sur la solidarité internationale pour maintenir sains et saufs les défenseurs environnementaux. Déjà il s'élargit rapidement parmi divers mouvements et secteurs de la société civile,

Les droits communautaires face aux injustices des entreprises: gestion communautaire des territoires

La mise en œuvre et le respect des droits des communautés représentent un moyen de résister au pouvoir des entreprises et de favoriser le changement social. La mobilisation et la résistance contre la mondialisation instituée par les entreprises transnationales créent des espaces où développer des revendications et des pratiques progressistes.

Les droits des communautés sont des instruments qui consolident la gouvernance communautaire des forêts (GCF), forte des normes et pratiques des communautés pour la conservation et l'utilisation durable des forêts avec lesquelles elles cohabitent. Ce type de gouvernance et de gestion de la terre est communautaire et, traditionnellement, s'appuie sur la protection des forêts à l'encontre d'une utilisation qui soit industrielle et commerciale. On l'associe au savoir traditionnel en tant qu'alternative à la 'science forestière', qui se base sur des modèles simplistes qui assument que la destruction est 'réversible', conduisant à de nombreux cas de dévastation des forêts et à des injustices sociales. La gouvernance communautaire des forêts est un concept qui ouvre de nouveaux horizons et des espaces d'opportunité pour que les communautés exercent un contrôle politique sur leurs territoires et les ressources, grâce à une prise de décisions horizontale et des mécanismes transparents.

Les communautés qui ont su s'organiser et qui ont réussi à gérer leurs forêts de façon durable partagent une série de caractéristiques —comme la délimitation claire de la zone de la forêt communale— qui permet de garantir un niveau de confiance plus grand envers la propriété communautaire de la terre et envers le savoir local sur la planification et l'utilisation durable des forêts et de la biodiversité. Elle permet des niveaux élevés de participation de la communauté, tant de la part des jeunes générations que des plus vieux, qui appuient la réglementation de l'usage des ressources naturelles et leur respect; elle hausse la capacité de résolution des conflits, en incluant des mécanismes qui favorisent le dialogue, les activités de suivi et la reddition de compte, contribuant ainsi à ce que la communauté soit dans de meilleures conditions pour résoudre les conflits internes de façon créative et transparente.

La reconnaissance légale de la part de l'État et la législation nationale ne sont pas essentielles au succès de la GCF, mais elles jouent un rôle indéniable lorsqu'elles garantissent la propriété de la terre et les droits coutumiers, ainsi qu'une décentralisation de la gouvernance qui permette d'impliquer les communautés dans les modèles publics-communautaires d'utilisation durable des ressources et de protection des moyens de subsistance.

Construire le pouvoir populaire pour démanteler le pouvoir des grandes entreprises: quelques exemples

Plusieurs des exemples de victoire de communautés locales sur les transnationales s'expliquent par la capacité de celles-ci à bâtir un pouvoir populaire autour de la défense des territoires et de pratiques de gestion communautaire des forêts et des terres. Les communautés indigènes *subanon* au Mindanao, en Philippines, appuyées par des groupes ecclésiastiques et d'autres organisations de la société civile, ont réussi à freiner une concession minière et la militarisation de leurs terres ancestrales à laquelle celle-ci était associée. Au Sarawak, les communautés autochtones déplacées par un grand barrage ont fait que leur demande soit entendue grâce à l'appui de conseils juridiques permanents. En Indonésie, les mesures d'exclusion quant à la politique de conservation et les taux alarmants de déforestation, principalement dus à l'expansion des plantations de palmiers à huile, ont été confrontés par des pratiques et des propositions de gestion communautaire des forêts. Shell a été expulsée de Ogoniland, dans le Delta du Niger, à partir de 1993 suite à la réalisation de manifestations de masse, et les violations de droits humains et environnementaux, passées et présentes, sont aujourd'hui portées devant les tribunaux par les communautés affectées. Au Cameroun, les communautés autochtones *bagveli* ont été expulsées de leurs terres et on leur a nié le droit à la chasse et à la cueillette, tout en leur niant l'accès à leurs lieux sacrés afin d'implanter un parc national dont elles ont été exclues. Bien qu'elles soient actuellement l'objet de menaces suite à l'expansion des plantations, elles continuent de revendiquer leurs droits et travaillent à circonscrire leurs territoires ancestraux. C'est ainsi qu'elles ont pu reconquérir les droits de chasse et de cueillette dans certaines zones 'protégées'.

De plus, de nouvelles opportunités de négocier directement avec le gouvernement et de garantir leurs droits coutumiers, se sont présentées à elles.

Protéger les biens communs contre l'accaparement vert des entreprises: opposer la résistance à la financiarisation de la nature

La financiarisation est l'une des réponses qui a été trouvée à la crise d'accumulation du capital, d'où le fait qu'en découle la nécessité de créer de nouveaux actifs physiques –par l'entremise de nouvelles clôtures et la privatisation de ce qui était jusque-là considéré des biens communs– et de nouveaux actifs financiers où investir. Le processus est toujours en marche et requiert des interventions musclées de l'État pour construire, donner forme et faire fonctionner des marchés de capitaux suffisamment grands pour qu'ils puissent être associés à des infrastructures de marché *spot* et favoriser l'extraction de plus-value additionnelle.

Dans le même esprit, de nouvelles marchandises ont été créées dès le départ afin de répondre à la logique de la financiarisation. C'est le cas du 'carbone' et des 'services éco-systémiques' créés par de nouvelles législations. Bien qu'on puisse les considérer comme étant 'virtuelles', leur création et leur commercialisation ont des effets réels au niveau local puisque, par le biais de contrats privés que les communautés sont invitées à signer, elles transfèrent leurs droits à utiliser ou ne pas utiliser leurs propres terres aux entreprises et aux banques, qui commercialisent des titres et des obligations pour compenser, voire rendre acceptable, la contamination et la dégradation environnementales.

Ces expérimentations ont soulevé, jusqu'à aujourd'hui, de fortes polémiques et ont eu peu de succès sur le long terme, si l'on en juge par l'effondrement du système de commerce des émissions en Europe, bien qu'à court terme elles ont permis de générer de nouveaux profits extraordinaires pour une poignée d'acteurs, principalement du secteur financier. Toutefois, comme le soutient Jutta Kill, il ne s'agit pas d'un processus linéaire et irréversible: « les formes historiques de marchandisation de la vie ont été abolies ou ont été attaquées socialement, pensons à l'esclavage ou au commerce des lettres d'indulgence ». (2)

La résistance à la croissante financiarisation de la nature occupe une place grandissante dans l'agenda politique de divers secteurs et mouvements sociaux, depuis le processus de convergence des mouvements sociaux contre la marchandisation de la nature et pour la défense des biens communs pendant le Sommet des peuples de Rio +20, voire même avant, à partir de la critique des marchés du carbone par le Groupe de Durban et comme résultante du Sommet des peuples de Cochabamba, en 2010. On a assisté aussi à l'émergence d'initiatives régionales articulées entre elles au niveau mondial, par exemple les campagnes 'Il est temps de démanteler le SCEQE' (3) et 'La nature n'est pas à vendre' contre les politiques européennes sur les compensations de carbone et la biodiversité, le Réseau africain Non à REDD et le Groupe de la Charte de Belem au Brésil. Les efforts pour faire échec à la financiarisation de la nature sont partie intégrante de la lutte contre le pouvoir financier et des entreprises. Ils ne peuvent se construire que d'en bas, par ceux et celles qui défendent les biens communs et les droits des communautés pour qu'ils soient à l'abri du jeu des marchés financiers et en harmonie avec la nature, en construisant un pouvoir populaire pour démanteler les transnationales.

* Amis de la Terre International

Notes:

(1) Les mécanismes ou principes de l'économie verte incluent: les marchés du carbone, la Réduction des émissions par la déforestation et la dégradation des forêts (REDD), les paiements pour les services environnementaux (PSE), les compensations de biodiversité et diverses approches 'sans perte nette', la comptabilité du capital naturel, les bonds verts, les banques de mitigation en matière de biodiversité, etc. Actuellement il existe 45 programmes de mitigation compensatoire à travers le monde et 27 autres programmes qui sont en développement ou à l'étape de la recherche. À l'intérieur de chaque programme actif de compensations, il existe une pluralité de lieux spécifiques de compensations, dont 1 100 banques de mitigation au niveau mondial. Le marché mondial annuel atteint les 2400 à 4000 millions de dollars au minimum, et possiblement beaucoup plus compte tenu que 80% des programmes existants ne sont pas suffisamment transparents pour qu'on soit en mesure d'évaluer la taille de leur marché, selon Madsen Becca, Nathaniel Carroll, Daniel Kandy et Genevieve Bennett (2011) 2011 Update: State of Biodiversity Markets. Washington, DC: Forest Trends: http://www.ecosystemmarketplace.com/reports/2011_update_sbdm

(2) Jutta Kill (2014) *Economic Valuation of Nature: the price to pay for conservation? A critical exploration*, Rosa Luxemburg Foundation, p. 13

(3) SCEQE: Système communautaire d'échange de quotas d'émission ou *Emission Trading Scheme (ETS)* en anglais.

Références:

Les Amis de la Terre International (2011) *Les droits des communautés, les torts des grandes entreprises*, <http://www.foei.org/wp-content/uploads/2013/12/community-rights.pdf>

Les Amis de la Terre International (2014) *Defendemos el medio ambiente, defendemos los derechos humanos*: <http://www.foei.org/es/recursos/publicaciones/publicaciones-por-tema/defensores-de-los-derechos-humanos-publicaciones/we-defend-the-environment-we-defend-human-rights/>

Textes de Re:common, contributions pour la rencontre des Amis de la terre sur la financiarisation de la nature (Paris, mai 2014)

2.7 Proclamer le ‘bien vivre’ des peuples autochtones pour libérer la Terre Mère du pillage capitaliste *

Le modèle d'exclusion et de pillage des biens communs

Les peuples autochtones au niveau mondial sont au nombre de 5000, représentant une population d'environ 370 millions de personnes, dont 45 millions seulement en Amérique latine. En tant que peuples nous résistons et continuerons de résister depuis nos territoires et en fonction de modes de vie qui nous soient propres, et qui font du bien vivre notre plus grande aspiration face à l'exclusion historique dont ont fait preuve les États et les sociétés dominantes et à la violation systématique de nos droits collectifs. C'est à partir du bien vivre que nous avons confronté le modèle économique néolibéral qui est devenu aujourd'hui l'unique paradigme mis de l'avant par la majorité des gouvernements et auquel d'autres ne peuvent échapper. Ce modèle nous impose des politiques de dépossession et de saccage des biens communs sur nos territoires (terres, eau, forêts, biodiversité, air et savoirs) par l'entremise de mécanismes juridiques comme les Accords de libre-échange (ALÉ) et les Traités bilatéraux d'investissement (TBI), d'où découlent des engagements légaux envers les entreprises multinationales.

Nous observons actuellement que le projet économique néolibéral mené par les gouvernements s'alternant au pouvoir, a radicalisé leurs politiques économiques d'extraction des ressources en alliance avec les entreprises multinationales, appuyées par les oligarchies nationales et menant à l'approfondissement du modèle capitaliste. Nous assistons aussi à la militarisation des territoires, à la criminalisation des protestations et à la pénalisation des mobilisations des premières nations et des secteurs sociaux en usant de répression, de persécution et de judiciarisation des autorités et des dirigeant-e-s autochtones et sociaux, politique d'État qui a pour unique finalité de garantir le saccage et l'accaparement de nos ressources collectives. Ce modèle d'exploitation prédateur et irrationnel, a mis en péril la vie et la survie de tous les êtres de la planète et, pour le moment, les gouvernements n'ont pas su mettre en œuvre de politiques ni de stratégies qui renversent les impacts du changement climatique et leurs effets. De plus, les mesures adoptées pour résoudre les crises qu'ils ont eu même créées, ont pour effet de transférer leurs impacts à nos territoires: derrière le concept « d'économie verte », ils s'entendent pour commercialiser jusqu'à la beauté de nos landes, de nos forêts, de nos rivières, de nos lagunes, de nos savoirs traditionnels et des espaces de conservation, comme le territoire des peuples qui n'ont toujours pas été contactés. Ce faisant, ils fragilisent plus facilement nos territoires et les milieux de vie de tous les êtres, sans consulter nos communautés ni obtenir le consentement de nos peuples.

L'alternative autochtone pour le monde: le bien vivre

Le modèle d'exclusion et de dévastation a trouvé sur son chemin la résistance des communautés et des peuples autochtones, car les activités qui le caractérisent violent nos droits et attaquent nos modes de vie basés sur 'le bien vivre'. Nous assumons cette alternative de vie dans nos pratiques quotidiennes de recherche de respect, d'harmonie et d'équilibre, avec tout ce qui existe sur le territoire et au-delà, car nous, les autochtones, défendons la conception que tout sur les territoires est inter-relié et en même temps interdépendant. Cette façon de vivre nous a permis, aux peuples autochtones, de vivre en harmonie avec le territoire et de garantir la pérennité de nos peuples. De plus, la réciprocité est au cœur de ce mode de vie collectif propre aux hommes et aux femmes autochtones. En ce sens, la logique du développement mise de l'avant par les gouvernements et centrée sur l'extractivisme va à l'encontre du mode de vie des communautés et des peuples autochtones qui dépendent du territoire pour vivre.

La CAOI défend l'idée qu'avec le bien vivre, « nous pouvons nous développer en harmonie avec tous et tout, et qu'il s'agit d'une cohabitation où tout un chacun se préoccupe de tout un chacun et de tout ce qui nous entoure ». Nous réaffirmons aussi que le mode de vie basé sur le bien vivre « est de vivre en communauté, en fraternité et particulièrement en complémentarité. Il s'agit d'une vie communale, harmonieuse et autosuffisante. Le bien vivre, c'est de nous compléter et de partager sans se concurrencer, de vivre en harmonie entre les personnes et avec la nature. Telle est la base de la défense de la nature, de la vie elle-même et de toute l'humanité ». C'est dans cet esprit que nous, les peuples autochtones, réaffirmons le principe de la vie communautaire en harmonie et en complémentarité en tant que voie à suivre pour la pleine réalisation du bien vivre, en contraposition avec la logique individualiste et compétitive du modèle présentement dominant du capitalisme. De la même façon, le bien vivre s'oppose à la logique de marchandisation et de surexploitation des ressources collectives sur les territoires indigènes et des pays du Sud, car l'harmonie n'est effective qu'en rapport aussi avec la nature. Par conséquent, les activités humaines doivent respecter le cycle de la nature et sa capacité à se renouveler.

Les principes du bien vivre sont ancrés dans la cosmovision des peuples autochtones et cherchent à rompre avec les structures et les valeurs du modèle dominant actuel, parvenant à attirer l'attention des mouvements sociaux du monde pour qu'ils l'adoptent comme nouveau paradigme à suivre. Dans les sociétés où les crises se succèdent sans cesse (au plan économique, environnemental, climatique, énergétique), le mode de vie des peuples autochtones basé sur le bien vivre constitue l'option pour transiter du niveau

communautaire au niveau national et ultimement mondial et cimenter une alternative qui permette de les surmonter. Le bien vivre doit prendre sa place en tant que proposition inspirante qui réponde aux crises provoquées par le modèle dominant actuel. Nous, autochtones, partageons avec le monde moderne une proposition basée sur notre forme de vie ancestrale et quotidienne de respect, d'harmonie et d'équilibre avec tout ce qui existe sur la Terre Mère. Nous croyons que le mode de vie occidental et de croissance économique infinie a atteint ses limites et que pour prendre soin de la Terre Mère, il est nécessaire de revenir à la culture de la vie, au bien vivre des peuples autochtones.

Nous, les peuples autochtones, nous engageons et invitons les autres mouvements à une Minga globale pour la vie et le Bien vivre, pour avancer vers l'unité des processus d'organisation, avec le gouvernement des peuples et diverses nationalités sur nos territoires, au niveau national, continental et mondial, pour consolider et réinventer des stratégies de résistance face au modèle économique néolibéral et extractiviste. Nous invitons à continuer et à intensifier les actions de lutte pour la défense et la récupération des territoires dévastés par les mesures et activités extractives, les conflits armés et les mégaprojets d'infrastructure qui en affectent l'intégrité et brisent l'harmonie et les systèmes de vie des peuples autochtones. Nous appelons à assumer le modèle du bien vivre en tant qu'alternative proposée par les peuples autochtones à toute l'humanité. C'est dans ce cadre que nous nous engageons à construire des projets de vie et de bien vivre dans chacun de nos peuples et nationalités (territoire, éducation et culture, santé, économie et production, développement institutionnel, organisation et résolution de conflits).

De la même façon, nous reconnaissons le rôle actif et décisif des femmes dans la résistance à l'extractivisme et nous entendons consolider leur participation dans l'exercice de la libre détermination des peuples, au sein de structures de gouvernement qui soient propres aux peuples autochtones. Nous chercherons à ce que leur participation soit paritaire/duale/complémentaire (homme-femme), car nous considérons que la réalisation du bien vivre se fonde sur la reconstruction de la complémentarité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'avec tous les êtres qui habitent les territoires, afin de revitaliser nos valeurs et nos principes en tant que peuples autochtones.

États plurinationaux, droits collectifs et de la Terre Mère

Nous exigeons des États la reconnaissance et la mise en œuvre d'États plurinationaux, ce qui implique de reconnaître la cohabitation des peuples et nationalités autochtones ainsi que les systèmes de vie qui leur sont propres, et d'assurer le respect des droits individuels et collectifs. Dans ce cadre, les États doivent développer des politiques qui reconnaissent la diversité, l'autonomie et la libre détermination, et où l'on déclare la Terre Mère, l'eau et toutes les autres composantes du territoire comme des êtres vivants et sujets de droit. Simultanément, nous appelons les peuples autochtones à exiger et à exercer tous nos droits reconnus par les États du monde, en particulier ceux qui sont cristallisés au sein des traités internationaux comme la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples autochtones.

* Coordination andine des organisations autochtones (CAOI)

Références:

Ce document s'appuie sur la Déclaration de La María Piendamó, rendue publique lors du V^e Sommet continental des Peuples autochtones de Abya Yala et lors du II^e Sommet continental des femmes autochtones de Abya Yala, célébré du 10 au 16 novembre 2013 sur la Réserve de La María - Piendamó, Cauca, Colombie. Les documents du Sommet peuvent être consultés à: www.coordinadoracaoui.org

3 Visions de nouvelles économies alternatives, de la théorie à la pratique

3.1 Créer des convergences pour un changement de système: des économies pour la vie	49
3.2 Avancer vers des perspectives régionales de post-capitalisme: les économies solidaires	51
3.2.1 L'économie solidaire comme mode de développement post-capitaliste	51
3.2.2 Une agriculture soutenue par la communauté: entre la souveraineté alimentaire et l'économie solidaire	53
3.2.3 L'économie solidaire en tant qu'alternative au pouvoir des entreprises	55
3.3 Mettre l'économie au service de la vie: le féminisme comme alternative	57

3.1 Créer des convergences pour un changement de système: des économies pour la vie *

La vision

Nous visons la construction d'une éco-société équitable et en équilibre avec la nature. Nous aspirons à une économie fondée sur la reconnaissance de l'être humain comme faisant partie de la Terre Mère et non pas comme un être supérieur à elle. Le futur dépend de notre capacité à récupérer notre humanité et à préserver les cycles vitaux du système terrestre.

Afin d'atteindre cet objectif, l'humanité a besoin d'un système et d'une économie de nouveau type, fondés sur les droits humains et les droits de la nature. *Une économie pour la vie dans notre communauté Terre* doit dépasser le système capitaliste, patriarcal et extractiviste menaçant la nature et les êtres humains qui sont vus comme de simples ressources à exploiter.

Les peuples sont gardiens de la Terre Mère et non pas propriétaires. Les rivières, les glaciers, les montagnes, les mers, les forêts et la biodiversité ont le droit de vivre, d'exister, de se régénérer, de ne pas être contaminés, d'interagir et de préserver leur intégrité. Afin de subsister, les êtres humains ont besoin de la Mère Nature et peuvent s'en servir, mais ils doivent le faire en respectant les cycles vitaux de celle-ci. Nous pouvons couper un arbre, mais pas détruire la forêt au complet; nous pouvons nous alimenter de plantes et d'animaux, mais sans exterminer toute une espèce; nous pouvons utiliser les technologies pour nous faciliter la vie sans toutefois affecter l'intégrité de la nature. En d'autres mots: *l'activité économique humaine ne devrait jamais dépasser les limites; la capacité de régénération et les cycles vitaux de la nature.* C'est là l'essence des droits de la nature.

L'humanité ne peut prospérer que si elle applique de façon pleine et universelle les droits humains: les droits économiques, sociaux et culturels; les droits civils et politiques; les droits des femmes; des enfants; des personnes âgées; des peuples autochtones; des paysans, des travailleurs, des migrants; des pêcheurs, des artistes et les droits de toutes les communautés.

L'économie pour la vie est une économie qui garantit les besoins fondamentaux de tous les êtres vivants et de la Terre Mère afin de promouvoir la créativité, l'humanité et la joie de vivre. Dans cette économie, la solidarité, la complémentarité, la diversité, la paix et le bien-être de la communauté Terre, dans son ensemble, remplacent la convoitise, l'ambition, la concurrence, l'individualisme, la discrimination, la violence et la destruction de notre Terre-Mère, générés par la logique du capital.

La transition

Afin d'atteindre une économie pour la vie, nous devons adopter une série de mesures, à différents niveaux :

Redistribution et complémentarité

Remplacer le paradigme du développement par le paradigme de la redistribution et de l'équité. De manière à faire face aux besoins de base de plus de la moitié de la population mondiale et de mettre fin à la perturbation des cycles vitaux du système terrestre, les économies nationales et globales doivent redistribuer la richesse afin de réduire les asymétries, sans toutefois dépasser les limites de la nature. Certains pays et certains secteurs doivent encore améliorer leur bien-être, tandis que d'autres doivent réduire leur consommation excessive ainsi que leur production de déchets. Le bien-être de tous et toutes ne sera durable que lorsque nous partagerons ce qui est possible et ce qui est disponible. Le véritable défi n'est pas seulement d'éliminer la pauvreté, mais plutôt d'éliminer la concentration de richesse et de pouvoir et d'atteindre une justice économique et sociale basée sur les droits.

Assumer le contrôle, de manière démocratique et consciente, des principaux modes de productions, des finances et du commerce et mettre en place des mécanismes de complémentarité, de solidarité et de redistribution qui pénalisent la suraccumulation de richesse et la destruction des écosystèmes.

Mettre fin au système de consommation excessive, de luxe et de gaspillage promu par les grandes entreprises. L'économie pour la vie ne cherchera pas à vendre plus afin de créer des consommateurs impulsifs, mais bien à satisfaire les besoins fondamentaux de tous et toutes avec des biens durables qui utilisent moins de ressources naturelles et qui peuvent être réutilisés ou recyclés, suivant une approche « zéro déchet ». La publicité doit se soumettre au contrôle de la société pour mettre fin à la consommation excessive.

Transformer le commerce dans une perspective de complémentarité et non pas de concurrence et de profit. Le commerce devrait être régi par les besoins des personnes et non pas par la convoitise des transnationales. Après avoir satisfaits leurs propres besoins locaux, le marché serait un lieu où les communautés, les régions ou les pays échangeraient l'excédent de production et où ils pourraient se procurer ce qui ne peut être produit localement. Il faudrait donc prioriser la valeur d'usage de tous les biens produits, au détriment de la valeur d'échange. Pour atteindre cet objectif, *les règles du commerce* doivent être asymétriques: plus avantageuses pour les acteurs plus faibles et plus exigeantes pour les plus puissants. Le « traitement spécial et différencié » est plus qu'insuffisant. Les accords commerciaux devraient être asymétriques et devraient permettre que les économies plus petites et plus défavorisées puissent utiliser différents moyens commerciaux afin de faire face aux besoins de leur population plus marginalisée. En ce sens, plusieurs mesures peuvent être appliquées, telles que :

- Réinstaurer les droits de douanes et l'imposition sur les importations de biens de luxe et de biens déjà produits localement afin d'augmenter l'assiette fiscale de l'État, d'appuyer la production locale et de réduire l'épuisement de la nature.
- Établir des restrictions sur les exportations et les importations, établir des impôts à l'exportation, augmenter les droits, les subventions et les incitations pour les produits de production locale, les biens durables et la faible consommation.
- Créer des programmes et des politiques d'achat locales, régionales et nationales du secteur public. Ceux-ci sont essentiels afin de stimuler les petites et moyennes entreprises, les coopératives et les entreprises sociales locales provenant de différents secteurs.
- Exclure de tous les accords commerciaux les secteurs tels que celui de l'agriculture, de l'eau, de l'éducation, de la santé, des communications, de la finance, de la propriété intellectuelle, de l'embauche publique, de l'investissement et des mécanismes spécifiques de règlement de différends entre investisseurs et États, afin de récupérer l'espace nécessaire pour que les sociétés puissent définir de meilleures politiques pour les personnes et pour la nature.

Les marchés doivent servir à échanger ce qui est nécessaire au bénéfice commun de la communauté Terre.

La société doit posséder et contrôler démocratiquement le système financier. Établir des mécanismes de contrôle internationaux, permanents et contraignants sur les flux du capital. Mettre en place un système monétaire international qui se base sur un nouveau système de réserves, incluant la création de monnaies de réserves régionales pour mettre fin à la suprématie du dollar et pour garantir la stabilité financière internationale. « Socialiser » l'argent actuellement contrôlé par les banques centrales qui répondent à des intérêts privés et non pas aux demandes sociales. Instaurer un mécanisme global de contrôle public et citoyen des banques et des institutions financières. Interdire les fonds spéculatifs, les instruments dérivés et autres produits néfastes. Créer des institutions bancaires basées sur les personnes et renforcer les formes populaires de prêts déjà existantes, qui sont fondées sur la réciprocité, les coopératives et la solidarité. Institutionnaliser une transparence totale du système financier en rendant accessibles au public toutes les données importantes. Prioriser les prêts, à intérêts minimums, qui se définissent à travers différents processus démocratiques afin de satisfaire les besoins sociaux et environnementaux.

Instaurer des impôts progressifs pour garantir la redistribution et mettre fin à la concentration de richesse entre quelques mains. Ces mesures devraient, entre autre, impliquer des impôts sur les revenus élevés, les mouvements de capitaux, les biens de luxe et les profits, les transactions financières, les combustibles fossiles et autres activités polluantes, ainsi que l'élimination des paradis fiscaux.

Encourager les processus de budget participatif dans tous les niveaux et dans tous les secteurs afin de redistribuer les impôts et les revenus de l'État et de la société de manière à assurer les besoins des personnes.

Annuler la dette des pays dont les États se sont imposés à leur peuple, obéissant à des intérêts privés et aux entreprises. Mettre en place des systèmes de prêts et d'emprunts démocratiques, responsables, justes et souverains qui soient au service des personnes et de la nature. Abolir la conditionnalité des crédits et de l'aide afin de soutenir le droit souverain des peuples de décider. Les gouvernements et les États devraient cesser d'assumer la responsabilité des dettes des grandes entreprises et des banques.

Équité

Démanteler le pouvoir des entreprises transnationales pour atteindre l'équité et la justice. Pour parvenir à un monde sans entreprises transnationales, il nous faut mettre en place diverses mesures pour limiter leur pouvoir, lutter contre leur collusion avec les gouvernements et mettre fin à leur impunité. Parmi les mesures transitoires, on pourrait envisager de:

- Réduire et éliminer le pouvoir des entreprises: poser des limites quant à leur taille; augmenter les impôts qu'elles doivent payer; mettre en place des mesures contre la distorsion des prix; effectuer un contrôle des comportements spéculatifs et oligopolistiques; nationaliser et socialiser afin de soumettre les transnationales au contrôle démocratique du peuple et de permettre l'apparition de petits et moyens acteurs.
- Lutter contre leur collusion avec les gouvernements: instaurer des mécanismes de régulation solides et indépendants, assurer une transparence et une reddition de compte entre le personnel de la fonction publique et les représentants des entreprises; garantir la participation sociale dans le processus de régulation; transformer l'État et la démocratie pour servir le peuple.
- Mettre fin à leur impunité: incorporer les délits des entreprises à notre système judiciaire; introduire des codes internationaux contraignants, établir des mécanismes tels que les tribunaux internationaux et régionaux pour juger et sanctionner les violations des droits humains et environnementaux perpétrées par les entreprises transnationales.

Redonner à la société la propriété privée contrôlée par des élites, des transnationales, des grandes banques et des grandes entreprises nationales et infranationales. Réorienter la dépense publique afin de garantir des revenus de base et une sécurité sociale et financer des projets en faveur des personnes et de la nature. Mettre fin au sauvetage et aux subventions des gouvernements aux grandes entreprises et aux banques et appuyer, en contrepartie, les personnes qui perdent leurs maisons, leurs terres, leurs ateliers et leurs petits commerces.

Démocratiser la gestion des entreprises publiques appartenant à l'État. Promouvoir la collaboration entre gérants, personnel, syndicats, consommateurs et consommatrices, organisations sociales des services publics et punir la corruption et le népotisme.

* Mouvements sociaux pour une Asie alternative (SMAA)

Référence :

Cet article fait partie du document ouvert qui est en cours d'élaboration à travers un vaste processus mené par les Mouvements sociaux pour une Asie alternative (SMAA), GerakLawan, la Via Campesina (Mouvement paysan international) et les groupes qui appuient la campagne #EndWTO
Site web de SMAA: www.smaa.asia

3.2 Avancer vers des perspectives régionales de post-capitalisme: Les économies solidaires

3.2.1 L'économie solidaire comme mode de développement post-capitaliste *

Un monde post-capitaliste ne peut surgir que si deux vecteurs se croisent: d'un côté, les contradictions du capitalisme, soit un système qui éloigne les êtres humains, les communautés et les nations d'eux-mêmes et de leurs voisins en les confrontant par la convoitise, la voracité et la concurrence; de l'autre, la « volonté collective nationale-populaire » (Gramsci) exprimée par la conscience critique des peuples arrivés à maturité, par un mouvement massif pour la transformation.

Au fil des siècles, alors que le système du capital a commencé à s'imposer dans l'histoire humaine, les travailleurs et les travailleuses, employés et chômeurs, ont cherché différentes formes alternatives d'organiser la consommation, la production, le commerce et l'accès et la gestion des biens et des ressources productives. C'est ce que l'on peut appeler « une économie du travail émancipé », en opposition à « l'économie du capital ». Par le passé, plusieurs expériences célèbres ont vu le jour, telles que la Commune de Paris et la coopérative de Rochdale, pour n'en citer que quelques unes. Ces expériences ont mis en pratique des initiatives innovatrices dans le domaine du commerce, de la production, de la distribution et plus récemment dans la consommation et les finances. Pour les classes ouvrières, le défi, pendant plus de deux siècles d'oppression, d'exploitation et d'aliénation, a été non seulement de transformer l'entreprise au niveau micro, mais également de créer des environnements propices au *développement de formes d'organisation systémique de l'économie aux niveaux macro et intermédiaire*, se basant sur la prémisse que la vie et son évolution, sous la forme d'êtres auto-poïétiques et cosmo-poïétiques, représentent le sens véritable du savoir, du travail et de la créativité humaine. Pour cela, les peuples travailleurs doivent construire le sens des relations et des pratiques socioéconomiques. Ils doivent se transformer en protagoniste de ces dernières. L'émancipation économique des travailleurs et des travailleuses constitue la base de leur émancipation politique et représente ainsi une dimension essentielle d'une véritable démocratie.

Expériences en Amérique latine

Le mouvement de l'économie solidaire en Amérique latine et dans les Caraïbes s'est inspiré autant des formes d'organisation de la vie et du travail des peuples autochtones que des formes européennes d'organiser la production et les flux économiques de biens et de services, se basant sur l'autogestion, la coopération et la solidarité. Selon un calcul conservateur, il y aurait au Brésil presque 20 000 coopératives, associations et entités de consultation solidaire qui travaillent de façon collaborative, générant un revenu annuel qui équivaldrait à au moins 3 milliards de dollars états-unis. Depuis 2003, le Forum brésilien d'économie solidaire (1) a réussi à promouvoir l'organisation autonome de la société civile afin d'établir des flux socioéconomiques et de maintenir un dialogue dynamique avec le Secrétariat national d'économie solidaire du Ministère du travail et de l'emploi.

Dans d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des initiatives semblables se sont développées. L'interaction entre les activistes, les chercheurs et chercheuses et des consultants en économie solidaire a mené à la création du Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale solidaire (RIPESS) (2), s'étendant actuellement dans six continents, dont l'Amérique latine et les Caraïbes.

L'économie solidaire partout dans le monde

Partout dans le monde, l'économie solidaire est un mouvement pluriel qui regroupe des personnes qui le voient simplement comme un mécanisme social afin de pallier le chômage et les inégalités de revenus et de richesse. Ces personnes mobilisent également d'autres personnes et organisations faisant la promotion du potentiel de l'économie solidaire en tant que forme post-capitaliste de concevoir et d'organiser la production, le développement et la reproduction de la vie sur la planète, en équilibre harmonieux avec les écosystèmes.

* Institut de politiques alternatives pour le Cône Sud (PACS)

Notes :

(1) Le Forum brésilien d'économie solidaire (FBES) est présent dans tout le pays, avec plus de 160 forums municipaux, micro-régionaux et étatiques, où participent de façon directe plus de 3000 initiatives d'économie solidaire, 500 organisations de consultation solidaire, 12 gouvernements étatiques et 200 gouvernements municipaux à travers le Réseau de gestionnaires publics d'économie solidaire: www.fbes.org.br

Références:

Arruda, Marcos (org.) (2008) 'Exchanging Visions of a Responsible, Plural and Solidarity-based Economy', PACS/ALOE/FPH, documento que resume el trabajo colectivo del grupo de trabajo sobre Visiones (ALOE)

Arruda, Marcos (org.) (2009) 'A Non-Patriarchal Economy is Possible - Looking at a Responsible, Plural and Solidarity-Based Economy from Different Cultural Facets: Asia - Latin America - North America - Europe', PACS/ALOE/FPH, manual que presenta cuatro estudios continentales con distintas visiones de una Economía Responsable, Plural y Solidaria, con el fin de estimular el diálogo intercultural

Arruda, Marcos (2009) *Education for a Love Economy: Praxis Education and Solidarity Economy*, Aparecida do Norte, São Paulo: Ideias&Letras

3.2.2 Une agriculture soutenue par la communauté: entre la souveraineté alimentaire et l'économie solidaire *

La fin du XX^e siècle peut se caractériser par l'émergence de manifestations extrêmes autant dans la mondialisation du commerce que dans celle des mouvements sociaux. Ceux-ci ont vu le jour dans des espaces qui n'étaient pas seulement axés sur le Forum social mondial, mais qui étaient également visibles dans les mouvements thématiques nés des problèmes générés par les impacts graves et négatifs de la mondialisation et de l'industrialisation sur le terrain, entre 1970 et 1990. Plusieurs de ces mouvements se sont articulés autour des droits humains, comme le droit à une alimentation saine et sécuritaire.

Le Teikei, le mouvement japonais pour une agriculture soutenue par la communauté (ASC, également connu comme « agriculture avec soutien communautaire »), est né dans les années 70(1). Le mouvement est né de la préoccupation de mères japonaises d'assurer une alimentation sécuritaire et saine à leur famille et d'éviter les terribles conséquences de la maladie de Minamata, provoquée par l'empoisonnement au mercure industriel. Selon la définition de l'Association japonaise d'agriculture biologique, « l'idée était de créer un système alternatif de distribution, indépendant du marché conventionnel. Bien que la forme des teikei varie, il s'agit tout simplement d'un système de distribution directe. Afin de le développer, les producteurs(trices) et les consommateurs(trices) ont dû dialoguer et approfondir leur connaissance mutuelle: les uns comme les autres fournissent du travail et du capital pour pérenniser leur propre système d'approvisionnement. (...) Le teikei est non seulement une idée pratique, mais aussi une philosophie dynamique pour que les gens réfléchissent à une meilleure façon de vivre à travers l'interaction mutuelle, que ce soit en tant que producteur(trice) ou consommateur(trice) ». (2)

C'est au début du XXI^e siècle que le mouvement s'est étendu aux États-Unis et à l'Europe et en 2004, Urgenci, le Réseau international d'agriculture soutenue par la communauté, a été créé en France. Selon la charte de l'association, la mission d'Urgenci consiste à étendre, à l'échelle internationale, les alliances locales basées sur la solidarité entre producteurs et consommateurs. « Nous définissons l'alliance basée sur la solidarité comme étant un compromis équitable entre agriculteurs et consommateurs où les agriculteurs reçoivent une rémunération juste et où les consommateurs partagent les risques et bénéfices de l'agriculture durable ». Il existe actuellement des initiatives et des réseaux ASC dans la plupart des pays et dans tous les continents, quoi qu'elles soient plus répandues en Asie, en Europe et en Amérique du Nord.

Un tel réseau a, par définition, une double affiliation, la première étant le mouvement pour la souveraineté alimentaire. Le terme « souveraineté alimentaire » a été développé par *LaViaCampesina* (LVC) en 1996 et affirme le droit des peuples à déterminer leurs propres systèmes alimentaires. Selon le forum international ayant eu lieu en 2007, dans la ville de Nyéléni, au Mali: « La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à des aliments nutritifs qui soient culturellement adéquats, accessibles, produits de façon durable et écologique ainsi que le droit des peuples à décider de leur propre système alimentaire et productif. Cela place celles et ceux qui produisent, distribuent et consomment des aliments, au cœur des systèmes et des politiques alimentaires, au-dessus des exigences des marchés et des entreprises ». (3) Urgenci se considère donc comme un mouvement social faisant partie de « la famille » de la souveraineté alimentaire. Depuis l'importante réunion ayant eu lieu à Krems, en Autriche, en août 2011, Urgenci s'est chargé de promouvoir le processus de Nyéléni Europe, se consacrant aux systèmes alternatifs de distribution des aliments. (4, 5) Cette rencontre a réuni des délégations de 35 pays qui ont travaillé sur les concepts et les stratégies pour générer des politiques et des actions relatives à tous les aspects de la souveraineté alimentaire en Europe. Suite à cette première réunion de Nyéléni Europe, Urgenci a développé des activités sur les systèmes alternatifs de distribution des aliments dans plus de 20 pays européens. Depuis, Nyéléni Europe a également organisé deux autres grandes rencontres: une à Milan, en 2012(6) et une autre en mars 2014 à Villarceaux, près de Paris, dans une ferme agro-écologique qui sert également de centre de réunion de la Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH).(8)

L'objectif était de développer des activités de renforcement des réseaux européens, diffuser le concept de l'ASC et partager de bonnes pratiques. Ce travail a jeté les bases de plusieurs projets conjoints financés par l'Union Européenne. Les conclusions de la réunion de Milan peuvent être consultées sur le site web d'Urgenci.(9)

La seconde affiliation logique découlant des alliances locales et basées sur la solidarité est l'économie solidaire.

L'idée et la pratique d'une « économie solidaire » a surgit en Amérique latine au milieu des années 80 et s'est développée au milieu et à la fin des années 90, comme résultat de la convergence d'au moins trois tendances sociales. En premier lieu, l'exclusion sociale subie par des secteurs de la société de plus en plus nombreux, générée par une dette croissante et les programmes d'ajustement structurel qui en résultent, imposés par le Fond monétaire international, ont forcé plusieurs communautés à développer et à renforcer des formes créatives, autonomes et locales de satisfaire leurs besoins de base. On retrouvait, parmi celles-ci, des

initiatives telles que des coopératives de travailleur(euse)s et de producteurs(trices), des associations de quartier, des associations communautaires, des associations de prêts et de crédits, des cuisines collectives et des organisations d'aide mutuelle entre chômeurs(euses) ou travailleurs(euses) ruraux sans terre. Certaines de ces initiatives, comme les coopératives, existent depuis plus d'un siècle. Par contre, toute une série de nouvelles initiatives transformatrices ont surgi dans la plupart des pays, en réponse aux crises économiques.

En deuxième lieu, l'insatisfaction croissante de la culture de l'économie de marché dominante a mené des groupes de personnes plus privilégiées économiquement à chercher de nouvelles formes de développer des milieux de vie et de prêter des services. Partant d'une « contreculture » formée, en grande partie, par la classe moyenne et semblable à celle présente aux États-Unis dans les années 60, plusieurs projets ont surgi tels que les coopératives de consommation, les initiatives pour les services de garde coopératifs pour les enfants, les services de santé complémentaires aux systèmes nationaux de santé existants, grugés, à ce moment-là, par la crise, les coopératives d'habitation, les communautés intentionnelles et les éco-villages. D'importantes différences culturelles et différences de classe existaient souvent entre ces deux grands groupes. Les initiatives qu'ils ont développées partageaient néanmoins un ensemble commun de valeurs organisationnelles: la coopération, l'autonomie des autorités centralisées et l'autogestion participative de la part de ses intégrants.

Une troisième tendance a réuni ces deux grands mouvements de base de l'économie solidaire, autant entre elles qu'avec le contexte socioéconomique en général: les mouvements locaux et régionaux émergents commençaient à créer des connexions globales face aux forces de la mondialisation néolibérale et néocoloniale. C'est en cherchant une alternative démocratique à la mondialisation néolibérale et au socialisme d'État que ces mouvements ont identifié les projets économiques de base communautaire comme étant les éléments clés d'une organisation sociale alternative.(10) La Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH) a soutenu l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire (également connu sous le nom d'Alliance 21) dans ses recherches et dans ses projets.(11)

* Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale solidaire (RIPESS)

Le Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale solidaire (RIPESS) a été fondé en 1997 à Lima, au Pérou. Il est, aujourd'hui, le réseau global principal du mouvement de l'économie solidaire et est reconnu comme tel par les Nations Unies. (12)

Notes:

(1) <http://www.joaa.net/english/teikei.htm>

(2) Association japonaise d'agriculture biologique: In the beginning there was «teikei»

(3) <http://www.nyeleni.org/spip.php?article291>

(4) <http://vimeo.com/37734507>

(5) <http://www.nyelenieurope.net/en/>

(6) http://www.gartencoop.org/tunsel/system/files/final%20report_FINAL_AKorzenszky.pdf.

(7) <http://www.fph.ch/?lang=fr>

(8) <http://www.urgenci.net/en-gb/content/2nd-european-meeting>

(9) <http://blog.urgenci.net/?p=1139>

(10) «Other Economies Are Possible!»: Building a Solidarity Economy, Ethan Miller, GEO Collective

(11) La version originale de cet article a été écrite pour être publiée en Chine, dans un livre élaboré dans le cadre d'un atelier international sur les circuits courts pour l'approvisionnement d'aliments et sur les systèmes locaux d'alimentation durable, organisé par l'Institut du développement rural de l'Académie chinoise de sciences sociales.

(12) <http://www.ripest.org/?lang=es>

3.2.3 L'économie solidaire en tant qu'alternative au pouvoir des entreprises *

Nous nous trouvons actuellement dans un contexte où les investissements ont acquis une dynamique qui est déconnectée de l'économie réelle de la vie quotidienne et des besoins sociaux. Les plus grandes entreprises investissent leur argent sur des marchés de change, produisant de l'argent par de l'argent, au lieu de donner de l'emploi à des personnes pour produire des biens et services utiles. Les gouvernements en place remettent les services à des entreprises privées dont l'unique objectif est de faire des profits. Dans ce contexte, plusieurs millions de personnes aux quatre coins de la planète s'organisent et font preuve de créativité pour assurer leurs propres services afin de satisfaire leurs besoins, en harmonie avec la nature et en garantissant des conditions de travail décentes. De telles initiatives font émerger une logique économique basée sur la réciprocité ou la solidarité, en opposition à la course concurrentielle vers le développement et l'accumulation de profits.

Il vaut la peine d'explorer dans quelles mesures cette idée d'*économie solidaire* peut offrir un cadre conceptuel qui permette de développer une alternative au pouvoir des grandes entreprises. Il s'agit d'un concept qui a suscité l'apparition d'une diversité de modalités organisationnelles, selon divers moments dans son histoire. Cette variété vient du fait que les principes de réciprocité ont été expérimentés à différents moments de l'histoire et sont plus favorisés par certains types de technologies que par d'autres.

Nous sommes justement face à une période particulière de l'histoire de la technologie qui nous fournit des outils qui, non seulement multiplient la créativité des individus, mais élargissent aussi la force potentielle de la coopération et de la coordination au niveau planétaire. L'usage futur de ces technologies sera bien sûr contesté, on voit déjà des grandes entreprises privées qui salivent devant les profits potentiels du savoir commun qui est produit grâce à l'inclinaison naturelle des peuples, forts de leur humanité, à vouloir partager, communiquer, socialiser de l'information, et produire toujours plus de connaissance et de compréhension du monde. L'enjeu clé vient du fait que la création d'outils technologiques inspirés en grande partie des valeurs de coopération promues par la génération de 68 pousse potentiellement l'économie solidaire à un autre niveau, permettant que son enracinement dans la réciprocité locale établisse les assises d'une alternative globale. En d'autres mots, tandis que la production s'ancre au niveau local, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) rendent possible une organisation sociale, politique et économique qui soit mondiale et permettent de créer un contrepouvoir à ce niveau.

Afin de comprendre et de penser les possibilités dont elle est porteuse, il faut situer le développement de l'économie solidaire dans son contexte historique. La recherche d'alternatives au profit privé sur la base de l'aide mutuelle est aussi vieille que le capitalisme. Depuis le XIX^e siècle, cette dynamique sociale a donné naissance à une tradition variée de *production coopérative*. Ces formes de production basées sur la solidarité ont des histoires différentes, mais le succès soutenu de nombreuses expériences, malgré les pressions du marché capitaliste, permet de conclure que les coopératives d'économie solidaire représentent une alternative au pouvoir des grandes entreprises.

La maîtrise de la communication et des technologies de l'information est essentielle pour la diffusion des formes coopératives de production. Les modalités de développement de la technologie numérique, à travers le réseau Internet global, a permis aux personnes partageant des valeurs de coopération égalitaire et ouverte de mener à bien des projets productifs coopératifs d'envergure, en particulier au niveau de la culture, et d'une transcendance économique certaine grâce à des stratégies de production *peer-to-peer* (connu comme P2P). Tant au niveau mondial que local, les communautés productives citoyennes ont créé de solides pôles de savoir, de codes informatiques (software), de design, et les ont rendu disponibles à d'autres personnes, entreprise et autorité publique afin qu'ils puissent continuer à y travailler. Fréquemment, ces biens communs sont gérés par des fondations démocratiques et sans but lucratif, qui protègent et favorisent l'infrastructure productive commune de coopération et le bagage de connaissances d'une mainmise du privé, utilisant souvent des licences libres. Une étude récente des États-Unis sur « l'Économie de justice utile » ('Fair Use Economy'), c'est-à-dire se caractérisant par des activités économiques basées sur un savoir libre et partagé, a évalué que son poids économique dans ce pays équivaut à un sixième du PIB.

Toutefois, ce sont souvent des entreprises capitalistes qui en ont vu le potentiel et l'ont converti en source de profits. Sans la présence d'institutions civiles fortes qui défendent les biens communs et leur nature d'intérêt public, les systèmes libres de savoir sont vulnérables aux désirs des firmes capitalistes de s'en approprier et en faire le commerce, comme c'est d'ailleurs le cas présentement avec Internet. Les récentes mesures réglementaires aux États-Unis qui minent la « neutralité du net » constituent un avant-goût de la privatisation de ce qui, jusqu'à maintenant, est resté un bien commun global d'informations accessible à tous et toutes. Il ne suffit que d'observer l'habileté de Google et d'Apple à profiter du travail social volontaire des développeurs de logiciels libres et des usagers de réseaux sociaux pour constater que le monde qui émerge des échanges P2P est très convoité. Tout comme il est possible de se rappeler de la réaction de défense des monopoles des entreprises de l'industrie de la musique dans les années 90 qui, se sentant menacés par l'apparition spontanée d'échanges de fichiers P2P, ont eu recours à l'État afin qu'il protège leurs intérêts face au mouvement dynamique de partage et de création d'un nouvel espace culturel public.

Nous observons néanmoins, particulièrement à la lumière des expériences en Amérique latine, que l'État peut être autre chose que le gardien des intérêts privés des grandes entreprises. Il peut se faire partenaire des mouvements et des initiatives pour le bien commun. L'expérience de l'Uruguay, à la suite du succès du mouvement contre la privatisation de l'eau et d'un référendum sur la Constitution afin de garantir la protection de l'eau comme un bien public, démontre qu'un gouvernement est capable de protéger et d'élargir un bien naturel tel que l'eau. D'une façon similaire, mais concernant un bien commun immatériel, le gouvernement de l'Équateur s'est engagé dans un plan ambitieux pour développer un patrimoine commun des connaissances qui puissent devenir la base d'une économie hybride fondée sur les valeurs du *bien vivre*. La vision est celle d'un État partenaire de façon explicite. Au lieu de miser sur la collaboration public-privé qui exclue la participation de la société civile, un État partenaire qui soutient le patrimoine commun visera à créer des alliances public-sociales ou public-biens communs. En s'engageant à appuyer une économie citoyenne et éthique basée sur les biens communs dans la sphère des connaissances, il est fort probable que l'État cherche également à développer les biens communs institutionnels dans la sphère physique. Il pourrait, par exemple, élaborer des politiques de développement d'habitations basées sur le patrimoine commun qui préservent les logements sociaux des tendances spéculatives »(où est le guillemet d'ouverture).

Tel que l'expérience de l'Amérique latine l'illustre de façon vivifiante, l'économie solidaire émerge en partie d'un contexte de conflit. Les cas où cela se manifeste le plus sont, sans aucun doute, ceux des luttes globales pour les services publics et les entreprises publiques. L'État providence et la création d'entreprises de services publics dans l'ère post-guerre représentent des tentatives des États sociaux-démocrates de créer des services et des entreprises à visée sociale et non plus des objectifs privés ou d'entreprises. Cependant, les relations sociales de ces États providences frôlaient le paternalisme et la technocratie par leur type de gestion et de prestation de service. Les valeurs de solidarité s'appliquaient rarement dans le fonctionnement quotidien de ces institutions, hormis quelques rares exceptions tel que le Service national de santé (NHS) du Royaume-Uni.

Dans plusieurs cas, les travailleuses et travailleurs du secteur public ont vu leur moyen de subsistance et leur satisfaction professionnelle menacés par des gouvernements, souvent sous la pression des grandes entreprises, qui cherchaient à privatiser les services qu'ils offraient, transformant leur fonction d'utilité sociale en un produit générateur de profits pour les entreprises. Les travailleuses et travailleurs du service public y ont opposé une résistance qui a mené à la formulation de propositions de réforme du service qu'ils offrent vers un service basé sur des rapports de solidarité active, sans se limiter à défendre l'ordre établi de prestation formelle bureaucratique.

Ce type de *résistance transformatrice*, à travers des alliances entre utilisateurs(trices) et producteurs(trices), relève d'une autre sphère de l'économie solidaire que certains, comme le militant pour la défense de l'eau, Tommaso Fattori, appellent la lutte pour la « communication » de l'État.

De fait, un large éventail de luttes pour la défense des activités et des ressources considérées essentielles pour une vie pleine définit leur vision d'un gouvernement autonome coopératif en se référant à la notion de biens communs. Il en résulte un phénomène riche de pollinisation mutuelle entre différentes sphères de la vie- la gestion de l'eau, la production et la diffusion de savoirs, l'organisation de services reproductifs tel que la santé, l'assainissement et le recyclage d'eaux usées, qui cherche à identifier les balises les plus efficaces du point de vue pratique en ce qui a trait à une prise de décisions qui soit indépendante de l'élite post-démocratique et qui la surpasse. L'émergence d'un réseau très dense d'expérimentations vers la construction d'une économie solidaire peut aussi être observée.

L'économie solidaire émerge clairement comme une écologie envisageable de formes économiques diverses, mais qui partagent des valeurs communes : potentiellement comme un système hybride. Cette possibilité influe sur la nature de nos luttes et alliances, soulignant l'importance des alliances qui combinent les campagnes d'opposition aux alternatives pratiques qui produisent des résultats positifs concrets. Au sein des mouvements sur l'énergie, l'alimentation et l'eau, les alliances combinent leurs campagnes d'opposition au pouvoir des grandes entreprises à des formes de contrepouvoir qui démontrent qu'une alternative est non seulement possible mais en voie de construction, dans un esprit constructif.

* Réflexions sur l'économie de la solidarité dans différentes régions du monde

Références :

SatgarVishwas (ed.) (2014) *The Solidarity Economy Alternative: Emerging Theory and Practice*, Pietermaritzburg, Afrique du Sud: University of KwaZulu-Natal Press

3.3 Mettre l'économie au service de la vie: le féminisme comme alternative *

L'égalité dans toutes les sphères de la vie en tant que principe fondamental de la société à laquelle nous aspirons est la contribution du féminisme aux alternatives au modèle capitaliste, patriarcal et raciste, renforcé par les entreprises transnationales. Ce modèle se base sur une division sexuelle du travail qui sépare et établit une hiérarchie entre le travail réalisé par les hommes et les femmes, accordant plus de valeur aux activités effectuées par les hommes. Le travail et les tâches domestiques qui garantissent la reproduction de la vie et impliquent des tâches telles que l'attention aux personnes, l'alimentation et le ménage, s'attribuent aux femmes, tandis que les travaux dits « productifs » s'attribuent aux hommes. Dans la réalité, les femmes concilient pourtant les activités productives et reproductives puisqu'elles sont présentes dans les deux sphères de manière simultanée.

La division entre le travail productif et reproductif représente la barrière entre les espaces public et privé, entre les activités commerciales et non commerciales. Les activités qui ne peuvent être commercialisées ne sont ni valorisées, ni considérées comme étant du travail. C'est le cas du travail reproductif réalisé par les femmes dans la sphère domestique et auquel elles consacrent beaucoup de temps et d'énergie, la plupart du temps sans qu'on lui donne de la visibilité.

L'économie féministe permet de rendre plus visible la contribution des femmes à l'économie, de mettre en lumière leurs expériences et de démontrer à quel point il existe une relation d'interdépendance entre la production commerciale (les biens et services vendus sur le marché) et la reproduction sociale, en d'autres mots, la production des personnes et de la vie. Cela comprend la grossesse et l'accouchement, les soins aux enfants, aux personnes malades, aux personnes âgées et même aux hommes adultes, afin qu'ils soient en santé et disponible sur le marché. Le « soin », implique non seulement cuisiner, nettoyer, laver et repasser, mais également donner de l'affection, de la sécurité émotionnelle et préserver le tissu social qui unit les familles, les voisins et les communautés. Nous, les femmes, générons une richesse non monétaire que nous redistribuons de façon directe (sans passer par le système financier formel). À partir d'un très jeune âge, les femmes consacrent une grande partie de leur temps à satisfaire les besoins de la société, de leurs familles et de leurs communautés.

L'économie féministe situe la durabilité de la vie humaine et le bien-être collectif au centre de l'organisation économique et territoriale. Elle remet en question la société de marché dans laquelle les individus interagissent avec d'autres individus, avec eux-mêmes, avec leurs corps ainsi qu'avec la nature et qui est vue comme un commerce où le profit est au centre des préoccupations. Selon la perspective de l'économie féministe, une transformation de ce qui s'entend par « économie » est proposée, mettant en lumière l'ensemble des processus qui sont nécessaires pour la production de la vie et s'interrogeant sur les paradigmes de l'économie dominante. L'économie dominante ne reconnaît que la production commerciale, qui se définit comme étant le résultat des actions d'acteurs économiques « libres et égaux », ou prédominent les intérêts individuels et la recherche d'un maximum de profits au plus bas coût possible. Ces principes représentent le typique homme blanc trentenaire qui jouit d'une bonne santé et d'une bonne position économique, mais elles ne représentent pas la majorité des êtres humains. Malgré leur détachement de la réalité, ce sont ces paradigmes qui régissent les politiques économiques dictées par le Fond monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la majorité des gouvernements à travers la planète.

Reconnaître cette interdépendance entre les sphères de la production et de la reproduction n'est pas seulement nécessaire puisque c'est cette dernière qui produit la main-d'œuvre pour la production capitaliste, mais également car c'est cet ensemble de devoir qui remplit les fonctions essentielles afin de garantir le bien-être de la population globale. Un fossé a été créé, dans la société de marché, entre « l'économique » et « le social ». La pensée néolibérale accentue cette division, comme s'il était possible que les politiques sociales et économiques suivent des chemins séparés. Pendant que les politiques macroéconomiques s'établissent sur des critères de marché et des objectifs d'efficacité, on donne à la politique sociale un rôle compensatoire. Ainsi, dans plusieurs pays, les politiques néolibérales ont tenté et tentent toujours de privatiser et d'incorporer au marché des sphères dites sociales, comme celle de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation.

Des menaces à la vie

Les stratégies de survie utilisées par les femmes dans différents espaces et territoires sont constamment menacées par les intérêts économiques des grandes entreprises et du capital. Ces intérêts exacerbent les inégalités puisque les grands projets d'infrastructure tels que les barrages hydroélectriques et les autoroutes, priorisent la circulation de capitaux et de marchandises aux dépens des conditions de vie des communautés. L'accès à l'eau, à l'énergie et à la terre pour la production d'aliments et pour préserver la biodiversité sont des éléments qui garantissent la préservation de la vie. Ils représentent un enjeu pour les femmes qui sont les premières qui souffrent lorsque ces éléments sont absents.

Tandis que les politiques de création d'emploi priorisent l'emploi d'hommes, des politiques sociales qui conduisent à la « désactivation » implicite des femmes s'appliquent dans les contextes de pauvreté et de crise économique. En temps de crise et de chômage, les politiques néolibérales d'ajustement structurel imposent de graves coupures budgétaires aux biens et services sociaux, accroissant ainsi la précarité de ceux-ci et favorisant leur privatisation et la réduction de la couverture sociale. Une grande partie du travail de soin doit donc se faire à domicile, responsabilité qui tombe principalement sur les épaules des femmes. Les conséquences dévastatrices de cette réalité se sont plus que fait sentir en Amérique latine ainsi qu'en Asie, lors de la crise asiatique et plus récemment, en Europe avec la crise qui les affecte.

La production de vie s'est également vue affectée par la violence, la menace de celle-ci et la guerre. Cette dernière détruit tout moyen de subsistance, laissant sans emploi des populations entières. Elle détient des femmes, des hommes et des enfants prisonniers de leurs propres domiciles et encourage tout type de fondamentalisme. Les guerres sont encouragées par l'industrie militaire transnationale ou par les intérêts liés aux ressources naturelles des peuples.

La durabilité de la vie en tant que paradigme

Avec son concept de « durabilité de la vie », l'économie féministe propose de mettre l'accent sur les individus et non plus sur le marché et d'avoir comme objectif de remplacer la génération de profits par le soin à la vie et la satisfaction des besoins essentiels des êtres humains.

Le travail et la vie sont profondément interdépendants dans l'expérience des femmes. C'est par le travail que se créent les conditions adéquates pour le développement de la vie. Récupérer l'expérience historique des femmes dans la production de la vie, que ce soit dans le soin aux individus ou dans la création d'une relation harmonieuse avec la nature, met en avant la possibilité de réorganiser la société afin de la centrer sur la satisfaction des besoins des hommes et femmes. Ceci doit supposer l'existence de relations d'égalité, de liberté et d'autonomie. Réfléchir sur la durabilité de la vie implique l'identification et la mise en valeur des besoins qui doivent être satisfaits afin de garantir des conditions pour une vie digne, par opposition à une société qui fait la promotion de la capacité de consommation comme indice pour déterminer le bien-être d'une personne.

Nous croyons que l'égalité entre hommes et femmes ne sera jamais possible dans le système capitaliste, dont la véritable raison d'être se base sur l'exploitation des personnes et de l'environnement. Nos actions et nos propositions visent à la redistribution des richesses, à garantir le droit de tous et toutes à un emploi, à avoir des conditions dignes de production et de commercialisation, des opportunités pour le développement personnel, ainsi que le droit à plus de temps libre.

Nous voulons une société avec le plein emploi pour les femmes et les hommes, une société où les jeunes ne soient pas forcés à s'engager si tôt sur le marché du travail afin d'avoir un revenu. Une société où les personnes aient assez de temps libre pour elles-mêmes et pour leur engagement communautaire. Une société où ces femmes et hommes qui voudraient vivre de leur agriculture, de leur artisanat, de leur petit commerce ou de leur coopérative de production, puissent subvenir à leurs besoins sans être balayés par les banques, les grandes entreprises, en particulier les multinationales, dont l'ambition est de concentrer la totalité des ressources dans leurs mains. Une société où l'État ait des politiques garantissant un revenu en cas de maladie, de chômage, de maternité et de paternité, de retraite (protection sociale universelle).

Nous demandons la réorganisation des tâches domestiques et des soins afin que la responsabilité de ce travail soit partagée par les hommes et les femmes au sein de la famille ou de la communauté.

Pour que ceci devienne réalité, nous exigeons l'adoption de politiques publiques qui favorisent la reproduction sociale, comme des garderies, des buanderies et des cantines collectives, des soins aux personnes âgées, entre autres, ainsi que la réduction de la journée de travail, sans réduction de salaire. Nous revendiquons la fin de la militarisation de nos pays et de notre planète, de l'impérialisme, des conflits et des guerres interminables qui éclatent dans le but de contrôler les territoires, les ressources naturelles, les peuples et le pouvoir politique. Ce n'est que lorsque la paix sera garantie que l'égalité deviendra réalité pour les hommes et les femmes.

Les luttes pour la souveraineté alimentaire, les pratiques de résistance de l'agro-écologie qui sont historiquement menées par les femmes, la politisation féministe de la relation avec le corps comme construction de l'autonomie de la femme et le caractère central du soin à la vie et à la nature créent des convergences politiques capables de construire un paradigme différent pour la durabilité de la vie, basé sur l'égalité.

Appel à l'action internationale

Pour la souveraineté économique, politique, culturelle et environnementale **des Peuples**

Mettons fin à l'impunité des multinationales

maintenant! Il est temps d'unir les centaines de luttes, campagnes, réseaux, mouvements et organisations qui combattent de différentes manières contre les multinationales qui, aux quatre coins de la planète, s'approprient nos destins, notre patrimoine naturel et nos droits, démantèlent les services publics, détruisent les biens collectifs et menacent la souveraineté alimentaire.

La mondialisation néolibérale a ouvert les portes à l'exploitation sauvage du monde par les grandes puissances économiques et financières. Elles ont progressivement pris possession de nos vies et de la planète, se couvrant d'impunité par le démantèlement et la violation systématique des législations et la signature d'accords internationaux de commerce et d'investissement, qui donnent plus de droits aux «investisseurs» et au capital qu'aux citoyens. Ainsi, les droits des peuples ont été systématiquement violés, la Terre et ses ressources détruites, pillées et polluées et les résistances criminalisées, alors que les entreprises continuent de commettre leurs crimes économiques et écologiques en toute impunité. Poussés par leur impératif de maximiser les profits, les multinationales cherchent à dresser les travailleurs des différentes régions les uns contre les autres dans ce qui est une course vers le bas pour les populations travaillant sur la planète.

La gouvernance et les politiques des institutions internationales (FMI, BM et l'OMC) servent depuis longtemps les intérêts des entreprises, tandis que les institutions de l'ONU et l'UE sont de plus en plus captées par les entreprises multinationales, comme en témoignent les politiques élaborées pour satisfaire les intérêts du capital et le refus systématique de ces institutions de leur imposer des limites.

Dans la plupart des pays, les gouvernements sont au service des intérêts des entreprises et contre nous, la majorité. Mettant de côté les principes démocratiques, ils usurpent les institutions et, avec la complicité des élites nationales, réussissent à faire changer les lois et les politiques qui permettent aux entreprises de continuer de piller les richesses des nations et de maintenir une relation de prédation envers la nature. Pour faire face à la montée des critiques au sujet de leurs agissements envers les populations, les entreprises multinationales ont conçu des outils tels que la responsabilité sociale des entreprises visant à assainir leur image, tout en leur permettant de continuer à augmenter leurs profits. En outre, ils contrôlent les grands médias de communication, lesquels jouent un rôle clé en assurant la continuité de leur hégémonie.

Agissant avec brutalité dans les pays riches dont elles sont originaires, mais surtout dans les pays de l'hémisphère Sud – et de plus en plus dans les pays émergents comme le Brésil, l'Inde, la Chine et la Russie – les grandes entreprises s'approprient de manière croissante notre richesse et nos droits. Leur monopole économique croissant, leur pouvoir politique et leur contrôle sur le système judiciaire détruisent notre droit à une vie décente, dominent les habitudes culturelles et de consommation de nos peuples et nations.

Les entreprises multinationales ont marchandisé la vie et continuent de s'emparer de nos territoires, des forêts et de l'eau, et transforment les relations sociales et humaines. Aujourd'hui, par exemple, la santé et l'éducation sont considérés comme des privilèges pour ceux qui ont de l'argent, et non comme des droits universels de tous les peuples. Avec la crise aux Etats-Unis et dans divers pays européens, les banques ont exproprié des milliers de personnes. En Europe, ils ont imposé des mesures d'austérité qui sont une réplique des programmes d'ajustement structurel mis en œuvre dans les pays du Sud pour faire face à la soi-disant dette externe. Aujourd'hui, nous assistons à des attaques sans précédent contre les services publics, les droits du travail et les programmes sociaux, tandis que les gouvernements utilisent les fonds publics pour sauver les excès des marchés et les institutions financières.

Les entreprises multinationales opèrent au niveau mondial, se déplaçant d'un pays à l'autre, tout en appliquant la même recette pour générer des profits à tout prix. C'est nous, les 99%, qui en payons les coûts. Pourtant, les résistances grandissent chaque jour partout sur la planète. Il y a toujours plus de communautés, de mouvements et des peuples qui luttent contre les multinationales. Ils se confrontent souvent à des entreprises ou des secteurs spécifiques mais ils ont remporté d'importantes victoires. Même si nous n'avons pas réussi à enrayer l'avancée des multinationales car, en cas de défaite en un endroit, elles ajustent leurs stratégies et passent à une autre, et affrontent tous les obstacles qui se dressent sur leur chemin.

Par conséquent, pour se confronter au pouvoir des entreprises et au système qui le protège et qui profite aux entreprises multinationales, il est urgent et nécessaire d'apporter une réponse systématique. Nous devons unir nos expériences et nos luttes, apprendre collectivement de nos victoires et de nos échecs, partager les stratégies et les analyses, pour mettre fin à l'impunité des entreprises multinationales. Les luttes concrètes de nos communautés contre une entreprise multinationale pourrait être d'autant plus victorieuse si nous sommes capables de les unir avec les efforts menés par d'autres personnes dans d'autres pays, régions ou continents.

Il est également essentiel de partager nos expériences de modèles de vie qui savent se distinguer de la culture des multinationales d'hyper-production et consommation tel que l'impose le capitalisme, qui tente à présent de se cacher dans les habits d'une «économie verte», afin de pouvoir construire une société alternative dont nous, les peuples, serons les protagonistes principaux et souverains. Nous nous engageons à lutter pour la souveraineté en matière de biens communs, de ressources naturelles, de territoires et de services publics, et à consolider nos luttes pour la souveraineté alimentaire et la justice écologique et environnementale.

Nous, les organisations et mouvements soussignés, vous invitons à nous rejoindre et construire ensemble ce processus de mobilisation et de campagne mondiale contre le pouvoir des entreprises et contre leurs crimes contre l'humanité. Démanteler le système de pouvoir des multinationales exige une action mondiale coordonnée : l'engagement dans les luttes dans les différents domaines, en combinant des mobilisations dans les rues et dans les territoires, de l'éducation populaire et des actions dans les parlements, à travers les médias et au sein des organisations et forums internationaux.

En créant un puissant mouvement de solidarité et d'action contre les multinationales, contre leurs apologistes et promoteurs, nous allons commencer à construire un monde libéré de la puissance et de la cupidité des entreprises.

Démantelons le pouvoir des multinationales !

Mettons fin à l'impunité des multinationales.

DÉMANTELONS LE POUVOIR DES MULTINATIONALES ET METTONS FIN À L'IMPUNITÉ!



Campagne soutenue par:

INTERNATIONAL

Bi-regional Europe-Latin America and the Caribbean Enlazando Alternativas Network
Blue Planet Project
CADTM International
Corporate Accountability International
Food & Water Watch
Friends of the Earth International
International Articulation of those Affected by Vale
La Via Campesina International
Marche Mondiale des Femmes
Mouvement mondial pour les forêts tropicales(WRM)
The International Office for Human Rights Action on Colombia (OIDHACO)
Transnational Institute - TNI
World Forum for Alternatives

RÉGIONAL

African Uranium Alliance, Afrique
Amigos de la Tierra América Latina y el Caribe - ATALC
CADTM - AYNA, Americas
Campaña Justicia Climática, Americas
Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas - CAOI, Andean region
Focus on the Global South, Inde/Thaïlande/Philippines
Food & Water Watch Europe
Hemispheric Social Alliance, Americas
International Alliance of Natural Resources in Africa (IANRA)
Jubilee South - Asia Pacific Movement on Debt and Development
Jubileo Sur Americas
Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD), Americas
Red Latinoamericana por el Acceso a Medicamentos
Red Latinoamericana sobre Deuda, Desarrollo y Derechos (LATINDADD)
Red Vida
Social Movements for an Alternative Asia (SMAA)
Southern Africa Faith Communities Environmental Initiative (SAFCEI)
Third World Network Afrique
Transnational Migrant Platform, Europe
Young Friends of the Earth Europe

NATIONAL

ACSUR - Las Segovias, Espagne
Action from Ireland (AFRI), Irlande
African Women Unite Against Extractives Natural Resource Extraction (WoMin), Afrique du Sud
Alianza Mexicana por la Autodeterminación de los Pueblos (AMAP)
All India Forum of Forest Movement (AIFFM), Inde
Alliance of Progressive Labour (APL), Philippines
Alternative Information Development Center (AIDC), Afrique du Sud

Alyansa Tigil Mina (ATM), Philippines
ANPED, Belgique
Anti-Apartheid Wall Campaign (Stop the Wall), Palestine
Arlac, Belgique
ATTAC Argentine
ATTAC Austria
ATTAC France
ATTAC Espagne
ATTAC Suisse
ATTAC Vlaanderen
Bench Marks Foundation, Afrique du Sud
Beyond Copenhagen (BCPH), Inde
Biowatch Afrique du Sud
Both ENDS, Pays Bas
Brazilian Interdisciplinary AIDS Association (ABIA)
Campaña de Afectados por Repsol, Catalunya
Campaña Explotación a Precio de Saldo, Espagne
Campaña Mesoamericana Para la Justicia Climática, El Salvador
Censat Agua Viva - Amigos de la Tierra Colombia
Centre Europe Tiers Monde (CETIM), Suisse
Centre for Natural Resource Governance, Zimbabwe
Centre for Trade Policy and Development (CTPD), Zambia
Centre for the Development of Women and Children (CDWC), Zimbabwe
Centro de Documentación en Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo S.J." (CSMM), Ecuador
Centro de Estudios para la Justicia Social Tierra Digna, Colombia
Centro de Investigación y Documentación Chile-América Latina (FDCL), Allemagne
Centro de Investigaciones e Información en Desarrollo (CIID), Guatemala
CIVICUS, Afrique du Sud
COECCOeiba, Costa Rica
Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (CCAJAR), Colombie
Colectivo de Mujeres Hondureñas (CODEMUH), Honduras
Colibri, Allemagne
Collectif de Respostes a les Transnationals (RETS), Espagne
Comision Interclesial de Justicia y Paz, Colombie
Comisión Nacional de Enlace (CNE), Costa Rica
Comité por los Derechos Humanos en América Latina (CDHAL), Canada
Comité pour le respect des droits humains "Daniel Gillard"
Commission for Filipino Migrant Workers - International Office, Philippines
Common Frontiers, Canada
Coordinación por los Derechos de los Pueblos Indígenas (CODPI), Espagne
Corporate Europe Observatory (CEO), Belgique
Council of Canadians, Canada
Cristianos de Base, Espagne
CSAAWU, Afrique du Sud
Democracy Center, Bolivie
Derechos Humanos sin Fronteras, Pérou
Eastern and Southern Africa Farmers Forum (ESAFF) - Zambie
EcoDoc Afrique
Ecologistas en Acción-Ekologistak Martxan - Ecologistes en Acció, Espagne
¿Economía Verde? ¡Futuro Imposible! - Alianza por una alternativa ecológica, social y urgente al capitalismo, Espagne
Economic Justice Network of FOCCISA, Afrique du Sud
Engineria sense Fronteras, Catalonia
Entrepueblos, Espagne

Environmental Monitoring Group, Afrique du Sud
Environmental Rights Action/Friends of the Earth Nigeria
Federação de Órgãos para Assistência Social e Educacional (FASE), Brésil
Federació de Associacions Veïnals de Mataró (FAVM), Catalunya
France Amérique Latine (FAL), France
Fresh Eyes- People to People Travel
Friends of the Earth Écosse
Friends of the Earth, Finlande
Friends of the Landless, Finlande
Fundación de Estudios para la Aplicación del Derecho (FESPAD), El Salvador
Fundación de Investigaciones Sociales y políticas (FISYP), Argentine
Fundación para la Cooperación APY - Solidaridad en Acción, Espagne
Fundación Solon, Bolivie
Global Change Factory, Allemagne
Grassroots Global Justice, États-Unis
Grassroots International, États-Unis
Groundwork - Friends of the Earth Afrique du Sud
Groupe de Recherche pour une Stratégie Economique Alternative (GRESEA), Belgique
Grupo Sur, Belgique
Hegoa, Instituto de Estudios sobre el Desarrollo y la Cooperación Internacional del País Vasco, Pays Basque
India FDI Watch, Inde
Indian Social Action Forum (INSAF), Inde
Indonesia for Global Justice, Indonésie
Ingeniería Sin Fronteras, Asturias
Innovations for Change, Nigeria
Institute for Policy Studies (IPS) - Global Economy Project
Instituto de Ciencias Alejandro Lipschutz (ICAL), Chili
Instituto Equit - Género, Economía e Ciudadanía Global, Brésil
Instituto Latinoamericano para una sociedad y un derecho alternativo (ILSA), Colombie
Instituto Mais Democracia, Brésil
Instituto Políticas Alternativas para o Cone Sul (PACS), Brésil
Janpahal, Inde
Jubilee Debt Campaign, Royaume-Uni
Justiça Global, Brésil
Koalisi Anti Utang (KAU) - Anti Debt Colition Indonésie
KRuHA, Indonésie
La Via Campesina Africa 1 - Mozambique
Labour Research Service (LRS), Afrique du Sud
Mahlathini Organics, Afrique du Sud
Marcha Mundial de Mujeres Chile - Colectivo VientoSur
Mesa Nacional frente a Minería Metálica, El Salvador
Milieu Defense - Friends of the Earth, Pays Bas
Mining Affected Communities United in Action (MACUA), Afrique du Sud
MiningWatch Canada
Movimento dos Atingidos por Barragens (MAB), Brésil
Movimiento Rios Vivos, Colombie
Movimiento Social Nicaraguense - Otro Mundo Es Posible, Nicaragua
Multiwatch, Suisse
National Garment Workers Federation (NGWF), Bangladesh
North East Peoples Alliance, Inde
Observatório de la Deuda en la Globalización (ODG), Espagne
Observatorio de Multinationales en America Latina (OMAL), Espagne
Observatorio Petrolero Sur (OPSur), Argentine
Otramerica, Paraguay

Palenke del Alto Cauca (PCN), Colombie
Partido de la Rifondazione Comunista/ Izquierda Europea, Italie
Pax Romana, Suisse
Philippine Rural Reconstruction Movement (PRRM), Philippines
Plateforme haïtienne de Plaidoyer pour un Développement Alternatif (PAPDA)
Plataforma DHESC, Brésil
Plataforma Rural - Alianza por un Mundo Rural Vivo, Espagne
Polaris Institute, Canada
Recalca, Colombie
Red Internacional de Derechos Humanos (RIDH), Suisse
Red Mexicana de Acción frente al Libre Comercio (RMALC), Mexique
Red Muqui Sur, Pérou
Red Nacional Genero y Economía Mujeres para el Diálogo, AC, Mexique
Rede Brasileira pela Integração dos Povos (REBRIP), Brésil
Rede Social de Justiça e Direitos Humanos, Brésil
Revuelta verde/Rising Tide, Mexique
SEATINI, Zimbabwe
SETEM Catalonia
SIEMBRA, AC, Mexique
Sindicato de Trabajadoras de la Enseñanza de Euskalherria - STEE-EILAS, Pays Basque
Soldepaz Pachakuti, Espagne
Solidaridad Suecia - America Latina (SAL) / Latinamerikagrupperna, Suède
Solfonds, Suisse
SOMO - Centre for Research on Multinational Corporations, Pays Bas
South African and Allied Workers Union (SATAWU), Afrique du Sud
South African Water Caucus (SAWC), Afrique du Sud
South Asian Dialogues on Ecological Democracy (SADED), Inde
South Durban Community Environmental Alliance, Afrique du Sud
Southern Africa Green Revolutionary Council (SAGRC)
Spaces for Change (S4C), Nigeria
Students and Scholars Against Corporate Misbehavior (SACOM), Hong Kong, Chine
Sustaining the Wild Coast (SWC), South Africa
Groupe de Travail Suisse Colombie
Terra de Direitos, Brésil
Toxics Watch Alliance (TWA), Inde
Trust for Community Outreach and Education (TSOE), Afrique du Sud
Unidad Ecologica Salvadoreña (UNES), El Salvador
Unión de Afectados y Afectadas por las Operaciones Petroleras de Texaco (UDAPT), Ecuador
UNISON, Royaume-Uni
Veterinarios sin Fronteras, Espagne
War on Want, Royaume-Uni
Xingu Vivo para Sempre, Brésil

Participez à la
campagne!

**STOP
CORPORATE
IMPUNITY.ORG**

Processus d'élaboration de ce document initial

Suite à une longue série de consultations sur la façon de construire et adopter des normes qui obligent les entreprises transnationales à répondre de leurs crimes au niveau international, et face au scepticisme sur la capacité réelle des organismes internationaux de faire respecter ces normes, la Campagne a décidé de construire ce que nous appelons un « Traité des Peuples ». Ce « Traité » systématise les propositions de réglementations et de politiques qui ont été esquissées au fil des luttes des organisations, des mouvements sociaux et des communautés affectées pour mettre fin à l'impunité et démanteler le pouvoir des grandes entreprises. C'est ainsi que nous avons lancé un processus pour élaborer un premier brouillon de traité qui servirait de base pour une consultation mondiale qui sera menée auprès des organisations et des mouvements sociaux au cours de 2015.

Depuis le lancement de la Campagne en juin 2012, plusieurs membres ont élaboré un document intitulé « Propositions », qui réunissait une série d'idées sur les façons de s'opposer, contrôler et limiter le pouvoir des entreprises transnationales. Sur la base de ce document, nous avons travaillé sur la Dimension juridique du Traité mais nous nous sommes rendu compte qu'il fallait également inclure une introduction ou un préambule qui expose nos principes, ainsi qu'une section sur les visions alternatives des peuples face à la marchandisation de la vie que met de l'avant le pouvoir des entreprises transnationales. Après avoir approuvé cette structure, nous avons entrepris l'élaboration de ces textes additionnels.

Afin d'accomplir cette tâche, la Campagne a créé un groupe de travail spécifique: le « groupe de travail sur le Traité ». En février 2013, une première version du préambule et de la dimension juridique a été présentée par le groupe de travail et soumise à une série de consultations auprès de plus de 20 spécialistes/militants. Deux mois plus tard, une deuxième version plus élaborée voyait le jour. Pendant les mois suivants, un sous-groupe s'est chargé de recueillir des propositions sur les alternatives élaborées par les mouvements et les organisations sociaux associés à la Campagne, et de les regrouper sous le volet « Dimension des Alternatives » du traité. En juin 2014, le groupe de travail a consulté tous les membres de la Campagne sur le premier brouillon de cette dimension, afin de l'approuver et le présenter dans le cadre de la semaine de mobilisation « Pour mettre fin aux violations des Droits humains et à l'impunité des entreprises » qui a eu lieu du 23 au 27 juin 2014 à Genève.

Entre juillet et novembre 2014, de nouveaux textes ont été ajoutés à la Dimension des Alternatives et lors d'une réunion de la Campagne à Genève, tenue le 28 novembre 2014, nous avons finalisé le document de base en vue de la consultation globale.

Remerciements

Nous reconnaissons les luttes et les campagnes des mouvements et des communautés affectées, et nous remercions les nombreux individus qui ont participé à ce processus. Nous aimerions remercier aussi toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce texte, que nous considérons comme un document ouvert et en constante évolution:

Alberto Arroyo (RMALC), Alberto Villarreal (REDES Amigos de la Tierra Uruguay), Alejandro Teitelbaum, Antoni Pigrau (CEDAT), Brid Brennan (TNI), Carlos López (ICJ), Cormac Cullinane (Afrique du Sud), Daniel Feierstein (CEG-Argentine), David Fig (BioWatch-Afrique du Sud), Dilberto Trujillo Dussán (RIDH), Erika González (OMAL), Fernando Prioste (Terra de Direitos), Gianni Tognoni (Tribunal Permanent des Peuples), Gonzalo Berrón (TNI), Henk Smith (LRC-Afrique du Sud), Irene Victoria Massimino (UBA), Javier Echaide (Attac-Argentine), Javier Mujica (PIDHDD), Juan Hernández Zubizarreta (Hegoa-UPV/EHU), Judith Chomsky (Center for Constitutional Rights- États-Unis), Lúcia Ortiz (FOEI), Manoela Roland (UFJF), Marco Aparicio (UdG), Marcos Orellana (CIEL), Mikel de la Fuente (Hegoa- UPV/EHU), Olivier Hoedeman (CEO), Pedro Ramiro (OMAL), Renata Reis, Richard Girard (Polaris Institute), Rolf Künnemann (FIAN).

Les personnes suivantes ont contribué à la Dimension des Alternatives: Alessandra Ceregatti (Marche Mondiale des Femmes), Annelies Schorpion (LVC), Beverly Keene (Jubileo Sur-Amériques), Brid Brennan (TNI), Daniel Chavez (TNI), David Llistar (ODG), Erika González (OMAL), Hilary Wainwright (TNI), Iván Gonzalez (CSA), Judith Hitchman (Urgenci), Julia Martí (RETS), Lúcia Ortiz (FOEI), Luis Vittor (CAOI), Manuel Pérez Rocha (IPS), Marcos Arruda (PACS), Marina dos Santos (LVC), Mary Lou Malig (Équipe de LVC-Asie), Pablo Bertinat (Taller Ecologista), Satoko Kishimoto (TNI), Themba Chauke (LVC).

Traduction, révision et mise en page

Nous remercions Amélie Canonne, Beatriz Martínez, Braulio Moro, Celina Lagrutta, Karen Lang, Obey Ament, Pierre-Yves Serinet, Amelia Orellana-Côté, Marie-Ève Marleau, Dánae Serinet, et Renata Molina de leur soutien dans la traduction et la révision des versions en anglais, espagnol et français de ce document.

Un grand merci aussi à Ricardo Santos, notre dévoué designer graphique qui a préparé ce document ainsi que plusieurs autres de la Campagne.

Groupe de travail sur le Traité des Peuples

Décembre 2014



construire collectivement
un mouvement global

pour DÉMANTELER
LE POUVOIR DES
SOCIÉTÉS
MULTINATIONALES.

revendiquer la
souveraineté des peuples

DEMANTELONS
LE POUVOIR DES
MULTINATIONALES

ET METTONS
FIN À
L'IMPUNITÉ!

**STOPCORPORATE
IMPUNITY.ORG**

@STOPTNCIMPUNITY
FACEBOOK.COM/
STOPCORPORATEIMPUNITY

CONTACTEZ Pour plus d'informations:
Diana Aguiar Orrico (d.aguiar@tni.org)

